

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1711).
2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1712).

Affaires sociales :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial (travail) ; Paul Ribeyre, rapporteur spécial (santé publique et population) ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (travail) ; André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé publique et population) ; Raymond Bossus, Léon Motais de Narbonne, Claude Mont.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

MM. Daniel Benoist, Léon Messaud, Henri Longchambon, Bernard Chochoy, Bernard Lemarié, Marcel Boulangé, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Etienne Dailly.

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Michel Kistler, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 56 : adoption.

Justice :

MM. Marcel Martin, rapporteur spécial ; Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de législation ; Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice ; Louis Namy, Léon Messaud, Robert Vignon, Pierre Marcilhacy, Jean Geoffroy.

MM. le rapporteur pour avis, le garde des sceaux, Pierre Garet.

Art. 50 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Martin, rapporteur spécial ; le garde des sceaux, Pierre Marcilhacy, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Suppression de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 1753).
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1754).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 24 et 25 [1966-1967].)

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 25 minutes.
- Groupe socialiste : 1 heure 16 minutes.
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 10 minutes.
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 1 heure.
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 48 minutes.
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 36 minutes.
- Groupe communiste : 31 minutes.
- Sénateurs non inscrits : 29 minutes.

Affaires sociales.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales.

La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, la contexture du budget du travail tel que nous l'avions rapporté les années précédentes a été profondément modifiée par le regroupement intervenu, en cours d'année, des deux ministères du travail et de la santé publique en un ministère des affaires sociales.

Pour 1967, un seul fascicule budgétaire est présenté pour l'ensemble du nouveau ministère au sein duquel figurent tous les crédits des anciens départements de la santé publique et du travail. Si certaines dotations ont conservé leur dénomination et leur affectation antérieures et peuvent, par conséquent, être individualisées, d'autres, en revanche, se trouvent fusionnées au sein du ministère des affaires sociales.

Notre collègue, M. Ribeyre, s'est vu confier la partie relative aux dotations de l'administration centrale ainsi que les crédits concernant les services de la santé publique.

Le présent rapport traitera, au contraire, des dotations qui relevaient jusqu'à cette année du budget du travail.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'examen détaillé de ces dotations qui n'appellent pas du reste d'observation particulière. Pour ne pas allonger le débat, je me borne donc, pour toute la partie purement budgétaire, à vous renvoyer à ce document et je limiterai mon intervention à quelques problèmes généraux et particuliers relevant du ministère des affaires sociales.

En premier lieu, la sécurité sociale.

La situation financière du régime général de la sécurité sociale apparaît à l'heure actuelle comme très sérieuse puisque le déficit, qui était en 1964 de 300 millions de francs, est passé à 956 millions en 1965 et dépassera cette année 1.700 millions. Au mois de juillet dernier, le Trésor a été obligé de consentir à la sécurité sociale une avance de 1.500 millions, mais il s'agira évidemment d'une mesure opportune qui permettra à la sécurité sociale de faire face à ses échéances d'ici à la fin de l'année.

Rien n'est prévu pour assurer la trésorerie du régime en 1967. Or, un déficit de l'ordre de 1.200 millions de francs est envisagé pour l'année prochaine. On peut donc se demander comment la sécurité sociale pourra payer, en 1967, les prestations.

Sans doute parle-t-on de réformes, mais dans quelles directions celles-ci seront-elles orientées ? Une limitation des prestations — indépendamment de toute autre considération — se

heurterait à une opposition certaine de la part des bénéficiaires et ne manquerait pas de provoquer bien des remous sociaux. Une augmentation des cotisations se traduirait par une nouvelle charge pour les entreprises françaises qui supportent déjà de très lourdes dépenses sociales au moment où elles ont à faire face à une concurrence internationale accrue.

Lors de son audition devant votre commission des finances, le ministre des affaires sociales, M. Jeanneney, a indiqué, du reste, que certaines causes du déficit iront elles-mêmes en s'atténuant, mais qu'il sera néanmoins indispensable de prévoir un système de frein pour limiter la progression des dépenses. Nous souhaiterions obtenir quelques précisions du Gouvernement sur ce point.

Par ailleurs, une question a retenu spécialement l'attention de la commission des finances : celle de la mise en vigueur du nouveau régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Rappelons que l'article 37 de la loi du 12 juillet 1966 qui a institué ce régime a prévu que les décrets d'application devraient intervenir avant le 1^{er} janvier 1967. Consulté sur le point de savoir si ce délai serait tenu, le ministère des affaires sociales a répondu par la note que voici :

« Un certain nombre de textes d'application sont des décrets en conseil d'Etat, qui doivent être pris après avis d'une commission consultative instituée à cet effet. D'ores et déjà, cette commission consultative... a tenu sa première réunion le 29 septembre dernier. Lors de cette réunion, les premiers décrets concernant les circonscriptions et les conseils d'administration des caisses mutuelles régionales chargées de gérer les risques couverts par la loi ont été examinés. La dernière réunion de la commission a été fixée au 20 octobre », ce qui signifie qu'elle a déjà eu lieu.

« Le ministre des affaires sociales a prescrit à ses services de préparer, dans les meilleurs délais possibles, les textes d'application de la loi. Mais il convient de souligner que la mise en place effective du nouveau régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés implique la publication de plusieurs dizaines de décrets et arrêtés. »

Cette réponse est évidemment loin de nous donner satisfaction. Nous souhaiterions avoir des assurances plus précises et connaître si possible la date exacte à laquelle le Gouvernement compte mettre en vigueur ce nouveau régime de sécurité sociale qui est attendu avec impatience par la majorité des intéressés.

La formation professionnelle a fait l'objet voilà quelques semaines à peine d'un débat devant notre Assemblée, débat au cours duquel j'ai eu l'honneur de présenter le rapport de la commission des finances sur le projet de loi déposé à ce sujet par le Gouvernement. Je ne reviendrai donc pas sur ce problème, sauf sur un point qui relève, du reste, plus de la législation sur la sécurité sociale que de celle qui est relative à la formation professionnelle. Il s'agit de la question des allocations familiales pour les apprentis.

Il y aurait, en effet, le plus grand intérêt à ce que les familles dont les enfants sont en apprentissage puissent percevoir les allocations familiales jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'âge de dix-neuf ans, pour éviter que des garçons et des filles ne soient retirés de l'apprentissage, pour des raisons purement financières, avant d'avoir entièrement terminé celui-ci.

J'en arrive maintenant à la question des zones de salaires.

Le système des abattements de zone, qui a son origine dans la réglementation des salaires instaurée pendant la guerre, a vu progressivement son champ d'action se restreindre en même temps que l'écart entre les différentes zones diminuait. Le maintien de ce régime soulève toutefois de vives protestations de la part des intéressés. Il convient néanmoins de rappeler que le précédent ministre du travail, M. Granval, avait annoncé la disparition totale des abattements de zone au cours de la présente législature. Malheureusement, il paraît qu'il n'en sera absolument rien. Nous tenons donc à insister aujourd'hui à nouveau sur la nécessité d'arriver très promptement à une suppression de ces abattements, au moins en ce qui concerne les prestations familiales.

C'est, en effet, dans ce secteur que les injustices sont les plus flagrantes et, partant, les réclamations les plus vives. Dans les grandes agglomérations industrielles, les salariés qui vont, chaque jour, travailler dans les villes, mais qui résident dans des localités de banlieue qualifiées de rurales, ne comprennent pas que les allocations familiales qui leur sont versées soient inférieures à celles que touchent leurs camarades qui habitent des communes urbaines, alors que le coût de la vie est le même, sinon plus élevé, dans les localités de banlieue que dans les centres

urbains. Nous souhaiterions que le Gouvernement puisse, sur ce point, nous donner des assurances fermes.

Votre commission s'est intéressée au reclassement des cadres âgés ou réputés tels. A l'heure actuelle, lorsqu'un cadre perd sa situation pour une cause indépendante de sa volonté, par exemple, ce qui est fréquent, à la suite d'une concentration d'entreprises, il lui est difficile de trouver un nouvel emploi s'il a dépassé la quarantaine ou la cinquantaine. Nous savons que le Gouvernement se préoccupe de la question, mais nous voudrions savoir où en sont ses études et quels sont ses projets. M. le Premier ministre avait notamment indiqué qu'il était envisagé d'intégrer certains cadres en chômage du secteur privé dans la fonction publique. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des assurances à ce sujet ?

Il me reste à évoquer devant vous deux points : le problème des travailleurs étrangers en France et celui des travailleurs français à l'étranger.

En ce qui concerne les premiers, vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre de renseignements statistiques, renseignements du reste anciens. En effet l'administration se montre, à l'heure actuelle, dans l'incapacité de fournir des statistiques précises et récentes. C'est là une lacune qu'il faudrait combler. Tant sur le plan économique que sur le plan social, il serait nécessaire en effet d'avoir des renseignements à jour en ce domaine.

Par ailleurs, si un certain nombre d'actions ont été entreprises sur le plan social en faveur des travailleurs étrangers, il reste encore beaucoup à faire. Trop souvent, notamment, les travailleurs étrangers sont logés eux et leurs familles dans des conditions inadmissibles. Quant aux frontaliers français qui vont à l'étranger, leur situation risque de poser dans un proche avenir un problème sérieux. En effet, on assiste à l'heure actuelle dans les pays voisins, et notamment en Allemagne, à un relâchement des tensions qui régnaient jusqu'ici sur le marché de la main-d'œuvre. Il s'ensuit des licenciements et nos frontaliers risquent d'être les premiers touchés. Il est à craindre que nous n'assistions dans les mois à venir à un retour massif de travailleurs dans nos localités frontalières. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour leur procurer du travail sur le sol national ? Les intéressés pourront-ils, en attendant, percevoir des allocations de chômage ? Ce sont là deux questions sur lesquelles nous souhaiterions avoir une réponse du Gouvernement.

Telles sont, mes chers collègues, les observations et les questions que, au nom de votre commission des finances, je voulais vous présenter sur les dotations du ministère des affaires sociales relatives aux services du travail. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances pour les services de la santé publique.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Santé publique et population). Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. Ainsi que notre excellent collègue M. Kistler vous l'a indiqué, la fusion en un seul ministère du département de la santé publique et de la population et du département du travail se traduit par la publication d'un seul fascicule budgétaire, celui des affaires sociales.

S'il est relativement facile de distinguer encore dans les « bleus » les dotations affectées aux anciens services extérieurs de la santé, malgré quelques modifications d'intitulé, s'il est encore aisé d'individualiser les opérations d'équipement, la chose n'est plus possible au niveau de l'administration centrale où l'almage avec les crédits de même nature en provenance du travail est total. Dans ces conditions, il ne nous est plus possible de présenter le tableau traditionnel où le budget d'une année était comparé à celui de l'année précédente ; nous devons nous contenter de comparaisons partielles portant sur des actions qui n'ont pas subi d'altération au cours de la fusion.

Mais, au préalable, il conviendra de voir dans quelle mesure ce tronc commun aux deux anciens ministères qu'est la nouvelle administration centrale a été modifié.

Elle a reçu en dot les 849 emplois de la santé publique et les 1.363 emplois du travail ainsi que les crédits de matériel et de fonctionnement correspondants.

Ce ne sont pas les seules modifications. Avant d'être une source d'économie, une réforme coûte cher ; aussi trouvons nous une dotation de 600.000 F destinée à rétribuer 3 contrac-

tuels et 28 vacataires chargés des tâches supplémentaires imposées par la mise en place des nouvelles structures, mesure compensée partiellement par la disparition d'un ministre et par 140.000 francs d'économies sur les crédits de remboursement de frais et les crédits d'entretien du parc automobile.

Est ensuite créé un service des études et des prévisions qui sera chargé de nombreuses enquêtes dans le domaine de la recherche économique, sociale et médicale et qui reçoit une première dotation de 300.000 francs destinée au recrutement de vacataires et à la passation de contrats d'études.

Six emplois d'assistante sociale sont transférés au budget de l'éducation nationale mais en revanche le ministère des affaires sociales prend en compte le fonctionnement du haut comité consultatif de la population et de la famille.

Parmi les dotations supplémentaires qui ont été accordées pour 1967, la plus notable est relative à l'institut national d'études démographiques placé sous la tutelle du service des études et des prévisions, dont la subvention, d'un montant de 3.759.665 francs en 1966, est majorée de 1.300.000 francs. La poursuite des études en cours et le lancement d'enquêtes nouvelles justifient la création de 10 emplois, dont 5 de chargés de mission, le relogement des services de l'I. N. E. D. dans un immeuble plus vaste et la majoration des crédits d'enquête et de fonctionnement. Outre l'enseignement de la démographie en France et dans le Maghreb, la participation à de nombreux colloques, l'I. N. E. D. poursuit des enquêtes variées ; si la plus spectaculaire était relative à la contraception, d'autres moins connues, n'en sont pas moins d'un grand intérêt. En voici quelques exemples :

Psychosociologie : étude du quotient intellectuel des enfants d'âge scolaire ; orientation scolaire aux divers niveaux de l'enseignement ; population des grands ensembles ; opinion du public en matière de démographie.

Démographie sociale : étude des besoins des agriculteurs et des ruraux non agriculteurs âgés.

Population active : l'entrée dans la vie des jeunes travailleurs ; travail des femmes mariées avec enfants ; travail des infirmières ; condition féminine dans la société d'aujourd'hui ; perspectives de la population par niveau de qualification, analyse de « postes de travail », les inadaptés en France ; la population juive en France, à la demande de l'université de Jérusalem.

Génétique de population : études des mutations détériorantes ; utilisation des calculateurs pour l'analyse de la consanguinité ; mathématiques de la génétique.

La liste, non exhaustive, de ces travaux est impressionnante. La question se pose de savoir dans quelle mesure leurs résultats sont exploités par les administrations à des fins pratiques ; en d'autres termes, une si belle machine qui fait honneur à la science française ne tourne-t-elle pas quelque peu à vide ? Nous souhaiterions que le ministre nous rassure sur ce point.

Pour les dépenses ordinaires des services de la santé et de la population, les crédits de 1967 comportent des mesures acquises et des mesures nouvelles.

Les mesures acquises relatives au titre III (Moyens des services) n'appellent pas d'observations puisqu'elles correspondent à l'extension, en année pleine, des améliorations de rémunération et de leurs accessoires qui ont été accordées soit à l'ensemble des fonctionnaires, soit à des corps particuliers, au cours de l'exercice 1966.

Les mesures acquises relatives au titre IV (Interventions publiques) sont peu nombreuses, mais très importantes. Nous y reviendrons à propos de chacun des six services ou groupes de services.

Laboratoire national de la santé publique. Sa dotation atteindra 3.152.212 francs pour 1967.

Les mesures nouvelles se montent à 733.351 francs affectés : au renforcement des moyens de fonctionnement de ce service, au développement de la recherche dans le domaine de la virologie et de l'action tératogène des médicaments.

Les services de la santé publique reçoivent 489.720.584 francs. L'importance actuelle des moyens des services est traduite par le chiffre de 164.781.332 francs. Dans le projet, on trouve deux mesures d'ordre qui en modifient la contexture : la prise en charge du contrôle sanitaire aux frontières et le transfert à l'éducation nationale de 61 emplois d'assistants sociaux du domaine médico-social scolaire.

Les principales mesures nouvelles sont les suivantes :

Poursuite de la réforme des services extérieurs : 20 emplois de médecins inspecteurs principaux sont créés ; en contre-

partie, 27 emplois de médecins de la santé publique sont supprimés (économie : 21.500 F).

Mise en place des services de la santé publique dans les nouveaux départements de la région parisienne : il est créé 5 emplois de médecins inspecteurs principaux et 4 emplois de médecins de la santé publique.

Renforcement des moyens du contrôle médical scolaire : il a été attribué un complément de 1.040.000 F.

Développement de la recherche médicale et ce chapitre est très important : en effet, les dotations de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.), l'ancien I.N.H., passeront de 43.397.799 F à 64.643.658 F de 1966 à 1967, ce qui représente une progression de plus d'un tiers, justifiée notamment par 298 créations d'emplois (dont 115 de chercheurs et 125 de techniciens) contre 115 en 1966.

La subvention de fonctionnement inscrite au budget de l'Etat, si elle constitue la ressource principale de l'I.N.S.E.R.M., n'est pas la seule puisque l'organisme reçoit des crédits de la délégation générale à la recherche scientifique pour sa participation aux actions concertées sur le cancer et la leucémie, sur les fonctions et maladies du cerveau, sur la nutrition animale et humaine ; il en reçoit également de la caisse nationale de sécurité sociale et de divers établissements, tel le S. E. I. T. A.

Les fonds recueillis servent à financer le fonctionnement des groupes d'unités de recherche dont l'équipement est assuré par le présent budget et, si je vous en donne l'énumération, c'est pour fixer vos idées sur la répartition géographique de ces groupes puisque, au cours des années précédentes, plusieurs de nos collègues avaient souligné que trop d'implantations étaient faites à Paris et dans la région parisienne et l'on a pratiqué, au cours de l'année dernière, une décentralisation fort heureuse.

Quatre unités sont en état de fonctionner : biochimie des protéines à Lille, pathologie digestive à Marseille, biologie néonatale à Paris (Baudelocque), gastro-entérologie à Paris (Bichat), neuropsychopharmacologie à Paris (Sainte-Anne), physiopathologie du tube digestif à Lyon.

Cinq unités sont en cours de mise en place : recherches hépatologiques à Rennes, pollution atmosphérique à Toulouse, infections virales des femmes enceintes et des nouveaux-nés à Paris, artériosclérose et hypertension artérielle à Lyon, métabolisme des molécules marquées à Clermont-Ferrand ;

Quatorze groupes sont créés dans le présent budget : hépatologie infantile à Bicêtre, biochimie des stéroïdes à Montpellier, nutrition et diététique à Nancy, physiologie neuro-végétative à Paris, physiopathologie digestive à Paris, brucellose à Montpellier, radiobiologie clinique à Villejuif, pathologie cellulaire et moléculaire du globe rouge à Montpellier, psychopathologie respiratoire à Paris, hygiène mentale de l'enfance et de l'adolescence inadaptée à Montrouge.

Par ailleurs, des subventions sont accordées aux laboratoires des facultés de médecine et de sciences, des centres anticancéreux et de l'Institut Pasteur.

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants recevra une dotation complémentaire de 900.000 francs qui lui permettra de recruter 6 agents dont 2 ingénieurs.

Ses attributions de contrôle se développent rapidement : surveillance par dosimétrie photographique des personnels professionnellement exposés aux rayonnements, contrôle sur place des installations radiologiques et des établissements industriels utilisant des éléments radioactifs.

Il s'y ajoute des activités de recherche poursuivies dans les domaines de la radiobiologie, de la radiotoxicologie et de la dosimétrie des rayonnements.

Enfin, le centre international de recherches sur le cancer de Lyon recevra une subvention de 750.000 francs.

Pour l'école nationale de la santé publique, la subvention s'accroît de 400.000 francs ; la dotation de 1966 était de 1.779.276 francs.

L'école, fixée à Rennes, entrera dans sa quatrième année de fonctionnement. Elle s'est installée dans ses nouveaux locaux du boulevard Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle en mars 1966 et ses élèves occupent les 112 chambres de la résidence, auxquelles s'ajouteront les chambres louées à l'office départemental d'H. L. M. Pendant l'année 1965-1966, elle a reçu 92 élèves : 21 médecins, 4 pharmaciens, 11 ingénieurs, 17 paramédicaux et 49 administratifs, ce qui prouve la polyvalence de notre Ecole nationale de la santé, qui forme des techniciens dans toutes les disciplines. Le total des heures d'enseignement s'est élevé à

3.200 pour 6 cours, et 25 cycles d'études et de perfectionnement ont été organisés.

Les interventions publiques, elles, s'élèvent à 324.939.252 francs.

En mesures acquises figure un crédit de 45 millions de francs au chapitre 47-12 « Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux », qui ne constitue que l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels aux besoins constatés.

La diminution observée en mesures nouvelles n'est qu'apparente puisqu'elle résulte du transfert au service des établissements de 9.375.801 francs représentant les subventions pour la formation des auxiliaires médicaux.

Des suppléments de dotation sont accordés pour les opérations suivantes : prophylaxie : une action nouvelle apparaît, l'organisation de consultations gratuites dans les services de cardiologie des C.H.U. pour le dépistage des affections cardiovasculaires ; protection maternelle et infantile : subventions à des centres spéciaux de consultation et de traitement de la stérilité conjugale ; subvention à des œuvres d'intérêt national : aux centres hospitaliers et hôpitaux pour l'achat d'ambulances rendu obligatoire par le décret du 2 décembre 1965, au Comité français d'éducation sanitaire et sociale en vue de la diffusion d'une nouvelle méthode d'information et d'éducation par les moyens audio-visuels ; recherche : la subvention accordée à l'Institut du radium est portée de 270.000 francs à 370.000 francs ; celle qui est accordée à l'Institut Pasteur passe de 350.000 francs à 4.500.000 francs.

Etant donné que, par ailleurs, l'Institut Pasteur recevra 1.500.000 francs dans le cadre de ses obligations en matière de gestion d'un stock de sauvegarde de sérums et vaccins, on peut constater que l'Etat prendra largement sa part dans la réorganisation de l'établissement, qui vient d'être secoué par une grave crise morale et financière au moment même où le prix Nobel le couvrirait de gloire. Une réforme de structures a bouleversé des cadres qui n'avaient pas évolué depuis 1887, date de la création de l'Institut, et elle s'est accompagnée d'une remise en ordre financière, les insuffisances des pratiques administratives et comptables ayant été longtemps masquées par l'aisance dont jouissait l'organisme. Le conseil et la direction ont décidé d'orienter leur action vers les buts suivants : réorganiser au plus vite la production industrielle de sérums et vaccins d'une façon rationnelle par la construction à proximité de Paris d'une unité de production moderne ; étudier toutes les possibilités de coopération et, éventuellement, d'association avec des entreprises françaises fabriquant des produits biologiques ou pharmaceutiques.

Dans le même budget, nous trouvons les services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale dont le total financier s'élève au chiffre impressionnant de 3.048.992.193 francs. Les moyens des services, 1.771.823 francs, ont pu être allégés de 40.000 francs prélevés sur la subvention au centre d'enseignement des monitrices de Nantes dont la réforme est à l'étude.

Les interventions publiques s'élèvent à 3.047.220.370 francs. En mesures acquises, nous avons les dépenses d'aide médicale et sociale qui ont dû être relevées de 290 millions de francs pour tenir compte des besoins réels.

Il s'y ajoute, en mesures nouvelles, un complément de 39.431.000 francs.

Les unes retracent la réforme du ministère et se traduisent par des transferts et des virements.

Nous y trouvons en plus : la contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, contribution qui est d'ailleurs augmentée de 27 millions ; les subventions à la fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine.

Nous devons noter que les crédits de promotion sociale sont transférés au budget des services généraux du premier ministre, 383.500 francs en moins.

Les autres mesures nouvelles recouvrent les actions nouvelles suivantes : dépenses d'enseignement ; développement des actions de formation concernant les travailleuses familiales, plus 131.000 francs et les cadres d'enseignement ménager, plus 10.000 francs ; subventions à diverses œuvres : ouverture d'un crédit de 190.000 francs au bénéfice de l'école des parents et des éducateurs et de l'Institut de formation en psychopédagogie familiale et sociale ; aide médicale et sociale, avec l'inscription d'un crédit supplémentaire de 7.500.000 francs, pour tenir compte de l'allocation d'aide sociale à domicile aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 1967, et d'un crédit de 250.000 francs qui traduit l'incidence du relèvement des allocations familiales sur les

allocations de maternité attribuées à la population non active. Les mesures nouvelles relatives à l'énorme chapitre 46-22 ne représentent que 0,3 p. 100 du total.

Par ailleurs et une fois encore, votre rapporteur s'est préoccupé de savoir où en étaient les travaux de la commission interministérielle chargée de réorganiser la répartition des charges d'aide médicale et sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Voici la réponse qu'il a reçue et qui, je crois, se passe de commentaires :

« Les travaux de cette commission, commencés dès juin 1964, ont dû être provisoirement suspendus en raison de la réforme en cours des finances locales.

« En effet, l'appréciation des facultés contributives de chaque département aux dépenses d'aide sociale était basée sur la valeur du centime et le produit de la taxe locale.

« La suppression de cette dernière et son remplacement par de nouvelles ressources rend nécessaire la connaissance exacte de celles-ci. Une étude dans ce sens est actuellement effectuée conjointement par le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'intérieur.

« Dès que les résultats de l'évaluation entreprise seront connus, la commission interministérielle chargée de la révision générale des barèmes sera invitée à reprendre ses travaux. »

Cela me laisse à penser, mes chers collègues, que l'an prochain, nous nous trouverons dans l'obligation de rappeler à M. le ministre de vouloir bien enfin donner une solution à ce problème qui, depuis fort longtemps, préoccupe une grande partie d'entre nous.

M. Marcel Chochoy. Il faut persévérer !

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Autre action nouvelle : pour l'enfance inadaptée, la dotation passe d'une année sur l'autre de 7.700.000 francs à 9.900.000 francs, ce qui représente une majoration de près de 30 p. 100.

Les 2 millions de francs de différence se répartissent ainsi qu'il suit : subventions à quatre nouvelles écoles d'éducateurs et à deux nouveaux centres de formation de moniteurs éducateurs et, actuellement, 28 écoles fonctionnant, qui groupent 3.892 élèves ; augmentation du nombre de bourses d'élèves éducateurs, moniteurs et jardinières spécialisées, 685 en 1966 ; subvention aux 21 centres régionaux ; ramassage scolaire autour des externats pilotes.

Enfin, parmi les mesures nouvelles, la dotation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale passe de 20.780.000 à 25.780.000 francs.

Une seule mesure nouvelle en ce qui concerne les services de la pharmacie, qui figurent au budget pour 3.950.729 francs ; elle touche les subventions allouées aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments afin que l'ensemble soit de plus en plus efficace.

A la rubrique des services de l'action sanitaire et sociale — 69.013.186 francs — on ne trouve que des crédits de fonctionnement du titre III et qu'une mesure notable, à savoir la mise en place des services de l'action sanitaire et sociale dans les nouveaux départements de la région parisienne, qui se traduira par 58 créations d'emplois et une dépense supplémentaire de 1.159.227 francs.

Le service des établissements — 30.029.587 francs — comprend : les moyens des services pour 14.291.851 francs ; les subventions aux instituts de jeunes sourds et de jeunes aveugles, qui ont été regroupées sous cette rubrique et qui sont par ailleurs majorées, en mesures nouvelles, de 1.600.000 francs ; les interventions publiques, pour un montant de 15.737.736 francs.

Il s'agit, pour partie, du développement de la formation des auxiliaires médicaux pour lequel la subvention passe de 9.375.501 francs à 11.524.801 francs, soit une majoration de près de 22 p. 100.

La différence se répartit de la façon suivante : augmentation du nombre des bourses aux infirmières plus 1.100.000 francs, alors que la dotation de 1966 était de 6.556.000 francs ; laborantines plus 9.000 francs ; sages-femmes plus 60.000 francs ; masseurs plus 50.000 francs ; en outre majoration des subventions aux écoles d'infirmières de 750.000 francs et aux écoles de sages-femmes de 180.000 francs.

Le déficit en infirmières des établissements publics d'hospitalisation et de cure est grand malgré les mesures qui ont été prises depuis quelques années : relèvement d'indices, prime de service, possibilité de promotion professionnelle, recrutement

de contractuelles à temps partiel. Aussi d'autres réformes sont à l'étude : réduction de la carrière, relèvement de l'indice terminal, répartition des quarante-cinq heures hebdomadaires sur cinq ou six jours ou encore répartition inégale entre les jours ouvrables avec un maximum de neuf heures par jour, ou répartition uniforme sur une période de deux semaines consécutives. Quoi qu'il en soit, ces mesures fragmentaires, pour aussi intéressantes qu'elles soient, ne feront pas disparaître l'écart qui existe entre les conditions de travail des secteurs public et privé, cause principale de la crise.

Pour le développement de la formation des personnels sociaux ; la dotation, qui était de 2.513.300 francs en 1966, sera majorée d'un quart en 1967, soit 650.000 francs ainsi répartis : augmentation du nombre de bourses, 490.000 francs ; majoration des subventions aux écoles, 160.000 francs.

Là encore, la crise du recrutement des assistantes sociales, notamment dans le secteur public, est grave. Il y a 18.800 assistantes sociales en fonction, la moitié relevant de l'Etat ou des collectivités publiques. On estime que le taux souhaitable est d'une assistante sociale pour 2.000 ou 2.500 habitants ; dans ces conditions, le déficit se chiffrait à plusieurs milliers d'unités et il va aller s'aggravant au fur et à mesure du développement des institutions sociales et des équipements si les rémunérations ne sont pas revalorisées. L'effort consenti pour la formation est certes louable, mais il faut tenir compte d'un coefficient d'évasion important.

Enfin, nous trouvons dans ce chapitre le centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts qui recevra un complément de subvention de 150.000 francs.

J'en viens aux dépenses en capital de la santé publique et de la population. La comparaison entre les budgets d'équipement de 1966 et de 1967 peut, comme d'habitude, s'effectuer sous forme d'un tableau. Je ne vous en imposerai pas la lecture et vous le retrouverez dans mon rapport écrit. Cependant, les grandes lignes de force de ce budget d'équipement apparaissent ainsi qu'il suit.

En regard d'une progression honorable des autorisations de programme — 10,1 p. 100 contre 7,2 p. 100 en 1966 — la croissance considérable des crédits de paiement, plus 78 p. 100, alors qu'en 1966 ils étaient en diminution par rapport à l'année précédente, est évidente.

Il y a deux raisons à cela : l'une propre aux services de la santé publique — la consommation des dotations a été améliorée depuis quelques années — l'autre propre au ministère des finances où l'on note un heureux changement de comportement ; non seulement les reports des gestions précédentes ont été utilisés, mais encore un effort a été accompli pour accélérer la réalisation des programmes.

D'autre part, à lire les pourcentages de variations des autorisations de programme d'une année sur l'autre, on perçoit très nettement, à travers les taux de progression, des priorités nouvelles : la recherche médicale, plus 40,7 p. 100 ; les hôpitaux ordinaires, plus 23,6 p. 100 ; les centres anticancéreux, plus 14,4 p. 100 ; et, sur le plan social, les établissements pour enfants inadaptés, plus 35 p. 100.

A l'inverse, les dotations pour hospices et maisons de retraite ne progressent que de 3,5 p. 100, les dotations relatives à l'enseignement médical d'à peine 1 p. 100. Quant aux dotations pour écoles d'infirmières elle sont moitié moins élevées qu'en 1966 : il est vrai que dans ce domaine le IV^e Plan avait été dépassé de 283 p. 100.

Très rapidement, je vais maintenant procéder à une étude du budget de 1967 par rapport au V^e Plan. Déduction faite des opérations relevant de l'éducation surveillée, le V^e Plan a prévu un volume d'autorisations de programme de 2.950 millions de francs.

Pour l'année 1966, le montant des autorisations de programme ouvertes au titre VI a été de 530 millions de francs et le montant des autorisations de programme demandées pour 1967 est de 575 millions de francs, ce qui correspond respectivement à 18 p. 100 et 19,5 p. 100 du Plan. En supposant, au cours du V^e Plan, une croissance linéaire des autorisations de programme, on aurait disposé à la fin du Plan d'un volume total de 3.100 millions de francs, soit 105 p. 100 des prévisions du Plan. Si la croissance des autorisations de programme demeure constante en pourcentage, on aurait finalement un volume total de 3.140 millions de francs, soit 106,4 p. 100 des prévisions du Plan.

Celui-ci a donc pris un bon départ. Toutefois, cet optimisme doit être tempéré par le fait que le coût de la construction hospitalière croît assez rapidement : c'est ainsi que le prix plafond du lit, qui avait été fixé à 65.000 francs en 1962, a

atteint 78.000 francs fin 1965. Si les mêmes taux de hausse devaient se maintenir, les objectifs physiques du Plan ne seraient pas atteints.

Par ailleurs, il convient de signaler que le financement des programmes prévus au Plan s'est effectué en 1966 suivant les mêmes modalités que par le passé, à savoir : subventions de l'Etat, 40 p. 100 ; sécurité sociale, 30 p. 100 ; sources diverses, principalement prêts de la caisse des dépôts, 30 p. 100.

Comment a été exécuté le budget de 1966 puisque nous avons l'habitude de faire chaque année le point au moment de l'étude du budget suivant ? L'administration consultée a fourni la réponse suivante :

« Au cours de l'année 1965, 99 p. 100 des autorisations de programme et 91 p. 100 des crédits de paiement mis à la disposition du ministère de la santé publique ont été consommés.

« Les reports de 1965 sur 1966 ont été les suivants : autorisations de programme, 6.760.000 francs ; crédits de paiement, 27.800.000 francs.

« Les reports prévisibles de 1966 sur 1967 seront du même ordre de grandeur en ce qui concerne les autorisations de programme et légèrement inférieurs en ce qui concerne les crédits de paiement. Il est difficile d'augmenter le taux de consommation atteint en 1965 pour les motifs suivants : les autorisations de programme étant réparties en vingt-neuf rubriques budgétaires, le montant du disponible sur chaque rubrique en fin d'année est trop faible pour permettre l'engagement d'une opération ; les crédits de paiement étant délégués trimestriellement à MM. les préfets, il est difficile d'ajuster exactement le montant des délégations consenties avec les demandes d'acompte présentées, ce qui entraîne obligatoirement de nombreuses déclarations de crédits sans emploi, individuellement peu élevées mais qui, s'ajoutant, ne sont pas négligeables. »

En conclusion de ce rapport sur le budget de 1967, il y a lieu de souligner que l'effort d'équipement, qui a marqué au cours de ces dernières années une progression importante, va être poursuivi. Est-ce à dire qu'avec la poursuite de cet effort l'équipement sanitaire et social du pays sera à la mesure de besoins dont l'ampleur grandit sans cesse ? Nous ne le croyons pas ; aussi pensons-nous qu'une grande partie des mesures préconisées dans le récent avis émis par le Conseil économique et social devraient être retenues, notamment en ce qui concerne la réforme des conditions de financement de l'équipement public, le progrès de la planification, le renouvellement du service hospitalier.

Sur le premier point, tous les administrateurs locaux — et ils sont nombreux au Sénat — sont d'accord pour considérer qu'il sera impossible d'assurer la réalisation du programme d'équipement sanitaire du V^e Plan, dont le niveau est pourtant modeste au regard des besoins, sans une participation accrue du budget de l'Etat, actuellement limitée à 23,5 p. 100 de l'ensemble des opérations.

En tenant compte du caractère aléatoire des autres sources de financement — apports de la sécurité sociale, aide des collectivités locales, fonds d'investissement et emprunts — qui ne constituent souvent que des transferts de charges, il conviendrait certainement d'élaborer une loi de programme fixant les conditions financières permettant d'assurer effectivement l'exécution du Plan.

En attendant le vote de cette nouvelle charte financière de l'équipement sanitaire et social, un certain nombre de mesures destinées à favoriser l'exécution des projets en cours d'étude pourraient être prises telles que : création d'un fonds national et de fonds régionaux de l'équipement hospitalier ; possibilités d'emprunts améliorés semblables à celles accordées aux organismes d'H. L. M. quant à leur taux et à leur durée d'amortissement ; admission d'un système de différé d'amortissement pour le remboursement des emprunts jusqu'au moment de la mise en service des équipements nouveaux ; possibilité de réévaluation régulière des immobilisations inscrites aux bilans des établissements, etc.

D'autre part, l'investissement hospitalier constituant un équipement d'intérêt général et prioritaire dont la réalisation engage la responsabilité directe de la puissance publique, il ne peut être question de s'en remettre à des initiatives dispersées et la planification doit s'étendre à l'ensemble des investissements sanitaires et sociaux publics ou privés.

Dans ce but, une carte nationale des besoins devrait être établie dans laquelle l'hôpital public serait l'élément central du dispositif sanitaire, le secteur privé ne pouvant être, en tout état de cause, que complémentaire. Cette harmonisation des

investissements publics et privés conduirait inévitablement à une transformation du régime actuel de fonctionnement des établissements portant notamment sur les moyens de financement, les règles de gestion, les formes de contrôle et l'élaboration d'un statut du secteur privé.

Enfin, dans la transformation de la conception générale du service hospitalier de plus en plus intégré dans la vie normale du pays, tout ce qui peut concourir à l'humanisation de l'hôpital, déjà partiellement engagé, devrait être sensiblement accéléré. Qualité de l'accueil, climat de sécurité, mesures d'indépendance et de liberté compatibles avec la santé des malades, tout devrait être mis en œuvre pour rendre moins pénible aux malades et à leur famille la période de traitement et de soins rendue obligatoire par la perte de la santé ; en particulier, chaque fois que cela est possible, la restriction de la durée de séjour dans l'hôpital complétée par l'hébergement des convalescents dans des établissements de post-hospitalisation comportant un service hôtelier moderne ou même encore l'organisation et l'extension de services de soins à domicile.

Mais toutes ces dispositions ne pourront prendre effet que lorsque auront été édictées des mesures portant sur l'amélioration des conditions de service du corps médical, des infirmières et de l'ensemble du personnel, car malgré la compétence et le dévouement de tous ceux qui travaillent auprès des malades dans des conditions parfois difficiles, l'insuffisance des effectifs constitue bien souvent l'obstacle majeur à toute réforme.

Or, tout le monde admet que pour mettre un terme aux difficultés de recrutement, il faut améliorer les conditions matérielles, morales et humaines de travail et de carrière du corps médical hospitalier, du personnel infirmier et de toutes les catégories de personnel des services d'encadrement et de soins.

S'il n'entre pas dans la mission de votre rapporteur d'énumérer les mesures concrètes pouvant améliorer les conditions de vie de ceux qui se sont mis au service de la santé, il avait certainement le devoir d'en évoquer, une fois encore, les principes.

Pour terminer, il ressort de l'examen des moyens qui seront mis à la disposition de la santé publique pour 1967 — examen que nous nous sommes efforcés d'effectuer d'une manière aussi précise, objective et complète que possible — qu'il subsiste encore certaines insuffisances, ce qui nous a conduit à formuler des souhaits et suggestions basés sur une longue connaissance des problèmes sanitaires et sociaux. Néanmoins, il est équitable de reconnaître que des progrès réels ont été accomplis et nous enregistrons le fait avec satisfaction.

Il me reste, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous présenter les observations émises en commission des finances.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé de votre rapporteur, MM. Descours Desacres, Plait et Lagrange ont appelé l'attention sur l'insuffisance des rémunérations des infirmières et des assistantes sociales, étant donné le niveau élevé des études. On peut même se demander si le baccalauréat est vraiment un diplôme indispensable.

M. Chochoy a signalé que la réforme des services de santé scolaires s'est traduite par une désorganisation de l'élément administratif de ces services. Les instituteurs qui en faisaient partie n'ont pas voulu abandonner leur administration d'origine et ont repris un poste d'enseignement ; leur remplacement se révèle difficile à réaliser.

M. Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a mis l'accent sur les points suivants : la cotisation française à l'institut du cancer, qui ne répond pas au critère initialement retenu, à savoir 0,5 p. 100 du budget de la défense nationale ; la nécessaire coordination à établir entre les actions du ministère des affaires sociales et celui de l'éducation nationale en ce qui concerne l'enfance inadaptée ; les charges qui pèsent sur les collectivités locales du fait des déficits des services d'ambulance, des ateliers protégés et surtout de l'aide sociale.

L'aide sociale aurait dû diminuer au fur et à mesure de l'extension de la sécurité sociale à des groupes sociaux nouveaux. Or, il n'en a rien été. Pourquoi ? Telle est la question que votre rapporteur a posé au ministre des affaires sociales lors de son audition par votre commission, le 12 octobre dernier.

M. Jeanneney a répondu que le sujet méritait réflexion et qu'il l'avait fait mettre à l'étude. Il a notamment constaté que la dépense variait entre deux francs cinquante par habitant en Alsace et vingt-deux francs dans les Bouches-du-Rhône, pour s'établir à treize francs sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, en effet, de déterminer dans quelle mesure des variations aussi considérables sont imputables, d'une part à la structure démogra-

phique et géographique — et il a convenu avec Mlle Rapuzzi que Marseille est en effet un exutoire du bassin méditerranéen qui, comme tous les grands ports d'ailleurs, recueille nombre de pauvres hères — d'autre part, à la plus ou moins grande sévérité des commissions d'aide sociale. Il est bien évident que si, dans le premier cas, la solidarité nationale doit jouer, dans le second, la trop grande générosité de certaines commissions des finances soumet à l'appréciation du Sénat les problèmes sera de trouver une formule qui tienne compte de ces deux aspects de la question.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budget des affaires sociales relatifs à la santé publique et à la population. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Grand, en remplacement de M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue Roger Lagrange se trouve dans l'impossibilité absolue d'être parmi nous aujourd'hui et il m'a demandé de vous présenter à sa place les observations de notre commission.

Le budget du ministère des affaires sociales que nous examinons cette année présente cette originalité d'englober pour la première fois les budgets des ministères de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale. C'est à la fois un avantage et un inconvénient. C'est un avantage en ce sens qu'un seul budget, correspondant à un seul ministère, permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble de questions étroitement liées. Un inconvénient, provisoire d'ailleurs, pour essayer de suivre l'évolution des dépenses aussi bien de fonctionnement qu'en capital.

Notre collègue, M. le docteur Plait, vous donnera son avis lors de l'examen des dépenses en capital. Je me bornerai à examiner les crédits affectés aux dépenses ordinaires et de fonctionnement en fonction des tâches essentielles qui sont dévolues au ministère des affaires sociales dans le contexte économique et social.

A eux seuls les crédits affectés aux dépenses ordinaires sont en augmentation de 496.037.429 francs, soit 12,96 p. 100 (15,29 p. 100 pour le titre III et 12,6 p. 100 pour le titre IV).

Nous traiterons tout d'abord des moyens des services.

Les services de l'emploi seront renforcés par le recrutement prévu de 326 « placiers » contractuels, corps dont la création avait été annoncée il y a 18 mois, mais dont le statut n'est pas encore défini. Il est à souhaiter que la création de ces placiers accroisse les possibilités des services de la main-d'œuvre, mais nous craignons que, malgré la réorganisation et la spécialisation des directions régionales et départementales, les résultats ne soient décevants et qu'il faille attendre encore plusieurs années pour que les services du ministère méritent leur appellation et réussissent à prendre en main l'ensemble des placements.

L'inspection du travail ne paraît pas encore devoir bénéficier cette année du minimum de mesures indispensables pour lui permettre de mener à bien sa tâche, chaque année accrue.

De même les promesses que nous avait faites l'an dernier à pareille époque M. de Broglie au sujet des personnels de l'action sanitaire et sociale ne se trouvent pas matérialisées dans ce budget. La fusion des deux personnels, travail-santé publique, aurait pourtant dû trouver sur ce point l'occasion d'une harmonisation.

C'est une observation du même ordre que nous présentons au sujet des médecins des hôpitaux psychiatriques et des établissements de lutte contre la tuberculose. Le projet de statut dont la mise à l'étude nous avait été annoncée depuis longtemps et confirmée dans cette enceinte l'an dernier n'a pas encore abouti.

Les cadres hospitaliers administratifs sont, eux aussi, depuis longtemps dans la même attente d'une réorganisation de leur statut.

En ce qui concerne les auxiliaires médicaux, nous voulons lancer un cri d'alarme : les établissements hospitaliers connaissent une situation parfois proche du point de rupture quant au nombre des infirmières. Le Gouvernement, nous le savons, a fait des efforts, mais ceux-ci n'ont pas suffi à normaliser sur ce point le fonctionnement des services hospitaliers. Les miracles n'existent pas : il faut former davantage d'infirmières, les payer mieux et leur assurer des conditions de travail plus humaines.

La réorganisation de la région parisienne est venue ajouter aux troubles successivement apportés par la réforme des services extérieurs de l'ex-ministère de la santé publique, puis par la fusion des deux ministères travail et santé. A elle seule, elle justifie la création de 72 emplois, dont dix de directeur et neuf de médecin. Nous souhaitons que cette nouvelle armature administrative réponde désormais aux besoins de l'énorme agglomération que nous voyons à regret se développer autour de Paris.

Je voudrais m'arrêter un instant sur une question très préoccupante : celle de la situation de la recherche médicale et biologique en France. Elle est grave, alarmante même, surtout si on la compare à celle de nombreux pays étrangers. L'opinion publique n'en a peut-être pas encore conscience, bien que ce soit sa générosité qui permette parfois de sauver certaines recherches.

Nous relevons donc, avec plaisir, l'effort fait par ce budget. D'abord en faveur de l'Institut Pasteur. L'attribution du prix Nobel à trois savants de cet institut a heureusement braqué les phares de l'actualité sur cet établissement dont la France s'enorgueillit, mais dont il était devenu habituel de ne plus se préoccuper sur le plan matériel.

Le projet de loi de finances pour 1967 lui apporte une subvention complémentaire de 5,5 millions de francs, s'ajoutant au crédit traditionnel de 350.000 francs. Espérons que cette mesure contribuera à supprimer le malaise que certaines démissions ont révélé au grand jour et à permettre à l'établissement de retrouver son standing en développant ses activités.

De même, nous nous réjouissons de la très importante augmentation des crédits de fonctionnement accordés à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale qui va permettre le recrutement de nombreux chercheurs grâce à la création de 402 emplois nouveaux. Elle donnera à cet établissement, rouage essentiel de la recherche en France, les moyens qui lui manquaient jusqu'alors pour donner sa mesure.

Toujours pour la recherche médicale, nous noterons un certain nombre d'autres actions plus limitées : organisation de consultations de cardiologie dans les C. H. U., diffusion d'une nouvelle méthode d'information et d'éducation par les moyens audiovisuels, augmentation des crédits affectés au fonctionnement du service central de protection contre les rayons ionisants. Enfin nous relevons une subvention de 750.000 francs, montant de la participation de la France au centre international de recherches sur le cancer. Mais nous nous demandons si cette somme correspond au pourcentage du montant total des crédits militaires dont M. le Président de la République avait annoncé qu'il serait affecté à ce centre.

En ce qui concerne les interventions publiques, nous aborderons d'abord les actions éducatives et culturelles. La formation professionnelle des adultes se voit affecter une augmentation de 45 millions, sur laquelle une somme de plus de 7 millions est rattachée au budget du Premier ministre au titre de la promotion sociale. C'est une application de la loi programme récemment votée en première lecture par le Parlement. L'effort consenti en faveur de la F. P. A. sera accru en quantité et en qualité. Nous souhaitons qu'il aide à résoudre les difficultés actuelles en matière d'emploi des jeunes, des femmes et des travailleurs et qu'il aide aussi à assurer la reconversion des travailleurs dans les branches d'activité connaissant une récession.

Le chapitre 44-74 concerne le fonds national de l'emploi qui prend, en fait, une importante partie des crédits du titre IV. Il ne figure que pour 23.850.000 francs, alors que les crédits votés pour 1966 à son profit étaient de 27.850.000 francs. Il s'agit de l'ancien chapitre 44-14 du budget du ministère du travail. Cette diminution nous surprend beaucoup dans la situation actuelle et nous comprenons mal qu'on la justifie par un effort fait en faveur de la formation professionnelle. Les reconversions difficiles que nous connaissons dans de nombreuses régions auraient au contraire nécessité un relèvement important des crédits du fonds, de même que l'expérience acquise prouve que ses méthodes d'intervention mériteraient, pour être plus efficaces, un certain nombre d'aménagements.

La réduction des crédits affectés au reclassement des travailleurs handicapés nous paraît être, soit une erreur psychologique, soit une manifestation regrettable de l'insuffisance en nombre des services de la main-d'œuvre et de l'emploi qui, appelés à de multiples tâches administratives, ne peuvent pas en réalité faire face aux problèmes qui sont vraiment de leur compétence.

Pour la formation des auxiliaires médicaux, on relève : une majoration de 1.100.000 francs des crédits affectés aux bourses d'infirmières, une majoration de 9.000 francs des crédits affectés aux bourses de sages-femmes, une majoration de 50.000 francs des

crédits affectés aux bourses de masseurs, une majoration de 750.000 francs du crédit destiné à subventionner les écoles d'infirmières, une majoration de 60.000 francs du crédit affecté aux frais d'enseignement du personnel de transfusion sanguine et enfin un crédit de 180.000 francs destiné à subventionner les écoles de sages-femmes.

Les actions économiques sont essentiellement de deux ordres. Tout d'abord au chapitre 44-72, en mesures nouvelles, une somme de 12 millions de francs s'ajoute aux 3.500.000 francs de services votés et mesures acquises en application de l'article 56 du traité instituant la C. E. C. A.

Il s'agit là d'une aide destinée à assurer la compétitivité de la production sidérurgique française et à compenser les réductions d'emplois que malheureusement elle entraîne. Il faut donc prévoir des mesures destinées à faciliter la réadaptation des travailleurs et leur mobilité. On aménagera les anciennes aides : augmentation du plafond de salaires servant au calcul de l'indemnité différentielle attribuée pendant un an aux bénéficiaires de l'aide de la C. E. C. A. en cas de reclassement à un salaire inférieur et octroi d'une prime aux travailleurs effectuant un stage de F. P. A.; ensuite on mettra en œuvre des aides nouvelles en compensation des frais de double résidence et de recherche d'emplois.

Le chapitre 44-73, encouragement à la recherche sociale et à la formation ouvrière, se voit doté en mesures nouvelles de 250.000 francs, s'ajoutant aux 8 millions de mesures acquises. Les actions sociales sont d'ordres divers. Le centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts perd au chapitre 46-13, 1.410.355 francs, mais retrouve au chapitre 46-52 nouveau un crédit de 1.568.335 francs. La légère différence résiduelle de cette gymnastique budgétaire s'explique par la seule évolution des traitements de la fonction publique.

Le principal poste de cette partie du budget est celui de l'ancien et du nouveau chapitre 46-22, la part de l'Etat en matière d'aide sociale et médicale.

L'ensemble du chapitre présente, pour 1967, l'énorme somme de 2.295.777.250 francs. En mesures nouvelles, nous trouvons un crédit supplémentaire de 250.000 francs en ce qui concerne les allocations de maternité et un autre de 7.500.000 francs pour le relèvement de l'action d'aide sociale à domicile en faveur des infirmes.

En matière de services votés, les crédits du chapitre atteignent 1.998.027.250 francs. Ils sont portés pour 1967 à 2.288.027.250 francs, soit une augmentation de 290 millions de francs (14 p. 100). Sachant que les crédits votés pour 1966 se révèlent insuffisants et que le collectif qui sera vraisemblablement soumis prochainement au Parlement devrait comporter pour ce chapitre un crédit supplémentaire de l'ordre de 250 millions de francs, nous craignons que les crédits qu'on nous soumet dans cette loi de finances ne soient encore sous-estimés.

Les crédits du chapitre 46-71, qui concerne le fonds national du chômage et de l'aide aux travailleurs, restent strictement inchangés. Il en est de même en ce qui concerne la prophylaxie des fléaux sociaux au chapitre 47-12. Lors de l'examen du budget, notre collègue Mme Cardot a insisté pour que le Gouvernement renforce la lutte contre l'alcoolisme.

Le chapitre 47-15 comporte un certain nombre de mesures nouvelles, dont la réduction de 29.000 francs de la subvention à la Croix-Rouge et un crédit nouveau de 250.000 francs pour subventionner les acquisitions d'ambulances par les établissements hospitaliers obligés à disposer d'ambulances et d'équipes mobiles pour les urgences médico-chirurgicales. Ici se place la subvention supplémentaire à l'institut Pasteur dont nous avons déjà parlé.

En ce qui concerne l'enfance inadaptée, le nouveau chapitre 47-22 voit sa dotation portée de 7.700.000 F à 9.700.000 F.

Ce crédit supplémentaire de 2 millions est ainsi réparti :

| | |
|---|-------------|
| — subventions aux écoles..... | 1.191.000 F |
| — bourses aux élèves éducateurs, moniteurs et jardinières spécialisées..... | 213.600 F |
| — centres régionaux de l'enfance inadaptée.... | 403.000 F |
| — ramassage scolaire..... | 192.400 F |

Nous prenons acte de cette majoration importante des crédits de fonctionnement dans un domaine particulièrement sensible et souvent évoqué par tous nos collègues depuis de nombreuses années.

Au chapitre 47-21 nouveau, nous relevons une majoration de 245.000 F portant en particulier sur les maisons familiales de vacances, sur la formation des travailleuses familiales et sur diverses réalisations des organismes familiaux.

Nous trouvons également un ajustement de la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires.

Les services de la population et des migrations bénéficient d'aides supplémentaires qui profiteront notamment au service social d'aide aux travailleurs immigrants et au fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers. Ils bénéficient aussi des crédits précédemment inscrits au budget de l'intérieur en ce qui concerne la Sonacotra, le centre d'accueil des rapatriés musulmans et les hameaux de forestage.

Ces services se voient aussi dotés des moyens d'accorder quelques bourses à des jeunes filles originaires des départements d'outre-mer et se destinant aux carrières sanitaires et sociales. Nous souhaitons vivement la réussite de cette action qui apportera aux intéressés une promotion professionnelle et sociale et aux établissements hospitaliers une main-d'œuvre dévouée et compétente.

En dehors de ces observations budgétaires, je voudrais évoquer quelques problèmes.

Il semble que, d'une année sur l'autre, la situation de l'emploi n'ait pas beaucoup évolué. Toutefois, dans les derniers mois, on notait une certaine détérioration. Il est à remarquer d'ailleurs que les constatations globales fournies par les statistiques ne tiennent pas compte de très sensibles différences dans la situation régionale, sectorielle et professionnelle. Elles ne traduisent pas, non plus, les très graves problèmes qui se posent en de nombreux départements en ce qui concerne l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, le travail féminin et l'emploi des personnes d'un certain âge ou non-cadres.

Le décret du 23 février 1966 a réduit de 8 à 6 le nombre de zones de salaires, ce qui s'est traduit par une réduction des abattements pour les zones supprimées.

Mais nous sommes loin de la promesse qui avait solennellement été faite par le Gouvernement de supprimer les zones de salaires avant la fin de la législature et nous le regrettons.

Le S.M.I.G. a été augmenté deux fois cette année. Il est passé de 2.050 francs dans la zone sans abattement (décret du 26 février 1966) à 2,10 francs en zone 0 en application du décret du 29 septembre 1966.

Le relèvement du S.M.I.G. peut intervenir suivant deux procédures. Par arrêté, lorsque l'indice choisi pour mesurer les variations des prix à la consommation reste pendant deux mois consécutifs à un niveau marquant une augmentation égale ou supérieure à 2 p. 100 par rapport au niveau sur lequel est indexé le S. M. I. G. Cet indice depuis le 1^{er} janvier 1966 est celui des « 259 articles ».

Par décret, lorsque le Gouvernement estime que le S.M.I.G. doit être relevé en raison des conditions économiques générales et l'évolution du revenu national.

C'est cette dernière procédure qui a été récemment adoptée et qui majore le S. M. I. G. de 2,44 p. 100.

Parallèlement, le salaire minimum en agriculture a été relevé de 3,45 p. 100 et le S.M.I.G. dans les départements d'outre-mer majoré de 2,44 p. 100 à la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, 2,87 p. 100 à la Réunion.

La présence de travailleurs étrangers en France restera une nécessité économique pendant toute la durée du V^e Plan et au-delà. Le problème des travailleurs étrangers n'est plus un problème marginal puisque leur nombre, y compris les membres de leur famille, s'élève au minimum à 2.500.000 personnes représentant 6 p. 100 de la population française. On constate dans certaines communes des environs de Paris qu'un habitant sur quatre est un étranger. Dans certains départements de l'Est, la Moselle notamment, les étrangers forment 12 à 15 p. 100 de la population. Cette population étrangère augmente d'ailleurs d'environ 180.000 personnes par an. En 1964, l'immigration a même porté sur 190.000 travailleurs étrangers et 50.000 personnes considérées comme membres de leur famille.

Un phénomène d'une telle ampleur doit être contrôlé et orienté. Malgré un accroissement d'un million de francs des crédits portés au chapitre 47-81 au titre du F. A. S. et l'inscription d'un crédit de 5.100.000 francs destiné à subventionner la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs dont nous avons déjà parlé, les problèmes posés par cette forte immigration resteront d'une grande acuité sur quatre plans : isolement des travailleurs, ignorance de la langue française, précarité du logement et insuffisance de formation professionnelle.

L'action développée doit porter de façon prioritaire sur le renforcement des services d'accueil, qui sont notoirement insuffisants. Il faudrait des assistantes sociales de même nationalité que le milieu immigré. Il est souhaitable aussi que l'action porte sur la construction de logements tant par nécessité sanitaire que pour enrayer la spéculation éhontée à laquelle donne bien souvent lieu l'hébergement des travailleurs étrangers.

Une attention toute particulière doit être portée à l'immigration d'Algériens en France puisque 530.000 Algériens y résident actuellement.

L'exercice 1966 se sera écoulé sans que le problème de l'équilibre financier de la sécurité sociale, pourtant si urgent, n'ait été abordé par le Gouvernement. Certes, il a multiplié les commissions d'études, d'abord sur les problèmes de vieillesse, puis, enfin, sur l'évolution des prestations sociales dans le V^e Plan. Le Gouvernement n'a pas eu le temps ou la volonté de s'attaquer au problème avant la fin de la législature. Pourtant, les rapports desdites commissions fourmillaient de recommandations, d'avis et de suggestions.

Mais il a préféré attendre, quitte à prendre, à titre « conservatoire », des mesures fragmentaires telles que la majoration de 0,75 p. 100 de la cotisation patronale.

Malgré ces palliatifs, la situation reste très préoccupante.

Le déficit prévisible pour 1967 sera donc encore de 1.200 millions de francs malgré la perception, en année pleine, de la majoration de la cotisation qui doit apporter environ 1.050 millions. On peut constater que le déficit du régime des salariés agricoles transféré au régime général de la sécurité sociale par l'article 9 de la loi de finances pour 1963 s'accroît d'année en année : 973 millions en 1965, 1.105 en 1966 et 1.207 en 1967, ce dernier chiffre correspondant presque exactement au déficit global prévu. Le régime général de sécurité sociale serait donc vraisemblablement équilibré en 1967 s'il ne devait assurer la prise en charge du déficit du régime des salariés agricoles. Il faut d'ailleurs noter que d'autres charges ont été ou continueront d'être imposées au régime général.

Sans vouloir examiner à fond la légitimité ou non de certaines de ces imputations, ont doit néanmoins constater que l'équilibre financier du régime serait plus facilement réalisable si, parmi ces quelque 3.200 millions, le budget de l'Etat prenait à sa charge les dépenses que, légitimement, il doit supporter. Alors, au lieu de parler de déficit immanent rendant nécessaire l'octroi par le Gouvernement d'avances du Trésor comme celle de 1,5 milliard qu'il a consentie en juillet dernier à la Caisse nationale de sécurité sociale on pourrait consacrer les excédents à améliorer certaines catégories de prestations, en faisant disparaître des injustices criantes.

Encore faut-il ajouter que les dettes cumulées des entreprises à l'égard de la sécurité sociale s'élèvent, si l'on se réfère au rapport de M. Boisdé, à l'Assemblée nationale, à environ 1.480 millions, à titre de cotisations, plus environ 600 millions au titre de majoration de retard. Une accélération des procédures permettrait sans doute un meilleur recouvrement et contribuerait à assainir la trésorerie générale de l'institution.

Votre commission des affaires sociales regrette une fois de plus que le Gouvernement ait différé l'ouverture de ce grand débat sur la Sécurité sociale. Elle est inquiète des conclusions des travaux de la commission des prestations sociales du V^e Plan. Sans vouloir revenir sur les orientations arrêtées en ce qui concerne l'évolution du volume des prestations sociales et leur limitation à l'indice 138 ou 140, elle doit néanmoins souligner que, pour atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs, il faudra nécessairement freiner l'évolution actuelle qui, à législation constante, aboutirait à l'indice 142. Or, par suite de l'inertie du Gouvernement, aucune mesure importante n'aura été prise en ce sens en 1966.

Interrogé sur ce point devant notre commission, M. Jeanney a déclaré que l'actuel Gouvernement avait décidé de laisser à la prochaine Assemblée nationale le soin de procéder à la nécessaire réforme de la sécurité sociale. Nous regrettons profondément cette attitude.

Rien d'efficace ne pourra être fait en 1967 puisque la nouvelle Assemblée nationale devra en discuter au préalable. A supposer que des mesures soient décidées au cours de l'an prochain, elles devront s'appliquer alors sur les trois derniers exercices 1968, 1969 et 1970 et leur brutalité sera d'autant plus grande qu'on aura hésité plus longtemps à les prendre.

Pour ce qui est de l'amélioration des prestations sociales et à l'exception de l'institution du régime de l'assurance maladie des non-salariés non agricoles, régime qui est d'ailleurs financé par les seuls intéressés, les mesures annoncées à l'occasion du

budget 1967 ne peuvent être considérées que comme des opérations de routine ; elles concernent essentiellement les allocations vieillesse et les prestations familiales.

La majoration des allocations vieillesse se poursuivra, en 1967, semble-t-il au rythme d'une augmentation de 100 F par semestre.

En 1966, le minimum des avantages « vieillesse » a été porté à 1.900 francs en janvier, puis à 2.000 francs en juillet. Il a été avancé à l'Assemblée nationale qu'en 1967 le minimum serait porté à 2.100 francs, en janvier, puis, en juillet, à 2.200 francs.

Les objectifs préconisés par la commission Laroque ne seront donc atteints que fin 1967, et sans qu'il soit tenu compte des majorations du coût de la vie intervenues depuis le dépôt des conclusions de ladite conclusion en 1961.

A ce propos, nous voudrions revenir sur la déclaration suivante qu'a faite M. le secrétaire d'Etat au budget à la tribune du Sénat, mardi dernier, en réponse à M. le rapporteur général :

« Je me permets d'indiquer que le rapport Laroque comportait certains rythmes d'augmentation que nous allons atteindre avec du retard comme vous l'avez dit et c'est tout à fait vrai. Mais les propositions Laroque comportaient également un deuxième volet dont je n'entends jamais parler qui était de retarder l'âge de la retraite. On peut effectivement examiner le problème mais il ne faut pas parler du rapport en tenant compte d'un seul volet et oublier le second. Il y a là un problème d'ensemble qui doit être examiné d'une façon plus large. »

Nous ne pouvons laisser accréditer l'idée que les propositions de revalorisation progressives de l'allocation minimum proposée par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse étaient liées de quelque façon que ce soit à un quelconque recul d'âge de la retraite.

Sans vouloir lasser votre attention, je voudrais citer quelques brefs extraits du rapport Laroque.

A propos des conditions d'octroi de l'allocation minimum — page 174 — la commission estime que l'âge d'ouverture du droit à l'allocation doit être fixé à soixante-cinq ans, ce principe comportant une seule dérogation en faveur des personnes reconnues inaptes. Cela nous paraît très net. Or, cette affirmation ne constitue pas une innovation puisqu'elle est la règle actuelle d'octroi de toutes les allocations minimum fixées en particulier par les articles L 614, L 653, L 675 et L 685 du code de la sécurité sociale et l'article 1122 du code rural.

Même en ce qui concerne les modalités d'attribution des pensions contributives de retraite, la commission estime — page 164 — qu'on ne peut sérieusement envisager de relever l'âge d'ouverture du droit à pension au-delà de soixante-cinq ans.

Puis, à la page 166, il ne lui semble pas utile de supprimer le droit qu'ont les assurés sociaux de demander le versement de leur pension dès l'âge de soixante ans.

J'espère que cette démonstration vous aura convaincus qu'à aucun moment le relèvement de l'allocation minimum emportait corrélativement pour la commission Laroque le relèvement de l'âge à partir duquel elle pouvait être attribuée.

Signalons, en outre, que les caisses de non-salariés reçoivent le remboursement des avances faites au titre du fonds de solidarité, mais supportent intégralement les augmentations dues à la progression de l'allocation de base. Elles doivent majorer en conséquence leurs cotisations dans des proportions considérables. C'est ainsi que des caisses artisanales, après avoir augmenté leurs cotisations de 24 p. 100 en 1966, vont être dans l'obligation de les relever à nouveau de 31,7 p. 100.

Certes, en 1948, les caisses des non-salariés ont voulu et obtenu leur autonomie. Certes, la solidarité entre actifs et retraités doit jouer dans le cadre professionnel, mais il est néanmoins difficile de faire admettre aux intéressés que le Gouvernement, par une décision unilatérale, impose de lourdes charges aux caisses. Il ne suffit pas de dire que l'Etat décide un effort exceptionnel en faveur des vieux les plus défavorisés. Encore serait-il de bonne justice de préciser que les charges qui en résultent ne sont point en totalité à la charge de l'Etat, mais imputées dans le cas présent pour les trois quarts aux caisses professionnelles.

Il serait souhaitable que la question soit revue afin que les charges des majorations des allocations minimales soient plus justement réparties entre l'Etat responsable de la solidarité nationale et les caisses chargées de la solidarité professionnelle.

En 1966, deux mesures sont intervenues en matière d'allocations familiales. Le 1^{er} avril, les zones d'abattement ont été

réduites de dix à six et le taux minimum réduit de 6 à 5 p. 100. Le 1^{er} août, le salaire de base de l'ensemble des prestations, hormis le salaire unique, a été porté de 300 à 315 francs, soit une majoration de 4,5 p. 100.

L'allocation de salaire unique par contre est restée inchangée bien que sa dernière majoration remonte au 1^{er} janvier 1962.

Enfin, une modification des conditions d'attribution de l'allocation logement est intervenue en juillet 1966; cette réforme a eu pour résultat de défavoriser les familles aux faibles ressources. En relevant en même temps les plafonds des loyers de près de 40 p. 100 et le loyer minimum, le Gouvernement a favorisé les ménages occupant des appartements neufs autres que les H. L. M., mais, en même temps, a réduit le taux de l'allocation de certaines familles. Il était, certes, intéressant de soulager les familles consacrant une partie importante de leurs revenus à se loger, mais il aurait fallu, dans le même temps, s'assurer que les plus humbles pourraient conserver leur allocation logement au moins au taux ancien: en effet, ces allocataires ont pu de bonne foi s'engager en tenant pour acquis la régularité du versement de leur allocation logement.

Votre commission s'est souvent préoccupée de quelques problèmes particuliers dont je vais maintenant me faire rapidement l'écho. Tout d'abord, nous souhaiterions que les conditions de liquidation des retraites soient améliorées dans l'immédiat sur trois points.

Nous attendons toujours la définition des professions pénibles. L'arrêté qui, depuis 1946, doit déterminer la liste des professions dans lesquelles la retraite peut être prise à soixante ans au taux de 40 p. 100 n'a toujours pas été pris; la tâche est difficile, mais les études ne sont pas, semble-t-il, poursuivies avec la volonté de parvenir à une solution.

Nous avons depuis longtemps manifesté le vif et unanime désir de notre commission de voir prendre en compte, en matière de retraite de la sécurité sociale, les années d'assurance au-delà de la trentième. Les salariés assujettis aux assurances sociales depuis leur création totalisent maintenant plus de trente années de cotisations. Il y aurait lieu de revoir les modalités de liquidation des pensions, au besoin en substituant le système des points au système des annuités, afin d'établir une proportionnalité plus rigoureuse entre cotisations et prestations.

Il est une autre question qui revêt un caractère irritant: c'est celle de l'exonération du ticket modérateur en cas de longue maladie. C'est un sujet sur lequel nous revenons souvent. Le Gouvernement se refuse à admettre les décisions du Conseil d'Etat qui, par deux fois, en mars 1961 et novembre 1963, a déclaré illégaux les décrets définissant les conditions d'exonération du ticket modérateur. Le pouvoir ne s'est pas incliné devant cette jurisprudence. Il avait le choix entre: abandonner sa position et renoncer à exiger l'hospitalisation ou faire trancher le débat par le Parlement en déposant un projet de loi. Préférant « légiférer » par voie de circulaire, le Gouvernement a repris les thèses condamnées par le Conseil d'Etat et a laissé, en fait, s'instaurer une nouvelle jurisprudence, cette fois sur le plan contentieux de la sécurité sociale. La Cour de cassation, dans le vide législatif, a pris, le 27 octobre 1965, une position très préjudiciable à l'intérêt des assurés sociaux. Si cette jurisprudence était appliquée littéralement par les caisses, aucun assujetti ne pourrait, malgré les circulaires ministérielles, obtenir l'exonération du ticket modérateur en cas de longue maladie ou de traitement coûteux.

Cet imbroglio juridique ne peut plus durer. Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités en publiant un décret conforme à l'esprit de l'article L. 286 ou en demandant au Parlement de modifier cette disposition.

Enfin, en ce qui concerne les conventions médicales, votre commission souligne une fois de plus les graves inconvénients qui résultent pour les assurés sociaux des conflits qui opposent trop souvent syndicats médicaux et caisses de sécurité sociale liés par des décisions gouvernementales en matière de tarif maximum des honoraires médicaux. L'absence prolongée de conventions entre sécurité sociale et syndicats médicaux et paramédicaux a été vivement ressentie par les assurés. Actuellement, le climat est à la détente mais le conflit risque de rebondir dès le printemps prochain. Il faut que le Gouvernement mette à profit ce répit pour tenter de trouver, au sein de la commission tripartite, des solutions acceptables pour toutes les parties intéressées et, en premier lieu, pour les assurés sociaux qui souhaitent pouvoir normalement obtenir le remboursement à 80 p. 100 des frais qu'ils ont engagés.

En conclusion, votre commission des affaires sociales souhaite que le regroupement des services de l'ancien ministère de la santé publique et de la population et de l'ancien ministère du

travail permette au ministre, qui a ou aura la charge de diriger ce grand ministère, d'obtenir les moyens financiers nécessaires à la poursuite et à l'essor d'une politique de progrès social. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue, M. Grand, vient de vous exposer, avec beaucoup de clarté et de précisions, la première partie du budget qui concerne les dépenses ordinaires de 1967 du ministère des affaires sociales. Votre commission m'a chargé de donner son avis sur la deuxième partie de ce budget qui traite des dépenses en capital et des dépenses d'investissement.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse des divers chapitres et l'étude critique à laquelle s'est livrée votre commission sur chacun d'eux. Par ailleurs, dans son rapport très complet et fort intéressant, M. Ribeyre, qui a eu l'honneur d'être de nombreuses fois titulaire du portefeuille de la santé publique, nous a fait part de la position de la commission des finances.

Je bornerai mon intervention, en évitant de la charger de chiffres, à l'examen des dépenses d'équipement sanitaire et social et spécialement de celles qui intéressent l'équipement hospitalier.

L'hôpital n'est plus un établissement charitable où les indigents étaient soignés, abrités et nourris et où les médecins venaient à titre bénévole; les établissements hospitaliers sont devenus des centres de diagnostic et de traitement qui doivent être dotés des moyens les plus modernes et ouverts à toutes les catégories sociales. D'ailleurs, les lois d'assistance et la législation sur les assurances sociales ont totalement transformé la notion d'hospitalisation.

Du fait de la double influence de l'évolution sociale et du progrès technique, l'activité hospitalière apparaît de plus en plus comme un véritable service public à caractère national.

Nous pouvons et nous devons regretter que les options retenues pour le V^e Plan et inscrites dans la loi du 30 novembre 1965 donnent à l'équipement sanitaire et social un rang qui ne lui permettra pas de combler le retard accumulé depuis tant d'années. Certes, il est impossible de mener de front toutes les opérations d'équipement collectif; la priorité a été donnée aux autoroutes et à l'éducation nationale. Sans méconnaître l'urgence de ces opérations qui intéressent une grande partie de la population, il est certain que tous, nous sommes ou nous serons, hélas! les « usagers » de l'équipement sanitaire, social et hospitalier, auquel une place de choix aurait dû être réservée.

L'insuffisance du nombre de lits mis à la disposition des malades, la vétusté de nombreux hôpitaux et de leurs installations exigent des constructions et des aménagements nécessaires et urgents.

Jusqu'à la fin du V^e Plan, en 1970, le ministre des affaires sociales ne pourra réaliser annuellement avec les crédits qui lui sont alloués qu'un nombre limité d'opérations nouvelles.

Or, un véritable programme d'investissements devrait dépasser singulièrement la durée du budget annuel ou pluri-annuel et recouvrir une période s'étendant sur un ou plusieurs plans, c'est-à-dire sur une durée de l'ordre de dix à quinze années.

Des études préparatoires doivent, dès maintenant, être entreprises pour résoudre ou pallier les difficultés et corriger les erreurs qui ralentissent ou paralysent les opérations à réaliser. Je retiendrai les plus importantes: le choix de l'établissement, la planification des méthodes de construction ou d'aménagement et le financement.

Le choix de la répartition des équipements dans les divers secteurs hospitaliers est primordial.

La réforme hospitalo-universitaire votée par le Parlement en 1958, pour être poursuivie efficacement, suppose la construction de grands ensembles hospitaliers ou leur aménagement, selon des critères répondant à leur nouvelle destination. Les crédits très importants qui leur ont été judicieusement accordés ont réduit d'autant ceux destinés aux centres hospitaliers et aux hôpitaux et ont, pour une part importante, compromis ou retardé des opérations nouvelles désirées et quelquefois promises.

Ainsi, les hôpitaux des villes non universitaires constatent le retard apporté à leur équipement. Leurs services chirurgicaux doivent avoir la possibilité de recueillir et de soigner les victimes toujours plus nombreuses des accidents de la circulation.

Selon une formule qui reste à trouver, des crédits spéciaux, faisant par exemple l'objet d'un programme spécial, pourraient être attribués aux centres hospitaliers universitaires.

De plus, le problème délicat des modifications à apporter aux structures administratives des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris doit être résolu car les notions anciennes ont été totalement bouleversées depuis l'application des lois sociales en vigueur.

Ds hospices ou des maisons de retraite doivent être créés ou aménagés sur toute l'étendue du territoire pour les nombreuses personnes âgées qui ne peuvent pas vivre décemment à leur domicile. Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans représenteront en 1980 plus de 12 p. 100 de la population.

Il n'est pas, en France, d'agglomération, depuis la grande ville jusqu'au modeste chef-lieu de canton, qui ne désire fonder ou améliorer une maison de retraite; dans les établissements existants, tous les lits sont occupés et les demandes d'admission sont de plus en plus nombreuses. De plus, la création d'hospices et de maisons de retraite libérerait des lits dans certains centres hospitaliers ou hôpitaux convenablement aménagés pour soigner des malades et qui hébergent des personnes âgées guéries dont l'état physique serait compatible avec un séjour dans une maison de repos.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. André Plait, rapporteur pour avis. Le choix de la répartition des équipements dans les divers secteurs hospitaliers serait facilité par l'élaboration d'une carte hospitalière tenant compte de l'implantation géographique de ces divers établissements.

Le recensement des lits effectué en 1963 à l'occasion de l'élaboration du IV^e Plan a permis de constater que le secteur privé se concentre surtout sur la chirurgie générale — 33.363 lits, soit 46 p. 100 — et sur la maternité — 12.727 lits, soit 46 p. 100 également. Il est vraisemblable que cette proportion est dépassée actuellement. La coordination des établissements de soins doit être poursuivie en tenant compte de certains impératifs. Rien ne semble s'opposer aux demandes d'autorisation de création ou d'augmentation des lits privés sans aucune participation de l'Etat si les installations sont conformes aux règles en vigueur et si leur implantation géographique est judicieuse.

En second lieu, la planification des méthodes de construction et d'aménagement des divers services de l'hôpital contribuerait considérablement à accélérer leur exécution selon les normes exigées. Des plans types de maison de retraite ont été dressés; ils comportent des devis chiffrés permettant aux commissions administratives d'envisager la réalisation quelquefois avec les seules ressources de leur patrimoine.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour certains hôpitaux? Les modifications qui pourraient être apportées dans la construction du gros œuvre n'intéressent que certains points particuliers en fonction de la situation topographique du terrain et des voies d'accès, les divers services pouvant s'intégrer presque automatiquement dans le ou les étages qui leur sont réservés. Un service de chirurgie, de pédiatrie ou de réadaptation fonctionnelle peuvent être disposés d'une manière rationnelle, selon le plan-type adopté, dans l'étage de tout établissement disposant d'une superficie donnée, quelle que soit le lieu de son implantation géographique.

La planification apporterait, outre la certitude d'une construction et d'un aménagement conformes aux normes en vigueur, une accélération dans la réalisation des opérations nouvelles.

En troisième lieu, la question du financement doit faire l'objet d'une réforme profonde.

La diversité et la multiplicité des sources de financement d'une opération inscrite au Plan en permettent et en compliquent à la fois singulièrement la réalisation. L'Etat, la sécurité sociale, les établissements eux-mêmes, les collectivités locales concourent à ce financement; si c'est à l'Etat qu'incombent la coordination et le contrôle, il n'en possède pas l'initiative. Le synchronisme et l'harmonisation désirables de ces divers modes de financement en permettraient l'exécution rapide et économique.

M. le ministre des affaires sociales a déclaré devant l'Assemblée nationale, le 19 octobre 1966, que, pour le budget de 1967, les subventions d'investissements accordées par l'Etat, prévues et ramenées au montant des travaux qu'il s'agit de subventionner, s'établissent pour chaque catégorie d'opérations à un pourcentage identique à celui qui a été pratiqué au cours des années passées, soit 40 p. 100. Nous prenons acte de

cette déclaration en espérant que ce pourcentage sera maintenu jusqu'à l'expiration du V^e Plan.

La part de la sécurité sociale reste également identique à celle qui était attribuée au cours des années précédentes. Nous voulons espérer que, dans l'incertitude où l'on se trouve quant à l'équilibre financier de la sécurité sociale dans l'avenir, le fonds d'action sanitaire et sociale continuera à consentir la même contribution de 30 p. 100 quelle que soit l'importance des dépenses qui, en principe, doivent être compensées par des recettes correspondantes. Cependant, il semble que de très prudentes réserves doivent être formulées à ce sujet dans l'avenir.

Quant aux collectivités locales, le problème est grave et complexe, en raison des nombreuses sources de financement.

L'augmentation des prix de journée est limitée.

Les subventions départementales, très différentes d'ailleurs selon le vote des conseils généraux, justifient l'intérêt que ces assemblées portent aux problèmes hospitaliers.

Les sommes mises à la disposition des collectivités locales par l'Etat au titre de l'emprunt grâce à la création d'une caisse générale seront pour le budget 1967 supérieures à 25 p. 100 aux sommes allouées au titre du budget précédent.

Les fonds d'amortissement de l'établissement peuvent aussi concourir au financement dans des conditions mal définies.

La vente d'une partie du patrimoine est également rendue nécessaire, bien que, dans l'esprit des légataires, ces dons soient, pourront ou aient été bien souvent destinés à participer au fonctionnement de l'établissement. De toute façon, il faudra, pour une très forte part, recourir à l'emprunt, les hôpitaux ayant les besoins les plus pressants ne pourront peut-être pas faire l'effort financier nécessaire.

Devant cette pluralité de modes de financement aux procédures complexes, on ne saurait être étonné des lenteurs avec lesquelles évolue l'élaboration réelle d'un programme sur le plan financier.

Il faut, dans ces conditions, prévoir une réforme radicale du financement des établissements hospitaliers.

Nous rejoignons ici les conclusions de M. le ministre des affaires sociales devant l'Assemblée nationale en lui demandant toutefois de nous faire connaître de façon plus explicite comment à son sens le financement des équipements hospitaliers peut être assuré par l'Etat à la fois à 40 p. 100 et à 23,5 p. 100, car nous avons l'impression qu'il y a eu là matière à deux vocabulaires non synchronisés. La question de savoir quelle sera la répartition de la charge entre l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales n'est peut-être pas essentielle, car les collectivités locales de l'Etat ont les mêmes contribuables. Mais, poursuivant ce raisonnement, on est conduit à penser, si l'on admet qu'il s'agit là d'un véritable service public à caractère national, que c'est à l'Etat, dont les caisses sont alimentées par les contribuables, que devraient incomber les dépenses d'investissement de l'équipement hospitalier.

Un emprunt national, envisagé par M. le professeur de Vernejoul dans son excellent rapport au conseil économique et social, procurerait des ressources qui viendraient s'ajouter aux crédits du V^e Plan. On peut certes critiquer cette proposition en évoquant les problèmes que pose l'équilibre de l'épargne et de l'investissement et prendre argument de ce que tel emprunt pourrait donner en faveur de certains investissements serait pris du même coup aux autres. Il est cependant vraisemblable qu'un emprunt national en faveur de l'équipement hospitalier drainerait, par sa destination même, humanitaire et sociale, une épargne qui reste improductive dans de nombreux foyers.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, l'évolution des projets hospitaliers de certaine importance comporte des études, des agréments, des transmissions, des dossiers qui peuvent être classés en plusieurs phases.

Une première phase régionale, d'une durée de douze à quarante mois, qui comprend l'étude par la commission administrative, l'avis de la commission médicale consultative, la transmission par la préfecture au ministère après avis de la direction de l'aide sociale, des ponts et chaussées, de l'urbanisme, et l'approbation de la commission d'organisation d'expansion régionale: la C. O. D. E. R. Suit une phase nationale, dont la durée peut être évaluée entre vingt-quatre et vingt-huit mois, comportant l'avis de la commission de coordination, l'étude du programme par la sous-commission des hôpitaux, par le centre technique du ministère et l'avis de la commission nationale de l'équipement hospitalier sur le programme.

Le préfet, ayant reçu signification du ministère, transmet le dossier à la commission administrative qui, après examen, le retransmet au préfet qui l'adresse de nouveau au ministère.

Il est alors procédé à l'étude architecturale de l'avant-projet par le centre technique du ministère qui, après mises au point multiples dans bien des cas, l'adresse à la commission nationale de l'équipement.

Alors commence la deuxième phase régionale avec la signification du ministère, la transmission au préfet qui adresse le dossier à la commission administrative. C'est à ce moment que se pose la question du financement. Nous avons parlé tout à l'heure de sa complexité qui est un des éléments majeurs du ralentissement de l'évolution du projet.

Enfin interviennent les appels d'offres, les concours et adjudications, la construction, la régularisation des marchés, l'approbation préfectorale et l'inauguration ministérielle.

Dans de telles conditions, on peut estimer que, pour un hôpital de moyenne importance, un délai minimum de huit années s'écoulera entre la première décision de la commission administrative et l'installation du premier lit. Ce délai est trop long. Votre commission demande avec instance à M. le ministre des affaires sociales de prendre telles dispositions qu'il jugera opportunes pour en réduire la durée.

Telles sont, madame le président, M. le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que notre commission des affaires sociales m'a chargé de vous présenter. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministère des affaires sociales ayant à charge les attributions anciennes du ministère du travail, d'une part, et du ministère de la santé publique, d'autre part, la clarté du budget réservée aux activités bien diverses des deux anciens ministères, n'y a rien gagné, loin s'en faut. Il est donc difficile d'entrer au fond et dans le détail des problèmes. Telle est la raison pour laquelle je serai, au nom du groupe communiste, dans l'obligation regrettable de ne traiter que quelques questions.

D'abord, en ce qui concerne le travail, il est un scandale qui mérite d'être stigmatisé de façon immédiate : c'est la discrimination dont la grande centrale ouvrière, la C. G. T., est l'objet en matière de répartition des crédits d'éducation ouvrière.

La loi du 28 novembre 1959 dispose que les organisations syndicales doivent recevoir des subventions pour la promotion économique et sociale des travailleurs. Or la C. G. T., jusqu'en 1966, n'a absolument rien touché. Après de multiples protestations, vient d'être alloué à la C. G. T. une somme de 250.000 francs sur les 7.500.000 francs de crédits inscrits, soit le dixième de ce que reçoivent les autres centrales syndicales.

Vous connaissez pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'effort mené par la C. G. T., ses fédérations, ses unions régionales ; vous savez que plus de 15.000 de ses adhérents suivent chaque année des cours dans différents stages. Nul n'ignore, et vous moins que personne, l'audience et l'influence de la C. G. T. auprès des travailleurs, techniciens, cadres, qui, à chaque élection de délégués, renouvellent leur confiance aux candidats présentés par la grande centrale syndicale ouvrière.

Faites-nous connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, la répartition globale du crédit en question et répondez vite à cette exigence naturelle de la C. G. T. de recevoir ce qui lui revient en raison de sa puissance, de son influence et du sérieux de son activité.

A la commission des affaires sociales, j'ai informé M. le ministre du travail de mon intention de l'interpeller au nom du groupe communiste sur le non-respect du droit syndical aux usines Citroën. J'obtins cette réponse que ce sujet n'était pas à sa place dans le débat budgétaire. Tel était l'avis du ministre, mais non celui de mes collègues de la commission des affaires sociales. Et pourtant, comme le démontreront les faits que je vais exposer, il s'agit bien d'une question qui est du ressort du ministère des affaires sociales.

Dans vos dossiers, vous avez certainement des résolutions des syndicats ouvriers, tant de la C. G. T. que de F. O., de la C. F. D. T., de la C. F. T. C. et des cadres, des usines Citroën. J'ai d'ailleurs sous les yeux une de vos réponses adressée aux syndicats, signée du directeur de cabinet et ainsi conçue :

« Monsieur le secrétaire général, vous avez appelé mon attention sur de nouvelles difficultés rencontrées par des représentants du personnel auprès de la société Citroën, difficultés dont vous

avez saisi directement les services compétents de l'inspection du travail.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les services de l'inspection du travail sont toujours intervenus, dans la limite de leur compétence, pour obtenir de la société une application correcte des dispositions légales relatives aux institutions représentatives du personnel.

« En ce qui concerne les difficultés que vous évoquez, consécutives aux formalités imposées aux délégués pour leurs déplacements, l'inspecteur du travail est intervenu auprès de la direction pour obtenir que soient établies en cette matière des règles plus conformes à l'esprit de la législation.

« En outre, il a été rappelé à la société quelle interprétation il convient de donner aux dispositions législatives prévoyant l'indemnisation du temps consacré aux fonctions représentatives dans le cas particulier où ces fonctions sont remplies pendant la période des congés payés, ... »

Nous sommes bien loin d'avoir vu se réaliser les promesses contenues dans cette réponse et je vais vous en donner des preuves.

A plusieurs reprises, l'attention de M. le ministre des affaires sociales a été attirée sur les entraves aux libertés syndicales chez Citroën. Dernièrement, par une lettre en date du 21 septembre 1966, les organisations syndicales s'adressaient aux pouvoirs publics afin de soumettre des cas nouveaux d'entrave aux libertés syndicales et individuelles par la société signalée.

Par une lettre du 13 juillet 1966, le ministre des affaires sociales faisait connaître son avis sur le déroulement des élections professionnelles et je cite : « Si, à l'occasion de ce scrutin, des difficultés sont néanmoins apparues, il n'a pas été établi qu'elles procédaient d'une volonté délibérée de la société de faire obstacle à l'application stricte de la législation. » Comme c'est bien dit !

Or, la société Citroën réédite les violations de la loi en ce qui touche aux fonctions de délégué et au fonctionnement du comité d'entreprise. Voici quelques exemples.

Tout d'abord, le mode de désignation des délégués du personnel les met pratiquement dans l'impossibilité d'accomplir leur mandat dans nombre de cas. En second lieu, après leur élection, ils sont l'objet de toutes sortes de brimades, de vexations, d'interdictions, de sanctions. Ces vexations et ces brimades s'exercent également à l'encontre de quiconque prétend faire respecter ses droits.

Il faut encore signaler une violation pure et simple de la loi sur les comités d'entreprise puisque les droits accordés à ceux-ci, et respectés ailleurs, ne le sont absolument pas dans les usines Citroën.

Depuis des années, les élections dans cette entreprise se déroulent sur une liste de candidats établie pour toutes les entreprises de la Seine, c'est-à-dire que les travailleurs de l'usine du XV^e arrondissement sont appelés à voter pour les délégués des usines de Saint-Denis, Asnières, Saint-Ouen, Levallois, Nanterre, etc. Il n'y a donc aucune possibilité de connaître les candidats, car la direction refuse le droit aux délégués, pour accomplir leur mission, de pénétrer dans les ateliers prétendument secrets comme à Lourmel et rue du Théâtre et voudrait que les délégués se plient à un contrôle afin de connaître les raisons de leurs déplacements.

Par ailleurs, la direction crée un climat de dissuasion du syndicalisme. Des pressions multiples sont exercées sur les travailleurs dans un contexte de crainte, d'individualisme, pour mieux les exploiter. Les conditions de vie, de travail, de santé, la vie personnelle de chacun, le besoin de repos, de culture, des travailleurs, tout cela n'intéresse pas la direction et il semble inutile de rappeler — comme le soulignait M. Bercot — que le seul but, c'est la recherche du profit maximum.

A ce sujet, signalons qu'en quinze ans le chiffre d'affaires a augmenté de 872 p. 100, les investissements de 1.400 p. 100, alors que les appointements, eux, n'ont augmenté que de 650 p. 100. Soulignons encore qu'un travailleur produisait en 1950 environ deux véhicules par an. En 1965 il en a produit environ neuf, notamment à la suite de la récente décision de la direction sur l'extension du travail d'équipe.

En 1964, après une lutte persévérante contre la direction qui multipliait les entraves, les élus ont pu enfin obtenir la gestion des activités sociales du comité d'entreprise. Depuis, dans ce domaine, Citroën continue cependant à porter atteinte au bon fonctionnement du comité d'entreprise en soustrayant au budget du comité des sommes de plusieurs centaines de millions d'anciens francs.

De nombreuses lettres et documents datant notamment de 1963 publiés par la C. G. T. et la C. F. D. T. ont fait part au ministère du travail de la répression qui s'abat sur les militants et sur les délégués sans que les services du ministère du travail s'en soient beaucoup préoccupés. En raison de cette situation, l'union syndicale C. G. T.-Citroën est à juste titre inquiète à l'approche des élections des délégués qui auront lieu en avril 1967 du fait que les élections précédentes se sont déroulées dans des conditions déplorables. L'intervention de l'union syndicale C. G. T. auprès du ministre des affaires sociales devait amener un seul résultat, la présence des inspecteurs du travail sur place le jour des élections.

L'inspecteur du travail chargé de l'usine de Nanterre a déclaré aux délégués présents sur place : « Je n'ai rien trouvé d'anormal dans le déroulement des élections mais, à mon sens, un climat spécial pèse sur les travailleurs ».

Les inspecteurs ont pu constater *de visu* certains faits, établir des procès-verbaux quant à l'organisation et au déroulement de ces élections. La direction prétend que tout s'est bien passé alors qu'elle a multiplié les entraves, par exemple en refusant d'arrêter les chaînes, en refusant de faire le même jour les élections de titulaires et de suppléants, ce qui a entraîné quatre tours de scrutin, le quorum n'ayant pas été atteint au premier tour, en refusant par principe d'informer officiellement les travailleurs émigrés dans leur langue maternelle, en espagnol et en portugais notamment, ce qui a amené un grand nombre d'entre eux à ne pas aller voter.

Voici un exemple qui illustre bien que ce ne sont pas les travailleurs qui ne veulent pas aller voter, ou qui empêchent que le quorum soit atteint : lors des élections à la sécurité sociale en 1964, alors qu'il fallait que les travailleurs arrêtent le travail et sortent de l'usine pour voter, 80 p. 100 des inscrits ont voté. N'est-ce pas là significatif ? Pour les élections de délégués en 1966, voici quelques chiffres relevés dans les bureaux de vote : à l'usine de Paris, dans le 15^e arrondissement, au bureau 202, sur 1.145 inscrits, il y a eu 44 votants ; au bureau 115, sur 723 inscrits, il y a eu 50 votants ; à Nanterre, sur 2.355 inscrits, 317 votants. Il en est de même pour les usines Citroën en province. D'autre part, un régleur, inscrit au bureau 131 au premier tour, était inscrit au bureau 133 au second tour. Au bureau 138, un salarié qui a quinze ans d'ancienneté n'était pas inscrit. Enfin, il n'y a eu aucun arrêt de la chaîne au second tour, alors que cela avait été fait en présence de l'inspecteur du travail, au premier tour. A la Fonderie, dans le 13^e arrondissement, aucune note ne signale le vote alors que l'atelier se trouve à l'extérieur de l'usine.

L'énumération de ces faits nous amène à constater que la dénomination de la société Citroën reste à l'écart de la loi et nous considérons que M. le ministre des affaires sociales a le devoir — il possède l'autorité nécessaire — de l'obliger à la respecter. Monsieur le ministre, nous vous demandons d'entendre les unions syndicales de la métallurgie de la Seine et de prendre des décisions concernant les violations des droits syndicaux par la société Citroën, concernant les brimades, sanctions et licenciements abusifs dont elle frappe les militants syndicaux, concernant le refus d'appliquer la loi sur les comités d'entreprise.

L'article 3 de la convention collective des travailleurs de la métallurgie parisienne, qui traite du droit syndical et de la liberté d'opinion et la loi du 16 avril 1946 sur les délégués du personnel ne sont donc pas respectés ; les entraves au fonctionnement régulier du comité d'entreprise sont permanentes.

Une nouvelle fois, monsieur le ministre des affaires sociales, nous vous demandons de donner des instructions à MM. les inspecteurs du travail afin qu'ils fassent respecter la loi, chez Citroën notamment, dans la perspective des élections professionnelles de 1967, afin que cessent les atteintes au statut des délégués du personnel et du comité d'entreprise, afin que soient organisées les futures consultations sur la base des élections de la sécurité sociale, afin d'obtenir des juridictions compétentes que soit reconnue l'entière responsabilité du comité d'entreprise, notamment par l'attribution de la totalité des sommes destinées aux œuvres sociales.

Si vous persistiez, monsieur le ministre, à ne rien faire dans ce sens, vous vous rendriez complice de la société Citroën.

J'aborderai maintenant une question d'actualité dont la presse et la radio d'hier et de ce matin ont largement traité. Il s'agit de l'amplitude d'ouverture des magasins. Pour la clarté du débat, on ne peut mieux faire que de se reporter à quelques documents officiels.

Les présidents de groupe et de nombreux collègues de cette assemblée ont reçu une lettre de la fédération nationale C. G. T.

des employés et cadres du commerce, des assurances et de la sécurité sociale, dont je vous lis le début, monsieur le secrétaire d'Etat :

« Le commerce est, en France, le deuxième employeur de main-d'œuvre, tout de suite après la métallurgie. On compte plus d'un million de salariés dans ce secteur, en majorité des femmes et des jeunes filles, dont près de 90 p. 100 ne bénéficient d'aucune convention collective ni d'accord de salaires, et ce malgré la loi du 11 février 1950 sur la libre discussion entre organisations patronales et syndicales. Mieux : le Gouvernement s'appête à modifier les décrets en vigueur sur l'amplitude d'ouverture des magasins, au seul profit du patronat ».

Complétant cette lettre aux élus, une lettre ouverte a été adressée au ministre des affaires sociales, où il est indiqué entre autres choses : « Monsieur le ministre, le 14 octobre, nous avons été informés par votre représentant des modifications que vous envisagez d'apporter au texte régissant les conditions de fonctionnement des magasins. Vous vous appuyez, pour les justifier, sur les impératifs économiques, la concurrence étrangère et les objectifs du V^e Plan tendant à une concentration commerciale plus poussée. Ces projets, s'ils étaient promulgués tels qu'ils nous ont été présentés, aggraveraient considérablement les conditions de travail déjà très pénibles d'un personnel en majorité féminin, employé dans des entreprises dont nul ne peut nier la prospérité, ainsi qu'en atteste la courbe ascendante des profits. »

Je vous fais grâce du contenu total de cette lettre, qui confirme que le travail du personnel de ces magasins et de ces grands commerces de la région parisienne est exténuant, que ces femmes et ces jeunes filles sont souvent fatiguées et exténuées, alors qu'après le journal télévisé de treize heures les informations de bourse qui nous sont données montrent que les grands magasins, Galeries Lafayette, Printemps, Bon Marché, etc., font de gros profits et de gros bénéfices !

M. Michel Yver. C'est la bourse qui est très « bon marché » actuellement !

M. Raymond Bossus. C'est vrai aussi que, pour beaucoup de ménagères, pour beaucoup de clients, l'ouverture de magasins après l'heure normale peut parfois être considérée comme utile, surtout quand l'homme et la femme travaillent.

Cependant, cela ne peut pas autoriser M. le ministre à publier un décret qui aggrave les conditions de travail d'un personnel très nombreux et déjà très exploité, sans avoir écouté l'avis des représentants des différents syndicats : C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. D. T. ! Si le décret était publié tel qu'il est conçu, il représenterait une menace qui ne pourrait que provoquer un immense mécontentement.

Ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est d'abord de me donner des précisions ; c'est surtout d'arrêter un mauvais coup en saisissant l'occasion pour discuter avec les syndicats de contrats collectifs, d'aménagement des heures de travail, d'heures supplémentaires et d'avantages divers.

Malheureusement, M. le ministre du travail n'est pas à son banc. On a vu ici une fois M. le ministre des finances, qui a fait son discours et qui est parti. Hier, c'était M. le ministre des anciens combattants Sanguinetti, qui a fait un discours quelque peu arrogant et qui est parti également sans répondre aux questions posées. Aujourd'hui, par le ministre, mais, comme j'avais prévenu M. Jeanneney de mon intention d'intervenir à propos de Citroën et du sort actuel des employés, peut-être serez-vous en mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apporter cet après-midi des réponses qui, nous l'espérons, seront favorables.

S'il n'en est pas ainsi, nous serons obligés de conclure, d'abord que vous ne donnez pas son dû à la centrale syndicale la plus représentative de la classe ouvrière, ensuite que vous fermez les yeux et refusez d'agir devant le sabotage des lois sur la liberté syndicale chez Citroën ; enfin, si nous ne recevions pas, à propos des employés, une réponse favorable, nous serions obligés de constater que vos mesures sont prises au service des trusts et des grands magasins, sans tenir compte de l'avis des syndicats et contre les intérêts du personnel.

Avant de présenter brièvement quelques observations sur les problèmes de santé, je dois vous entretenir des zones de salaires. Nous espérons recevoir ce soir une réponse plus positive à ce sujet. M. Jeanneney nous a dit en commission des affaires sociales que, si l'on supprimait d'un trait de plume les zones de salaires, on créerait des difficultés pour les entreprises de province — pas pour les ouvriers, mais pour les patrons, c'est-à-dire pour ceux qui ont bénéficié de profits et de superprofits !

Là, les travailleurs et les syndicats demandent un dessin, car ce n'est pas en supprimant ces zones de salaires iniques que l'on mettrait les patrons au chômage ! Il s'agit seulement d'améliorer le sort des travailleurs.

Les représentants des mutilés du travail sont sortis un jour satisfaits de chez le ministre, ainsi qu'en témoigne une photographie parue dans la première page de leur journal. Cependant, ils ont encore beaucoup de revendications à formuler — certains collègues en ont parlé — et ils demandent, notamment, l'aide immédiate aux ayants droit des accidents du travail, l'élargissement du champ d'application de l'article 454 du code de la sécurité sociale, le droit à pension pour la veuve et les orphelins de l'ouvrier décédé après son mariage des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle antérieurs au mariage.

Peut-être nous apporterez-vous des réponses dans votre intervention.

Il est question des personnes âgées dans tous les rapports ; on rappelle les conclusions de la commission Laroque et l'on a raison ; on rappelle que les vieux ont faim et froid parce que leur retraite est insuffisante, que leurs charges sont de plus en plus lourdes et leur misère très grande.

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Raymond Bossus. Une fois de plus, nos collègues de l'Assemblée nationale ont dit ce qu'il fallait à ce sujet : il ne faut plus lésiner et chercher à faire des économies au détriment des vieux travailleurs.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Raymond Bossus. Les rapporteurs ont longuement traité des problèmes de santé. Comme en 1965, nous avons enregistré en 1966 un appel angoissé de toutes les personnalités ayant, à des échelons différents, la grande responsabilité, le grand mérite de soulager les malades, de les guérir, de sauver des vies humaines.

Parmi ces appels de détresse, deux doivent retenir particulièrement notre attention.

Le premier est celui du professeur Robert de Vernejoul, président du conseil national de l'ordre des médecins, qui, au Conseil économique et social, a exposé l'état désastreux de notre équipement hospitalier et tracé les grandes lignes des besoins. Je ne veux pas revenir sur les besoins, mais reprendre un passage de l'intervention de ce professeur, qui n'est pas un propagandiste communiste ! (*Sourires.*) C'est un homme de science, un homme qui soigne, qui guérit. Voici ce que l'on a pu lire dans *France-Soir* : « C'est un cri d'alarme que lance le rapport d'où sont tirés ces précisions et qui est présenté aujourd'hui au Conseil économique et social par le professeur M. Vernejoul, président du conseil national de l'ordre des médecins.

« L'hôpital ne vient qu'au sixième rang des priorités nationales d'équipement. On dépensera deux fois plus pour faire des routes de 1966 à 1970. La France consacre 2,5 p. 100 de son produit national à l'équipement hospitalier, la Suède 5,4 p. 100, l'Allemagne et l'Italie 4,1 p. 100. C'est pourquoi, malgré des réalisations impressionnantes, nous avons encore des taudis hospitaliers et des salles de vingt à quarante lits. »

Je citerai un deuxième avis de grande valeur tiré d'une conférence de presse tenue ces derniers jours par le comité national de l'hospitalisation publique, qui comprend dans son sein de très grands professeurs de la faculté de médecine et de chirurgie, des médecins, des chirurgiens, des chefs de service, des délégués hautement qualifiés du personnel hospitalier, des délégués de la sécurité sociale, c'est-à-dire de très nombreuses personnalités qui pratiquent la recherche et approfondissent ces problèmes. Vous avez très certainement lu ce document, monsieur le secrétaire d'Etat, qui a été publié dans *L'Humanité*. Tous les chiffres rappelant la situation y sont indiqués, notamment l'insuffisance du V^e Plan, qui ne sera même pas réalisé, ainsi que tout ce que j'ai répété au nom du groupe communiste au cours des deux précédentes discussions budgétaires sur la santé, en particulier le manque d'infirmiers et d'infirmières qualifiés.

Je prendrai un seul exemple : en commission des affaires sociales, j'ai indiqué à M. le ministre des affaires sociales que j'avais visité le nouveau service du centre hospitalo-universitaire de Saint-Antoine réservé aux malades des voies biliaires et dirigé par le professeur M. Raymond Ceibovici et je lui ai demandé si, lors de l'ouverture de ce beau service hospitalier — qui est effectivement doté de tous les appareils modernes, électriques, radiographiques, de télévision que doivent comporter une méde-

cine et une chirurgie modernes telles qu'elles sont pratiquées, après les succès des chercheurs, en 1967 — je lui ai demandé, dis-je, si le personnel serait suffisant. La réponse de M. Jeanneney a été : « Oui, oui, oui, il n'y a pas de question ! ».

J'ai enregistré cette réponse, mais, il y a trois jours, je suis revenu à l'hôpital Saint-Antoine et voici ce qui se passe : le personnel est en nombre nettement insuffisant, il est soumis à une grande fatigue et sa capacité professionnelle doit être améliorée afin qu'il s'adapte aux nouveaux matériels ; dans le service, tout le monde est « sous pression » et cela ne pourra durer.

Quelles sont les promesses et les perspectives ? Il a été dit au directeur de l'hôpital : vous bénéficiez en priorité des nouvelles recrues qui sortiront de l'école des bleues, mais je crains que l'on n'ait tenu le même langage aux directeurs des hôpitaux de la Salpêtrière, de Tenon, de Beaujon ou autres hôpitaux parisiens qui réclament, eux aussi, un personnel infirmier plus nombreux.

Poussons plus loin l'analyse : dans ce nouveau service de l'hôpital Saint-Antoine, même le personnel sortant de l'école des bleues devra suivre un stage d'adaptation à l'outillage et aux méthodes nouvelles. Telle est la situation, et voilà pourquoi j'y insiste.

Si, dans les rapports écrits et oraux, quelques améliorations pratiques ont été signalées par nos collègues en ce qui concerne la formation et le fonctionnement des écoles d'infirmières, elles sont bien insuffisantes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut en finir avec cette démagogie qui consiste, avant les élections, à faire croire aux Parisiens et aux Français qu'il y aura bientôt un grand nombre de nouveaux hôpitaux dans la région parisienne.

Il y a quatre jours nous avons suivi à la télévision une émission dont vous aviez chargé M. Damelon, directeur général de l'assistance publique à Paris. Nous avons vu de belles maquettes d'hôpitaux, le futur C. H. U. de Créteil, qui entrera en fonctionnement dans trois ans, le prochain hôpital de Colombes, celui de Nanterre, celui de Courbevoie. Tant mieux si tout cela était vrai. Tant mieux si ce n'est pas de la démagogie. Tant mieux si, pour couvrir ces perspectives, vous prévoyez les enveloppes budgétaires permettant de démarrer les travaux le plus vite possible.

Même si tous ces projets se réalisaient — alors nous dirions bravo ! — ce ne serait pas suffisant, il faudrait en même temps accélérer dans une proportion importante la formation du personnel hospitalier. Quand les murs sont debout, quand les salles de malades seront ouvertes, quand les salles de chirurgie fonctionneront, il faudra bien du personnel soignant. Il faut prendre des mesures révolutionnaires pour en former au plus vite.

M. Louis Namy. Il faut aussi former des médecins.

M. Raymond Bossus. Oui, il faut aussi former des médecins. Il faut que ce personnel puisse travailler décemment et il ne faut pas prendre de petites mesures, mais de grandes mesures pour le conserver : lui donner des traitements convenables, lui donner des conditions de travail humaines, des salles de repos.

J'ai aussi évoqué devant la commission — et M. Lagrange en a fait état — le problème des ambulances. Savez-vous comment fonctionnent les ambulances à Paris ? Il y en a un peu mais, dans la majorité des cas, on fait appel aux cars de police et les infirmières sont remplacées par les agents de police munis du bâton blanc. Le diabétique, la personne qui est dans le coma, l'écrasé est évacué plus souvent avec une voiture de police qu'avec une ambulance. Il y a quand même des ambulances pour les transferts, les appels, etc., malheureusement l'infirmière d'accompagnement doit être supprimée. Alors, il ne s'agit plus d'une ambulance, mais d'une voiture capitonnée ! Une ambulance devrait avoir une infirmière pour les premiers soins, les piqûres.

D'une manière générale, on manque cruellement d'infirmières. Dans tel hôpital de Paris, il y a une infirmière pour une salle de quarante lits ; à Beaujon, il y a une infirmière de nuit pour deux salles.

Pour tout cela, pour cette insuffisance, nous disons que votre projet de budget est loin d'être en rapport avec les besoins immédiats. Nous souhaitons, en appuyant la semaine d'action du comité de défense hospitalière, que le grand public sache la vérité. Il était donc nécessaire que nous rappelions les mensonges de la radio et de la télé ; les grands articles de presse relatant des promesses ne correspondront à rien ; tout cela est du vent. On n'y croira plus tant que le Gouvernement n'aura pas ouvert aux services du ministère de la santé les crédits nécessaires pour pallier les grands besoins qui malheureusement vont

en s'aggravant. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Madame le président, mes chers collègues, je voudrais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, présenter quelques brèves observations sur la loi du 10 juin 1965 et d'abord saisir cette occasion pour, au nom de mes collègues qui représentent les Français de l'étranger et moi-même, exprimer nos sentiments de gratitude à l'égard du ministre des affaires sociales pour la parfaite collaboration que nous avons trouvée auprès de ses services, collaboration particulièrement compréhensive, étroite et efficace puisqu'elle a abouti à cette loi d'initiative parlementaire dont je vous rappelle l'économie.

Cette loi du 10 juin 1965, avec deux décrets et deux arrêtés d'application du 13 mai 1966, vise à étendre aux travailleurs français à l'étranger le bénéfice de certaines dispositions sociales de notre législation métropolitaine, plus particulièrement celui de l'assurance-vieillesse et, ce qui est encore plus important, les retraites complémentaires qui s'y rapportent suivant la profession exercée, et cela à deux conditions : il faut racheter les cotisations dans un délai qui doit expirer le 31 décembre de l'année prochaine, délai raisonnable dans sa brièveté et au sujet duquel précisément j'interviens à cette tribune.

Vous vous rappelez en effet que le principe de la territorialité domine notre système de sécurité sociale et que nos prestations ne peuvent pas franchir nos frontières. Ceci est parfaitement compréhensible, puisque la France, généreusement, ne fait aucune discrimination entre ses nationaux et ceux qui viennent travailler sur son territoire. S'il lui fallait suivre ses propres nationaux au-delà des frontières, l'Etat qui leur donne l'hospitalité n'aurait aucun effort à fournir pour bénéficier de la réciprocité, de sorte qu'à part certaines conventions et en dehors de certaines situations particulières qui résultent de la Communauté économique européenne, les Français de l'étranger et même de certains territoires d'outre-mer n'ont point bénéficié de ces prestations.

La loi leur permet désormais de les connaître ; elle a été diffusée par le ministère des affaires sociales auprès de tous les consulats que la France possède à travers le monde. Elle l'a été par le journal de l'Union des Français de l'étranger, *La Voix de la France*. Mais pour les non-orthodoxes, pour les profanes elle présente quelque complexité. Si, en effet, pour les salariés le problème est relativement simple et le taux des cotisations à racheter facilement déterminé il n'en va pas de même pour les autres activités qui relèvent, par exemple, de la caisse artisanale, de la caisse de l'industrie et du commerce ou de la caisse des professions libérales, laquelle groupe seize professions, très diversifiées. Il en résulte que nos consulats étant mal outillés pour donner des renseignements aux intéressés, une correspondance nécessairement longue va s'échanger entre les différents consulats et le ministère. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de vos services et particulièrement de ceux avec lesquels nous avons collaboré, que des instructions soient données afin que les réponses soient fournies dans les délais les plus brefs, de manière à ne pas décourager l'espoir de ceux qui s'attachent légitimement à l'innovation législative qui permet à nos compatriotes travaillant à l'étranger et aussi dans certains territoires d'outre-mer de se retrouver dans une situation comparable à celle de leurs homologues métropolitains.

Telle est la brève observation que je voulais formuler. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Mes chers collègues, après de multiples analyses de l'action générale du ministère des affaires sociales, je voudrais évoquer un problème auquel il serait durement injuste de ne pas donner bientôt sa solution. Puis je voudrais vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, une double requête qu'appellent les commentaires des travaux du conseil des ministres d'avant hier.

En 1959, le Gouvernement a été sensible au bouleversement soudain, moral et aussi matériel, que provoque dans les familles le décès des militaires, hommes ou femmes, imputable au service. Dès lors, par décret du 13 octobre, il a été décidé de créer — je cite : « un fonds de prévoyance militaire destiné à venir en aide, hors le cas de mobilisation générale, aux ayants cause » de ces personnels. Des allocations minimales d'un montant égal à la solde budgétaire annuelle correspondant à l'indice brut 455 sont ainsi versées à la veuve, aux enfants mineurs ou infirmes et, éventuellement, aux ascendants de la victime de l'accident mortel.

Pourquoi ne pas également secourir, à l'aide de dispositions analogues, tous les ayants cause des victimes d'accidents mortels du travail ?

Pour un même et irrémédiable malheur peut-il y avoir inégale sollicitude ?

Le 19 juillet, puis d'une phrase au cours du débat budgétaire à l'Assemblée nationale le 20 octobre, M. le ministre des affaires sociales a convenu que ce grave problème se posait. Il se pose, hélas ! pour quelque 3.000 foyers par an.

Est-il au-delà de nos moyens de le résoudre d'urgence ?

Je vous demande instamment de nous dire aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, que toutes études utiles sont prescrites à cet égard et que, par voie législative ou réglementaire, vous abolirez, au 1^{er} janvier 1967, par exemple, toute discrimination entre les familles, militaires ou civiles, endeuillées par un accident mortel du travail.

Je vous interroge avec d'autant plus de netteté que je n'ai pas trouvé dans les commentaires des délibérations du dernier conseil des ministres une allusion quelconque à la préoccupation que je viens d'exprimer. En revanche, la presse d'hier a précisé que, soucieux de la situation de nombreuses catégories de personnes inadaptées — enfants, adultes victimes d'accidents de la route, d'accident du travail — le Gouvernement avait décidé de confier à une haute personnalité la mission d'étudier l'ensemble des mesures juridiques, administratives, économiques et sociales permettant de leur offrir des possibilités meilleures de formation, de rééducation, d'emploi ou d'hospitalisation. Assurée du concours de toutes les administrations compétentes, cette personnalité procédera, en outre, aux plus larges consultations.

J'en conclus que le Gouvernement s'est proposé de nouveau d'achever la mise en œuvre, comme il le doit, de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et de donner plus d'ampleur à une certaine forme de la politique sociale. Nous ne saurions trop l'encourager.

A ce propos, qu'il me permette de lui suggérer de ne pas omettre de tirer parti de la riche expérience que la fédération nationale des mutilés du travail et des invalides civils a de ces situations et qu'il n'hésite pas à faire appel, comme à toutes autres organisations ou associations qualifiées, à son équitable participation aux commissions départementales créées ou encore à créer pour l'application de la loi du 23 novembre 1957.

Vous le voyez, dans ces interventions à caractère social, nous sommes unanimes à manifester une volonté de coopération et de progrès réel, qu'il vous faut enfin raisonnablement sanctionner. (*Applaudissements.*)

Mme le président. A l'heure où nous sommes, le Sénat voudra sans doute suspendre ses délibérations. Avec l'accord du Gouvernement et du rapporteur, je propose que la séance soit reprise à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1967 concernant le ministère des affaires sociales.

La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, déjà l'année dernière, je m'étais permis d'attirer l'attention de notre assemblée sur l'insuffisance des crédits inscrits au budget de la santé publique. Ce matin, les rapporteurs et les intervenants ont souligné cette insuffisance. Notre déception aujourd'hui est encore très grande, lorsque nous connaissons maintenant les options caractérisant les prévisions budgétaires, non seulement pour 1967, mais pour l'application du V^e plan en ce qui concerne la santé publique.

Vous avez entendu à cette tribune des critiques concernant la sécurité sociale, l'insuffisance des crédits attribués aux vieux travailleurs, malgré les promesses faites antérieurement par le Gouvernement, le retard considérable apporté aux collectivités

locales en ce qui concerne l'aide sociale, le transfert des charges en particulier revenant à l'Etat en cette matière étant absolument illusoire.

Mon propos sera d'appeler votre attention sur la situation dramatique de l'équipement hospitalier dont on vous a déjà beaucoup parlé ce matin. A l'Assemblée nationale les députés, y compris ceux de la majorité, n'ont pu s'empêcher de regretter l'insuffisance des crédits inscrits au budget de 1967 pour les constructions hospitalières, pour l'aménagement des hôpitaux existants, qu'il s'agisse aussi bien des centres hospitaliers universitaires dits C. H. U. que des hôpitaux de première, deuxième et troisième catégories et enfin pour les hôpitaux psychiatriques et les maisons de retraite.

Nous sommes obligés en effet, mesdames, messieurs, de constater que l'Etat s'accommode d'une situation pour laquelle il n'apporte qu'un remède illusoire, malgré l'augmentation de 7 p. 100 du budget de la santé publique par rapport à l'an passé. Et il faut souligner, car je pense que ce n'est pas à l'honneur de la nation, que le budget de la santé publique n'entre que pour 4 p. 100 dans le budget national, ce qui est totalement insuffisant. Je ne voudrais pas vous ennuyer avec des chiffres. Ils ont été cités à l'Assemblée nationale; toutefois, je désirerais rappeler que, pour satisfaire les besoins en matière d'équipement sanitaire et social, l'effort d'investissement global susceptible d'assurer les besoins avait été évalué à 56 milliards de francs.

En ce qui concerne plus particulièrement les constructions hospitalières nécessaires pour répondre à la demande de plus en plus grande, le montant des investissements sera de l'ordre de 33 milliards de francs. La très officielle commission du commissariat général au plan a fixé, compte tenu des contraintes de tous ordres, à 22 milliards le montant des investissements réalisables. Puis, le Gouvernement fit connaître que le montant total des dépenses à engager, toutes origines de ressources réunies, ne dépasserait pas pour les cinq années d'exécution du plan 12.900 millions.

Mes chers collègues, cette carence de l'Etat prouve, une fois de plus, s'il était nécessaire, que celui-ci considère la santé publique comme un problème mineur dans notre pays, alors qu'en découlent toutes les activités et par conséquent l'expansion économique de la Nation. C'est regrettable d'ailleurs au lendemain même d'une année où la France a eu l'honneur d'avoir le prix Nobel de médecine et où cette année même elle a obtenu le prix Nobel de physique.

Nous n'avons trouvé nulle part, par exemple, dans le budget de la santé publique le financement destiné plus spécialement à la récupération des accidents du travail, cette charge étant laissée presque entièrement à la sécurité sociale, dont on connaît d'ailleurs le déficit permanent. Ce déficit, je vais vous en parler, mes chers collègues, parce qu'il est tout de même important et qu'il s'encadre dans la santé publique, alors que nous ne voyons poindre aucune réforme de structure, annoncée cependant par le Pouvoir, et que l'Assemblée n'en sera pas saisie pendant cette session législative. Le Gouvernement laissera le soin à la prochaine Assemblée nationale d'apporter sans doute des remèdes, hélas! depuis si longtemps attendus. Or, pour le budget de 1967, aucun chiffre n'est prévu pour l'intervention de l'Etat pour combler le déficit de la sécurité sociale et l'on ne peut que se reporter aux sommes qui viennent d'être publiées pour 1966 et qui ressortissent environ à 450 millions, part de l'Etat, comme je viens de le dire, pour compenser une partie du déficit de la sécurité sociale.

Nous ne sommes d'ailleurs pas étonnés de constater un tel état de fait lorsque nous entendons M. le Premier ministre déclarer à propos de la sécurité sociale :

« En 1967, si je suis encore au Gouvernement, mon intention est de présenter un plan général de réforme de la sécurité sociale dans un grand débat devant une Assemblée nationale nouvelle ». Et devant le petit écran, M. le Premier ministre a poursuivi :

« Il y a un choix à faire : on augmentera sans doute un peu les recettes, on diminuera aussi un peu le régime des prestations ».

Quelles recettes, quelles prestations, monsieur le ministre? Pourriez-vous nous le dire? Au fait, quel est le choix et qui le fera? Ce n'est pas simplement devant l'Assemblée nationale que le problème doit être porté, mais aussi, à la veille des élections législatives, devant l'opinion publique. De nombreuses commissions, notamment les commissions Bordaz, Canivet, Friedel, ont travaillé à la demande du Gouvernement; celui-ci n'a encore jamais fait connaître sa véritable position.

Permettez-moi encore de vous dire, mesdames, messieurs, que dans l'ensemble l'enveloppe réservée au Plan et applicable dès

1967, avec le fractionnement par année, sera globalement d'un taux régressif par rapport aux années précédentes.

En réalité, si l'on considère que 12.900 millions de travaux seront faits pendant les cinq années à venir, une partie seulement de leur volume sera subventionnée pour un montant de 2.185 millions, ce qui correspondra, dans l'hypothèse considérée, aux taux suivants, en sérieux reculs sur les plans précédents : pour les centres hospitaliers universitaires, 25,9 p. 100 contre 50,6 p. 100 antérieurement; pour les hôpitaux non C. H. U. et les hospices, 26,9 p. 100 contre 37 antérieurement; pour les établissements psychiatriques, 32,5 p. 100 contre 45,6 p. 100 antérieurement.

Ceci est grave lorsque l'on sait que nos hôpitaux de tous ordres ne peuvent plus contenir les malades qui demandent à y entrer. Il n'est pas inutile de rappeler, chaque fois que l'occasion s'en présente à cette tribune, l'engorgement des hôpitaux des grandes villes, en particulier de ceux de la capitale. C'est une honte, monsieur le ministre, que nous avons l'extrême regret de soumettre aux yeux des médecins étrangers qui nous font l'honneur de nous rendre visite.

Les salles prévues pour 40 malades en reçoivent près de 60, voire 70; ils s'y entassent dans des conditions d'hygiène et de respect humain que vous devinez. Mais ce qui est plus grave encore, mesdames, messieurs — et vous êtes au fait de ce problème non encore résolu malgré les avertissements qui ont été prodigués — c'est que, suivant le règlement de l'Office mondial de la santé, il devrait y avoir dans nos hôpitaux une infirmière pour 30 malades; or dans certains, il y a une infirmière pour 60 hospitalisés.

Cette situation conduira, et a déjà conduit dans le passé à des catastrophes thérapeutiques, car malgré toute sa bonne volonté, sa conscience professionnelle, le personnel travaille au-dessus de ses forces et peut parfois être défaillant.

J'évoquerai ici les difficultés de recrutement du personnel des hôpitaux, médecins et infirmières. On ne sait sans doute pas assez que la situation qui en résulte se détériore à un point tel qu'elle entraîne des risques graves pour les malades et qu'on est obligé dans beaucoup d'établissements de fermer certains services, ici pendant quelques jours, là pendant quelques semaines, par défaut de personnel qualifié.

Cette pénurie dont la gravité affecte la France entière, car il manquera encore probablement 50.000 infirmières en 1970, revêt une acuité catastrophique dans la région parisienne. Une enquête effectuée auprès de 46 établissements a permis de constater l'ampleur de la crise dont les effets se traduiront, au regard des effectifs budgétaires, par 24,2 p. 100 de postes vacants pour les services médicaux, 37,5 p. 100 pour les services paramédicaux; 29 p. 100 pour les services généraux et 21,4 p. 100 pour les services administratifs.

Les postes vacants représentent, ou le voit, un peu plus du quart de l'effectif des emplois permanents. Et ces chiffres, bien sûr, ne tiennent pas compte du fait que l'administration des hôpitaux doit remplacer par le personnel d'appoint le personnel absent pour raison de maladie, de maternité ou de congé annuel.

Cette carence se fait aussi sentir sur le plan qualitatif, car, en raison du manque de candidats, les responsables sont obligés de pourvoir un nombre important de postes par des personnes dont le niveau d'instruction et les aptitudes professionnelles appellent de sérieuses réserves. On imagine les conséquences fâcheuses qui peuvent s'ensuivre pour les malades. J'en ai parlé déjà tout à l'heure.

Les causes de cette pénurie sont de plusieurs ordres, mais c'est avant tout un problème de rémunération. Le personnel hospitalier connaît les mêmes difficultés sur le plan des classifications d'emplois que le personnel de la fonction publique.

Un établissement privé, par contre, offre à une infirmière un salaire mensuel de début supérieur à 1.000 francs plus la nourriture, le logement et l'inscription à une caisse de cadres. Une laborantine dans le même secteur privé est recrutée au même salaire mensuel de 1.000 francs. Toutes deux sont assujetties à un horaire de travail hebdomadaire de quarante heures, au lieu de quarante-cinq heures dans les hôpitaux publics, et bénéficient de cinq semaines de congé annuel.

Quant aux hôpitaux publics, où les inconvénients de travaux anormaux et irréguliers s'ajoutent à l'obligation d'assurer à tour de rôle le service du dimanche et des jours fériés, où les vacances annuelles sont souvent fractionnées, ils ne peuvent offrir que 712,95 francs nets par mois, à une infirmière qui débute.

La promotion professionnelle de ces personnels dont on exige beaucoup est insuffisante et les recyclages presque inexistants. De nombreuses catégories ne peuvent espérer faire une véritable carrière, au sens communément admis dans la fonction publique.

Une organisation de travail à mi-temps pourrait être adoptée et serait sans doute profitable ; mais il conviendrait que le maintien de certains avantages, tels que la retraite et l'avancement, puisse être envisagé au profit des agents optant pour ce régime, lequel devrait trouver des adeptes parmi les mères de famille. Qu'attend le Gouvernement pour prendre de pareilles initiatives ?

Il est incontestable qu'en raison des conditions de rémunérations, de travail et de promotion, les jeunes femmes s'éloignent de la fonction hospitalière et abandonnent le secteur public au profit du secteur privé. Il est donc urgent de prendre des mesures pour enrayer une crise qui compromet de façon critique le fonctionnement normal des hôpitaux.

J'évoquerai maintenant brièvement le cas des établissements construits pour le traitement de la tuberculose. On assiste là, monsieur le secrétaire d'Etat, à des faits regrettables. Malheureusement, la tuberculose n'a pas disparu de notre pays, mais elle a considérablement diminué avec les mesures prophylactiques et de traitement qui ont été instituées. Or l'on voit des établissements qui, faute de malades, ne sont pas utilisés à plein. C'est le cas du sanatorium d'Oséja, par exemple. Trois départements, la Haute-Garonne, l'Aude et les Pyrénées-Orientales versent, en annuités, des sommes considérables pour cet établissement vide dont on ignore quelle sera sa destination définitive.

Ce cas est flagrant, et cette situation dénote, de la part du Gouvernement, une méconnaissance regrettable des faits.

Citerai-je encore le cas de certains services hospitaliers ? Je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais je le répète. Lors de son ouverture, le C. H. U. de Saint-Antoine, tous équipements réalisés, ne put fonctionner faute de personnel.

Voilà deux exemples qui pourraient se répéter si nous procédions à l'inventaire sur le plan national de ce qui se fait. Cet inventaire ne serait pas à l'honneur d'un pays qui se veut pourtant être le plus grand parmi les autres.

Parlerai-je encore des maires qui ont entrepris la construction de maisons de retraite rendues nécessaires par le nombre croissant de vieillards et qui se sont trouvés les uns et les autres, vous le savez mes chers collègues, devant des monstruosités administratives effarantes. Lorsque les crédits sont attribués pour leur réalisation, la lenteur de la procédure administrative, la lenteur de l'exécution des travaux, les oppositions des services de la santé publique et de la sécurité sociale sur certaines normes, conduisent souvent à des retards considérables dont pâtissent ceux-là même qui devraient bénéficier de ces établissements.

La construction hospitalière, vous le savez, est liée au régime de la sécurité sociale dont je parlais tout à l'heure. Au moment où l'on parle beaucoup de son grave déséquilibre, il eût été bon que l'Etat intervint d'une manière définie et précise. Le financement, nous l'avons entendu ce matin excellemment rapporté par nos collègues, comporte une participation théorique de 30 p. 100 de la sécurité sociale. Or, aujourd'hui, on ne fait plus état que de 10 p. 100 et la commission même du Plan a formulé une hypothèse excluant tout apport.

Pensez-vous, mesdames et messieurs, que nos collectivités locales, déjà écrasées par le nombre et le poids de leurs charges, auront la possibilité de remplacer ce que l'Etat ou la sécurité sociale ne seront plus en mesure de fournir dans la construction de nos hôpitaux ?

Je parlerai encore de l'augmentation du prix de journée dans les hôpitaux publics. Ah ! monsieur le secrétaire d'Etat, où est-elle la stabilisation ? Cette augmentation que l'Etat ne voulait pas voir dépasser 5 p. 100 atteint aujourd'hui des chiffres astronomiques, non pas seulement d'ailleurs à l'assistance publique de Paris, mais dans toutes les grandes villes de France.

Une réforme hospitalière est depuis longtemps annoncée mais, hélas ! jamais réalisée d'une manière définitive et constructive. Elle aurait d'ailleurs pour but essentiel de mettre au point le régime à temps plein des personnels médicaux dont le recrutement est difficile en fonction même des conditions qui leur sont faites dans l'exercice de leur profession et dans la rémunération qui leur est accordée. Les médecins qui ont fait le sacrifice d'abandonner le système libéral de la clientèle ont droit à plus d'égards de la part de l'Etat, quand on connaît la longueur des études et leur coût important pour les familles des futurs

médecins. C'est pour cela sans doute qu'à peine 2 p. 100 des fils d'ouvriers et de paysans peuvent accéder à la profession médicale.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Daniel Benoist. J'enchaînerai donc directement sur la réforme des études médicales car elle conditionne, monsieur le secrétaire d'Etat, toute la santé publique.

Votre Gouvernement a supprimé le concours de l'externat, réforme qui se révèle actuellement dans la pratique catastrophique, dans la mesure où vous avez donné un titre pratique à des jeunes gens qui n'ont encore vu le malade que derrière un nombre de plus en plus croissant de stagiaires et après deux années d'études théoriques. Ils sont investis de responsabilités qui sont absolument incompatibles avec leurs connaissances et qui ne satisfont pas aux services cliniques des hôpitaux dans lesquels ils sont affectés.

Vous avez bouleversé l'internat en créant sur le plan national la formule unique, celle-là même qui vient d'être combattue au colloque de Caen. Elle ne répond ni à la tradition ni au type d'enseignement de nos facultés, véritables cellules de décentralisation nationale de la médecine comme de la recherche, avec le caractère propre de chaque école et de chaque forme d'enseignement.

Cette réforme a eu pour aboutissement de voir des jeunes gens du Nord concourir dans une ville de faculté du Midi, avec le même programme, et qui, dans le même temps se présentaient dans des villes plus proches de leur domicile. Le concours terminé, ces étudiants étant nommés à deux ou trois de ces concours, choisissent ou le meilleur ou le plus facile à exercer pour eux, laissant libres un certain nombre de places qui ne furent pas occupées par ceux-là même qui auraient pu le faire si le concours avait été fragmentaire et régionalisé.

Du reste, aujourd'hui, les concours hospitaliers, il faut avoir le courage de le dire, ne sont plus que l'expression d'un affreux bachotage et de la concussion, concours stérilisants qui ont gravement entravé la formation des jeunes hommes se destinant à la recherche médicale.

Enfin, monsieur le ministre, il y a des injustices. Si l'on considère, par exemple, la région parisienne, il est hors de discussion que l'internat des hôpitaux de Paris — école fondamentale de la médecine pratique et de la recherche — donne automatiquement le certificat de spécialité à la fin de l'internat. Mais il est injuste que le ministre de la santé publique et de l'éducation nationale — qui, je dois le dire, se renvoient la balle en cette affaire, sans vouloir trancher le débat — accordent à l'internat des hôpitaux privés de Paris ce qu'ils accordent à l'internat des hôpitaux publics de Paris, c'est-à-dire la possibilité aux internes de se présenter avec succès au certificat de spécialité et de la refuser aux internes des hôpitaux de la Seine. Or, le concours de l'internat des hôpitaux de la Seine se joue sur le même programme que celui des hôpitaux publics de Paris avec le même recrutement de jury et demande cinq années de pratique hospitalière au bout desquelles on refuse aux étudiants le droit de se présenter au certificat de spécialité ; cependant, ces jeunes gens ont eu souvent une pratique plus importante et plus fructueuse que leurs collègues de l'internat des hôpitaux de Paris qui ne peuvent opérer que derrière les assistants ou les chefs de service non encore en place et qui assurent évidemment toutes les opérations du service.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous laisser longtemps des dizaines et des dizaines de jeunes gens dans l'incertitude ou bien allez-vous leur refuser un droit qu'en leur nom j'ai l'honneur à cette tribune de réclamer à nouveau ?

Vous allez me dire que j'ai porté des critiques acerbes sur le budget de la santé publique et sur la manière dont le Gouvernement entend justement régler les problèmes de santé publique. Je vous répondrai que, sur ces problèmes, une certaine partie de l'opposition que je représente a un programme bien défini. La santé, pour nous, n'est pas une charge pour l'Etat mais un investissement humain indispensable dans l'économie de la nation. Je n'ai pas ici à vous définir la teneur de ce programme ; mais ce que je peux vous affirmer, c'est que la santé publique aurait une place privilégiée dans un budget national, compte tenu des transferts d'investissement que nous considérons comme inutiles. Je veux parler d'une grande partie des crédits militaires et annexes destinés à doter la France d'une bombe thermonucléaire inutile et dangereuse.

Pourquoi, pour relever le taux que représente le budget de la santé publique dans le budget national et qui est de 4 p. 100, n'écouteriez-vous pas non plus les membres de l'opposition, mais les voix les plus hautes et les plus autorisées du corps médical, par exemple celle à laquelle faisais allusion, ce matin,

un de nos collègues, le professeur de Vernejoul, président du conseil national de l'ordre, et ne lanceriez-vous pas un grand emprunt national pour l'équipement hospitalier français ? Vous réservez le privilège des emprunts à l'industrie privée alors que nos hôpitaux restent dans l'état que j'ai défini.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, pour nous la grandeur de la France repose davantage sur la construction d'hôpitaux modernes, de soins et de recherche, que sur un armement nucléaire. Vous ne pouvez pas faire les deux à la fois et votre budget de la santé publique en est la démonstration.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire à l'occasion du budget de la santé publique de 1967, première étape des années du V^e Plan.

Dans ma conclusion pessimiste, j'accuse le Gouvernement de négliger la santé des Français en ne prenant pas dans l'immédiat les mesures nécessaires pour parer au plus pressé. Il en sera de même dans l'avenir quand on sait que le programme de régionalisation entraînera, je le regrette pour ma part, des transferts de population dans des centres régionaux non encore équipés au point de vue sanitaire.

Ce sera, mais vous ne serez peut-être plus là pour le voir, monsieur le secrétaire d'Etat, une erreur nouvelle que vos successeurs auront à réparer. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour regretter les déplorables méthodes de travail qui nous sont imposées dans l'examen du budget. Je constate, hélas ! qu'elles n'ont pas changé en ce mois de novembre 1966. J'espère qu'en 1967 le Parlement pourra consacrer à l'étude de ce budget, qui intéresse l'ensemble de la population de ce pays, le temps nécessaire à une sérieuse discussion.

Je vais donc encore une fois, en ce qui concerne en premier lieu les services du travail, évoquer quelques-uns seulement des problèmes intéressant les mutilés du travail et les handicapés physiques.

Tout d'abord, je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, rendre le ministre des affaires sociales attentif à la situation des familles de travailleurs décédés au cours d'un accident du travail. Mon excellent collègue, M. Mont, a déjà ce matin évoqué ce problème et je voudrais après lui y consacrer quelques minutes.

L'accident mortel survenu à un chef de famille plonge l'épouse et les enfants de ce dernier dans un dénuement total et dans un désarroi tant moral que matériel. Il arrive souvent que la famille vive au jour le jour en raison de la modicité du salaire du défunt et qu'elle se trouve pendant quelque temps totalement dépourvue de ressources. La vie continue et il faudra cependant faire face aux dépenses occasionnées par le décès, dépenses que l'indemnité dite « de frais funéraires » ne suffira pas à couvrir. Les ayants droit de la victime devraient donc, indépendamment des indemnités prévues par la législation sur les accidents du travail en régime général et en régime agricole, pouvoir bénéficier d'un secours d'urgence applicable dans les deux régimes. Ils seraient ainsi, comme le rappelait ce matin mon collègue, M. Mont, assimilés aux ayants droit des militaires décédés en service commandé ce qui paraîtrait, convenons-en, parfaitement légitime.

Je me permets d'ailleurs, sans vouloir insister trop longtemps, de rappeler ce que déclarait M. le ministre du travail à la séance de l'Assemblée nationale le 20 octobre 1965. J'ai l'extrait du *Journal officiel* sous les yeux. M. le ministre indiquait :

« J'évoquerai brièvement le problème des accidents du travail. Après avoir reçu longuement les représentants des accidentés du travail et examiné avec eux la longue liste des revendications, d'ailleurs toutes légitimes — précisait-il — qu'ils présentent, il m'est apparu que celle qui entre toutes mérite d'être satisfaite le plus tôt possible et qui a d'ailleurs été évoquée à cette tribune est l'institution d'un pécule qui serait versé immédiatement aux ayants droit au lendemain de l'accident. »

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous faites vôtres ces propos et que j'aurai tout à l'heure le plaisir de constater que vous nous donnerez satisfaction sur ce point.

Il est un deuxième problème dont l'intérêt est aussi immédiat que celui que je viens d'évoquer. Il est relatif à une modification des dispositions de l'article 454 du code de la sécurité sociale en cas d'accident de travail suivi de décès. Il est utile que je rappelle le texte de cet article ou tout au moins son économie.

Il prévoit en effet qu'en cas d'accident de travail suivi de décès, des pensions sont attribuées notamment au conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps, mais à condition — et j'insiste sur ce point — que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident, aux enfants légitimes ou naturels reconnus avant l'accident ou encore aux enfants adoptés avant l'accident.

Je dois ajouter qu'une interprétation jurisprudentielle très restrictive de ce texte avait provoqué dans les familles des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail des situations particulièrement douloureuses. Voulez-vous, entre autres exemples, que je cite celui qui nous a été communiqué par la fédération nationale des mutilés du travail ?

C'est ainsi qu'une femme qui avait épousé un ouvrier atteint de graves blessures résultant d'un accident du travail, et qui était fiancée avec cet homme avant l'accident, ne pouvait bénéficier de l'allocation d'une rente de conjoint survivant en cas de décès de son mari. Elle l'avait pourtant, en bonne épouse, entouré de soins dévoués, de soins assidus pendant de nombreuses années avant le décès.

Pour que de telles situations ne se renouvellent pas, le droit à l'allocation d'une rente non seulement au conjoint survivant, mais encore à tous les orphelins, je dis bien « tous », devrait être apprécié non plus à la date de l'accident, mais au contraire au jour du décès consécutif à l'accident.

En toute objectivité il convient cependant d'observer qu'en ce qui concerne les enfants légitimes de la victime, devenus orphelins, un récent arrêt du 16 mars 1966 de la chambre sociale de la Cour de cassation, sur renvoi d'un arrêt de la cour de Rennes, a permis, ainsi d'ailleurs que la circulaire ministérielle du 2 juin 1966 l'a admis, une interprétation moins restrictive et beaucoup plus humaine, il faut le reconnaître, de l'article L 454 B du code de la sécurité sociale. Il résulte de cette décision qu'une rente d'orphelin pourra désormais être attribuée aux enfants légitimes de la victime d'un accident du travail sans faire aucune distinction entre ceux nés avant et ceux nés après l'accident.

Cependant, l'application de cette nouvelle jurisprudence, si favorable soit-elle à certains orphelins, doit, dans un souci élémentaire d'équité, être étendue aux orphelins du régime agricole qui n'en bénéficiaient pas encore et aussi aux enfants naturels reconnus ou adoptés après l'accident et devenus orphelins.

Mes chers collègues, après avoir abordé trop rapidement peut-être deux problèmes parmi tant d'autres intéressant les ayants droit des victimes du travail, je voudrais maintenant évoquer une fois de plus à cette tribune celui intéressant les handicapés physiques.

Lors de la discussion de chaque budget je déplore la timidité, l'insuffisance des mesures prises en faveur de ces travailleurs. Tout d'abord, le taux de 3 p. 100 des emplois réservés aux travailleurs handicapés, rendu applicable le 1^{er} janvier 1964 seulement et qui paraissait nettement insuffisant, aurait dû indiscutablement être progressivement augmenté. C'est ensuite l'obligation, que l'on ne se résout pas à imposer aux établissements privés mais surtout — et j'insiste chaque année sur ce point — aux administrations publiques, de respecter enfin les impératifs de la loi du 23 novembre 1957. Déjà, en 1964 et en 1965, j'avais suggéré un des moyens qui me paraissait le meilleur pour obtenir un résultat positif, à savoir la publication d'un bilan annuel des opérations de reclassement réalisées dans l'ensemble des administrations publiques et des établissements privés énumérés dans l'article 3 de la loi de 1957. Mais, à ma connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat, ma proposition n'a pas encore eu l'honneur d'être retenue par les services du ministère. Sans doute pourra-t-on m'objecter que le 17 décembre 1965 a paru — je dirai, a enfin paru — un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 novembre 1957 en ce qui concerne le reclassement dans les diverses administrations publiques et privées. Mais, là aussi, je suis au regret de constater que ce décret n'a nullement résolu le problème. Pour que la loi puisse être applicable, il faudrait que les nombreux arrêtés dont on prévoyait la publication aient actuellement paru, ce qui n'est pas encore le cas.

La situation est donc inchangée et la réticence des administrations publiques et privées à appliquer la loi continue, hélas ! à se manifester.

Les difficultés d'application de ce texte, qui avait fait naître chez les travailleurs handicapés un légitime espoir, n'ont pas échappé, en ce qui concerne le fonctionnement des commissions d'orientation, à l'attention du ministre du travail à qui, dans chacune de mes interventions, j'avais d'ailleurs signalé certaines difficultés rencontrées par ces organismes en raison du manque de crédits nécessaires à une organisation rationnelle.

C'est ainsi que, par une circulaire du 6 juillet 1966, le ministre a rappelé les conditions de fonctionnement de ces commissions départementales, dont le rôle est essentiel puisqu'elles ont pour compétence l'attribution de la qualité de travailleur handicapé de procéder au placement de ces derniers en fonction du degré de gravité de leur handicap, de donner leur avis sur l'orientation professionnelle ainsi que la rééducation et la réadaptation des handicapés.

A maintes reprises, j'avais signalé notamment l'insuffisance du nombre des fonctionnaires spécialisés dans la recherche des emplois réservés et le rôle important que devraient avoir dans l'application de la loi les techniciens qualifiés, les médecins spécialisés, les psycho-techniciens et surtout les agents chargés du placement.

Le ministre a rappelé très opportunément dans sa circulaire l'importance de la présence de ces techniciens au sein des commissions dont l'action pourra dorénavant être mieux harmonisée, coordonnée dans l'ensemble des départements. Il ressort de cette circulaire l'importance primordiale du rôle joué par les commissions d'orientation dans le reclassement des travailleurs. Mais pour que ce reclassement puisse être organisé rationnellement, la fédération nationale des mutilés du travail demande à juste titre — et je pense qu'il n'y a, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune difficulté majeure — qu'un représentant des organisations d'handicapés puisse siéger à la fois au sein des commissions et sous-commissions permanentes dont la création est heureuse. Prévue par les articles 3 et 4 du décret du 26 juillet 1960, c'est là une modification de la composition des commissions d'orientation qui, encore une fois, ne devrait présenter — du moins, je le pense — aucune difficulté.

Elle répondrait d'ailleurs aux vœux du ministre. Le commentaire officiel de ce texte précisait bien, en effet, que toutes les données techniques avaient essentiellement pour but de rechercher une solution aussi durable que possible et « adaptée à chaque cas individuel », ce qui impliquait une participation active des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des handicapés.

Ne pouvant, faute de temps, aborder l'important problème des ateliers protégés et des centres de distribution, je me bornerai à signaler à nouveau les insuffisances, faute des crédits nécessaires.

J'en arrive alors aux crédits de la santé publique à propos desquels j'évoquerai simplement quelques problèmes essentiels et je m'efforcerai de suggérer les solutions qui pourraient, dans l'immédiat, leur apporter une souhaitable amélioration.

Ma première observation s'appliquera à la nécessité urgente de revoir, de coordonner, de réadapter les textes fragmentaires divers, et partant incomplets, qui s'appliquent aux infirmes, aux aveugles, aux grands infirmes, et cela dans une véritable législation de l'infirmité.

Cette œuvre devrait connaître sa réalisation dans le courant de l'année 1967 qui pourrait alors être, pour les infirmes, une véritable année de l'espoir. Mais envisageons ce qui pourrait être fait, dans l'immédiat, sans difficultés insurmontables, car il faut être réaliste.

En premier lieu, une revalorisation substantielle des allocations d'aide sociale attribuées aux invalides dans les mêmes proportions que les avantages de revalorisation intéressant la vieillesse, tels qu'ils ont été prévus par la commission Laroque. Cette revalorisation devrait être assortie de la fixation d'un plafond de ressources au taux minimum garanti. Elle permettrait de mettre fin à la distinction existant entre les infirmes, dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 p. 100, et les grands infirmes, dont le taux est, hélas ! supérieur à ce pourcentage.

Il apparaît, en effet, qu'en raison notamment de l'uniformisation des plafonds de ressources résultant du décret du 10 octobre 1963, la distinction entre les petits et les grands infirmes ne se justifie plus. Ainsi l'ensemble des invalides pourrait être groupé dans une seule et même catégorie.

Notons d'ailleurs que cette mesure répondrait à la définition prévue à l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale. Elle permettrait à l'ensemble des intéressés de bénéficier, entre autres, de la carte d'invalidité, de la majoration pour tierce personne et de l'allocation de compensation.

Enfin, parmi les mesures urgentes à adopter, il faut encore inclure la fixation de la majoration spéciale pour tierce personne à un taux variant de 50 à 100 p. 100.

En dehors des problèmes que je viens très brièvement d'aborder, je voudrais, en ce qui concerne l'ensemble des invalides, vous rendre attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, à la situation particulière des handicapés moteurs.

Les indications les plus récentes qui m'ont été données me permettent d'affirmer que 20.000 handicapés moteurs de tous âges vivent actuellement dans les hospices ; 8,5 p. 100 environ des invalides hospitalisés étant représentés par des paralysés.

Pour bien apprécier l'intérêt que nous devons porter à cette catégorie d'invalides, je crois indispensable de vous communiquer quelques chiffres éloquentes. Sur les 20.000 paralysés moteurs hospitalisés, 4 p. 100 d'entre eux ont moins de vingt ans — vous entendez bien : moins de vingt ans — 35 p. 100 ont entre 21 et 40 ans et 60,7 p. 100 ont dépassé l'âge de 40 ans. Or, la grande majorité de ces paralysés sont totalement dépendants de l'assistance qui leur est apportée par le personnel soignant. Ils ne peuvent, hélas ! exécuter eux-mêmes les gestes les plus élémentaires de la vie quotidienne. Ils doivent recevoir des soins assidus et être l'objet d'une constante surveillance. En effet, 45 p. 100 d'entre eux ne peuvent absolument pas se déplacer ; 27,2 p. 100 le font en fauteuil roulant, les autres se déplaçant seuls, mais au prix de quelles difficultés !

Cette brève statistique est à elle seule, je crois, suffisamment convaincante pour me permettre de demander en faveur de ces invalides l'adoption urgente de mesures qui ne peuvent pas être différées.

En effet, en dehors du manque de lits pour une plus large hospitalisation des paralysés moteurs, je tiens à signaler que, malgré le dévouement louable du personnel médical et hospitalier, les conditions d'hospitalisation sont difficilement acceptables pour ces paralysés, dont 40 p. 100 vivent encore en dortoir et supportent ainsi souvent les inconvénients d'une promiscuité qui atteint gravement leur moral. En effet, en raison du manque de personnel, les trois quarts de ces malheureux sont seulement levés quotidiennement. La plupart des hospices présentent une absence totale d'adaptation aux besoins de ces grands malades. Ils sont dépourvus de plans inclinés pourtant indispensables. Certains n'ont pas d'ascenseurs, de sorte que le personnel, obligé de monter fréquemment des étages, subit ainsi un surcroît de fatigue qui pourrait être évité. Enfin, 44 p. 100 seulement sont dotés de la télévision. Les grands infirmes sont ainsi privés d'une distraction, de l'oubli passager de leur triste condition, en un mot d'une provisoire mais combien utile diversion.

En présence d'une telle situation, le ministre de la santé publique, qui la connaît très bien, doit exiger que les crédits nécessaires lui soient accordés pour réaliser l'aménagement et la modernisation des établissements existants qui permettrait la suppression des dortoirs que, personnellement, je n'ai jamais cessé de réclamer, ainsi que la construction de centres d'hospitalisation rationnellement aménagés.

Ces mesures devraient être assorties d'une augmentation indispensable du personnel hospitalier, difficile à recruter, il faut bien en convenir. Il est, en effet, indiscutable que, pour donner ces soins et remplir les différentes tâches qu'exige l'assistance constante à apporter à des paralysés, à des grabataires tout comme à des débiles mentaux, il faut avoir du courage et faire preuve de dévouement. Or de telles conditions ne sont pas faites pour susciter, dans l'état actuel de la vie sociale, de bien nombreuses candidatures. Il faut tout de même qu'un recrutement suffisant soit opéré et, pour y parvenir, doter ce personnel d'une prime spéciale, qui existe d'ailleurs pour certaines catégories, et les faire bénéficier de la prime dite d'insalubrité qui est attribuée au personnel qui assure les services d'hydrothérapie.

Au terme de cet exposé, je ne voudrais pas passer sous silence la situation combien douloureuse des personnes âgées tributaires de l'aide sociale. Aussi dois-je répéter ce que j'ai dit lors de chacune de mes interventions, ce qui finira bien un jour peut-être par porter ses fruits.

Je redis donc que les propositions de la commission Laroque en faveur de la vieillesse de notre pays n'ont pas été suivies par un Gouvernement qui, pourtant, les avait sollicitées ; qu'à la lassitude de l'âge s'ajoutent chez les vieillards un profond découragement et une infinie tristesse en présence de l'ingratitude dont ils sont l'objet, eux qui ont permis à chacun de nous d'être ce que nous sommes aujourd'hui.

Alors, une fois pour toutes, convenons tous qu'une allocation portée depuis le 1^{er} juillet dernier à 2.000 francs par an est ridicule et qu'elle est indigne d'un pays comme le nôtre. Sans qu'il soit besoin d'insister pour le convaincre, je voudrais que le Gouvernement décide donc pour le 1^{er} janvier une revalorisation immédiate des allocations et un relèvement du plafond de ressources. Quel beau geste, n'est-ce pas, pour l'année nouvelle !

Préoccupons-nous, au début d'une saison d'hiver toujours hostile aux personnes âgées, de celles qui vivent seules dans un modeste logement, sans conjoint, sans enfant, parce qu'elles ont

perdu leurs êtres les plus chers au cours de la vie. Faisons pour elles l'effort qu'elles attendent en majorant le montant de cette allocation d'aide ménagère à domicile, dont elles bénéficient depuis 1962 seulement, et en augmentant l'allocation-logement encore trop réglementée qui les aidera à finir leurs jours dans le cadre qui leur est si cher.

Prenons enfin conscience, mesdames, messieurs, des réalités, et convenons que pour faciliter le recrutement des aides ménagères à domicile qui, elles aussi — j'en ai été personnellement témoin — doivent faire preuve de beaucoup de dévouement, de patience et aussi de discrétion, il faut leur accorder un salaire qui soit supérieur au S. M. I. G. (*Applaudissements.*)

Si, d'un commun accord, nous accomplissons, mes chers collègues, les gestes qu'ils attendent de nous, nous aurons la joie, la satisfaction d'avoir redonné à nos aînés un peu de cette espérance dans la vie qu'ils avaient depuis longtemps perdue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, les gens de ma génération ont vécu cette mutation prodigieuse de l'aide sociale, pour employer le terme le plus général, qui est survenue dans notre pays en une cinquantaine d'années. Autrefois, nous ne connaissions que les bureaux d'assistance, les bureaux de bienfaisance municipaux et des fondations privées, religieuses ou laïques, comme la Croix-Rouge, qui venait en aide aux déshérités de la vie.

Le code de la famille en 1939, la sécurité sociale pour les salariés en 1945, les caisses d'organisation professionnelle pour les non salariés en 1949, les caisses de mutualité sociale agricole en 1952, le décret du 29 novembre 1953 créant les bureaux d'aide sociale sont les grandes étapes du développement de cette aide en métropole.

Certes, les orateurs que j'ai entendus depuis le début de l'examen du budget du ministère des affaires sociales et qui ont passé en revue les divers aspects de cette aide relevant de la législation générale ont tous jugé, avec de très fortes raisons à l'appui, que cette aide était insuffisante.

Mais je vous le demande, mes chers collègues, je vous le demande, monsieur le secrétaire d'Etat, songez-vous à ce qu'il en est pour le million de Français de toutes conditions qui résident à l'étranger ? Il en est que, comme en France dans le passé, les collectivités humaines résidant dans une même circonscription à l'étranger ont, par leurs propres moyens, par leurs propres efforts, créé l'équivalent des bureaux d'assistance et de bienfaisance municipaux. Vous pouvez aller dans n'importe quel pays étranger ; vous trouverez toujours une société de bienfaisance française créée par les Français et alimentée par les cotisations des Français, parfois par celles de leurs amis, et ayant réussi assez souvent, lorsque cette société était puissante, à créer des hôpitaux français, des maisons de retraite. Ces hôpitaux existent encore ou ont disparu comme à Londres, à Bruxelles, à Constantinople, à Beyrouth. Ces maisons de retraite comme vous en verriez à Buenos Aires, à Santiago-du-Chili, accueillent ceux de nos compatriotes qui, dans leurs vieux jours, sont démunis de famille et de ressources.

Les choses en sont restées là, et de même qu'il était apparu en France que ces bureaux d'assistance municipaux étaient bien incapables, par leurs propres efforts, d'accorder une aide sociale véritablement satisfaisante, à l'étranger les sociétés de bienfaisance sont maintenant dans une situation extrêmement difficile. Pourquoi ? Parce qu'elles sont chargées des personnes âgées des anciennes colonies françaises installées définitivement, que ce type de colonies diminue en nombre et qu'il est remplacé par un nombre plus grand de Français qui viennent temporairement travailler et résider à l'étranger : cadres de la coopération technique, cadres du commerce ou de l'industrie envoyés par les grandes maisons françaises.

Ces émigrants ont l'habitude d'obtenir en métropole une aide sociale insuffisante peut-être, mais existante, et ils n'ont pas le même état d'esprit de solidarité que les anciens des sociétés de bienfaisance ; celles-ci ne recueillent pas auprès des nouveaux arrivants le même soutien qu'elles obtenaient de leurs fondateurs.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions que le ministère des affaires sociales prenne en considération cet aspect des choses. Et en quoi, me demanderez-vous, pourrait-il intervenir utilement et efficacement, d'une manière équitable vue de la métropole, en faveur des Français résidant à l'étranger ?

Un premier pas très important a été fait par le ministère des affaires sociales. Je me joins à mon collègue M. Notais de Nar-

bonne qui, ce matin, a adressé au Gouvernement ses remerciements pour avoir facilité le vote de la loi de 1965 accordant aux Français résidant à l'étranger la possibilité d'adhérer à l'assurance volontaire de la sécurité sociale, en ce qui concerne la vieillesse, moyennant le rachat des cotisations correspondantes. C'est certes une mesure qui a une grosse importance et qui apporte un soulagement très sensible aux préoccupations des Français résidant à l'étranger ; mais nous voudrions que votre ministère aille plus loin.

Prenons le cas, par exemple d'une collectivité française bien organisée, contrôlée par le consul de la circonscription dans laquelle elle se trouve — je prendrai le cas particulier de Madrid — et qui vient vous dire : je suis prête à créer à Madrid une maison de retraite pour les vieux Français. Voici notre projet. Voici ce qu'il va coûter. Moi, collectivité française, je suis prête à assumer 60 p. 100 de la dépense, c'est-à-dire beaucoup plus que le ferait une commune de France ; mais je demande à l'Etat français de bien vouloir m'aider dans la proportion de 40 p. 100, comme il aide une commune française qui réalise un projet ayant le même objet. Cela serait juste et cela serait de l'intérêt bien compris de l'Etat.

En effet, si cette maison de retraite n'existe pas, qu'arrivera-t-il ? Les sociétés de bienfaisance ne peuvent pas garder à leur charge ces personnes âgées sans ressources, et n'ayant pas les moyens financiers de les faire vivre isolément, elles essaient de les rapatrier. Elles les renvoient en France où vous devez bien les prendre à votre charge. Cette situation n'est pas sans répercussion sur votre budget, tandis que ces malheureux qui ont fait leur vie à l'étranger, qui y ont gardé sinon de la famille, du moins des amis, des habitudes, des possibilités de logement, des possibilités de vie même modeste, sont totalement déracinés lorsqu'ils arrivent en France.

Voilà pourquoi nous souhaiterions que, chaque fois qu'une collectivité française réellement organisée, sérieuse, contrôlée par nos consuls et par nos chefs de poste diplomatiques, voudrait créer une maison de retraite, elle puisse bénéficier des subventions d'équipement inscrites au chapitre 66-10 : subvention d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, dans son paragraphe 2 « Hôpitaux et maisons de retraite ». Il existe également un chapitre 66-20 : subvention d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes et aux organismes d'intérêt familial. Nous demandons que nos collectivités à l'étranger, lorsqu'elles sont organisées et reconnues comme telles, puissent bénéficier d'une aide de votre ministère sur les chapitres que je viens de citer.

Il est un autre problème plus difficile j'en conviens, à résoudre, mais que nous voulons poser aujourd'hui. Nous demandons au Gouvernement d'y réfléchir avec la volonté de lui trouver une solution, ce qui est certainement possible.

Le décret créant les bureaux d'aide sociale en métropole a supprimé les bureaux de bienfaisance ou d'assistance communaux et je lis : « Débordant le cadre de la loi de brumaire an V qui leur assignait comme unique objet la répartition des secours à domicile — c'est ce que font chez nous les bureaux de bienfaisance — ces derniers avaient progressivement étendu leur champ d'action ; mais il entre désormais dans les attributions propres des bureaux d'aide sociale de créer et de développer des services sociaux et les œuvres sociales les plus variées : dispensaires, crèches, pouponnières, garderies, permanences sociales, restaurants sociaux, foyers de vieillards, participation aux soins à domicile, etc. ! — cette énumération n'étant pas limitative.

Voilà la mission des bureaux d'aide sociale en France, dont le même décret dit qu'il doit en exister un dans chaque commune. Et nous trouvons dans votre budget, monsieur le ministre, au chapitre nouveau 46.22, conjointement avec les crédits communaux et départementaux qui vont alimenter ces bureaux, les crédits nécessaires à leur fonctionnement, à un niveau peut-être insuffisant, mais tout de même sensible.

Le problème que nous voudrions poser au gouvernement est le suivant : nous souhaiterions que les sociétés de bienfaisance à l'étranger, que j'ai assimilées tout à l'heure dans leur nature — et cette assimilation est incontestable — aux bureaux d'aide sociale municipaux, nous souhaiterions que ces sociétés, dans la mesure où elles ont véritablement une existence, une consistance, où elles représentent quelque chose de sérieux, puissent être transformées, si elles l'acceptaient — et elles le feraient — en un bureau d'aide sociale. Ce qui voudrait dire qu'elles seraient contrôlées par l'administration, qu'elles seraient présidées par le consul, qui remplirait le rôle du président de bureau d'aide sociale en France, qu'elles seraient contrôlées par l'ambassadeur, qui remplirait le rôle du préfet régional. Elles seraient rattachées au conseil supérieur de l'aide sociale qui les contrôlerait administrativement, financièrement et oriente-

rait leur activité. Voici ce à quoi nous voudrions arriver. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'étudier très sérieusement de tels projets.

Que peut-on objecter, mes chers collègues, à ces demandes très modérées de nos compatriotes à l'étranger ?

On dit parfois qu'ils ne paient pas d'impôts. C'est tout à fait faux. Ils paient l'impôt sur toutes leurs ressources nées en France.

Quand l'Etat envoie un fonctionnaire à l'étranger et continue à le rémunérer, ce fonctionnaire paie l'impôt à la France comme s'il exerçait en métropole. S'il possède un bien, une ferme, un appartement, il paie l'impôt en France. Il paie moins que le métropolitain, mais le Français de l'étranger demande beaucoup moins à l'Etat que le métropolitain. Il ne demande pas la protection de la police et de la justice françaises. Il n'utilise pas les hôpitaux français, les routes françaises, il ne bénéficie pas des tarifs réduits de la S. N. C. F. qui, nous le savons, coûtent une somme assez élevée au Trésor français.

Que demandent à l'Etat français les Français résidant à l'étranger ? Deux choses essentielles : ils demandent d'une part qu'on les aide, non sans faire appel à leur effort personnel, à donner à leurs enfants une éducation française et, d'autre part, qu'on les aide à donner une vieillesse correcte et digne à ceux d'entre eux qui sont malheureux sur la fin de leurs jours. Je ne pense pas que ces revendications puissent, mes chers collègues métropolitains, vous apparaître injustes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget des affaires sociales, je souhaiterais évoquer le préoccupant et douloureux problème du chômage des jeunes, souligner la grande détresse du département du Pas-de-Calais, qui est le mien, dans le domaine de la santé scolaire, à peine équipé au tiers de ses besoins réels, examiner les conséquences de l'arrêté du 10 août 1960 qui a modifié simultanément le plafond légal du loyer pris en compte pour le calcul de l'allocation-logement et le minimum proportionnel déterminant l'effort personnel consacré par les allocataires aux dépenses de logement à compter du 1^{er} juillet 1966.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir la gravité du problème du chômage des jeunes dans de nombreux départements, singulièrement dans nos départements du Nord, où des dizaines de milliers de jeunes sans emploi, jeunes pourvus du C. A. P., jeunes titulaires du brevet d'enseignement du premier cycle, parfois du baccalauréat, demandent à mettre soit leurs bras, soit leur intelligence au service de la société mais qui, malheureusement, ne trouvent pas d'emploi.

Je voudrais vous citer le résultat d'une enquête récente faite dans le département du Nord pour le bassin de la Sambre : 1.600 jeunes de 14 à 20 ans ont été dénombrés ces derniers mois comme n'ayant pas dans la possibilité de se procurer du travail. Dans mon département, le Pas-de-Calais, 40 p. 100 de la population de l'arrondissement de Lens ont moins de 25 ans et des centaines et des centaines de jeunes ne parviennent pas, eux non plus, à se procurer un emploi.

Vous connaissez leur drame et les problèmes posés, de ce fait, aux parents : en effet, ces jeunes, qui n'ont jamais travaillé, sont recensés dans les bureaux de la main-d'œuvre et du travail comme demandeurs d'emploi, mais, comme ils n'ont pas la qualité de chômeur, ils ne perçoivent pas d'allocation et les parents ne touchent plus les prestations familiales.

C'est là, vous en conviendrez, une situation douloureuse, et je l'ai exposée au mois de septembre 1965 au ministre du travail.

Il m'a répondu ceci : « ... Une modification des dispositions en vigueur pour permettre le maintien ou l'attribution du droit aux prestations dans les cas considérés apporterait au régime une charge nouvelle sans contrepartie de cotisations ; en dehors même des répercussions financières qui en résulteraient, elle ne pourrait être accueillie sans beaucoup de réserve en raison des objections de principe qu'elle soulève... »

Vous me permettez de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il m'est assez pénible de dire à cette tribune que l'on pourrait trouver un certain nombre d'astuces ou d'artifices pour que ces jeunes aient bien la qualité de chômeur. Il suffirait de trouver les complaisances nécessaires. Il ne serait pas très difficile de les embaucher, même fictivement, pendant quelques mois sans tomber pour autant sous le coup de la loi et ils

auraient alors la qualité de chômeur et pourraient prétendre à la fois à l'indemnité de chômage et à toutes les prestations légales. Je ne veux pas penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement a imaginé qu'on pourrait inciter les parents et même les organisations qui se préoccuperaient de ces jeunes gens à agir de telle manière.

Je vous pose la question : que compte faire le Gouvernement en faveur de ces jeunes, qu'on n'a pas le droit d'abandonner au désespoir ? J'espère que vous pourrez tout à l'heure me répondre d'une manière satisfaisante et que nous apprendrons de votre bouche que le Gouvernement n'est pas indifférent à ce drame de la jeunesse.

J'en arrive maintenant à la situation de mon département du Pas-de-Calais dans le domaine de la santé scolaire. Laissez-moi d'abord vous exposer ce qu'était la situation dans le Pas-de-Calais en 1960 avant le décret du 30 juillet 1964, qui a créé les directions départementales d'action sanitaire et sociale et qui a fait passer les services d'hygiène scolaire du ministère de l'éducation nationale au ministère de la santé.

En 1960, 306.000 élèves étaient soumis au contrôle médical ; ils sont 330.000 en 1966, soit 25.000 de plus environ. En 1960, le personnel enseignant, administratif et de service atteignait 17.500 unités et, en 1966, il atteint 18.500 unités.

Les membres du personnel administratif étaient quinze en 1960 ; ils sont six en 1966 et notre collègue et ami, le docteur Ribeyre, a eu raison ce matin de rappeler que la réduction des effectifs du personnel administratif s'explique par la possibilité accordée aux agents du service d'hygiène scolaire d'opter soit pour le ministère de l'éducation nationale, soit pour les nouveaux services de santé scolaire relevant maintenant de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, c'est-à-dire du ministère des affaires sociales. En effet, les enseignants, en particulier, sont retournés à l'éducation nationale.

Le personnel médical comprend les médecins à temps plein, les médecins à la vacation et les médecins à l'acte. Avant la réforme de 1960, nous avions douze médecins à temps plein ; en 1966, nous en avons — écoutez-moi bien — huit, dont six contractuels, et j'indique au passage qu'un arrondissement que je connais bien, celui de Saint-Omer, n'a ni médecin, ni assistante de santé scolaire. S'agissant d'un département de cette importance, si l'on vous avait affirmé cela ailleurs qu'à la tribune du Parlement, vous ne l'auriez pas cru ! Or, M. le ministre ne doit pas l'ignorer, notre département est dans le peloton de tête en ce qui concerne la charge fiscale.

M. Emile Durieux. Nous n'avons pas le soleil ! (*Sourires.*)

M. Bernard Chochoy. En effet, nous n'avons pas le soleil et je vais en parler tout à l'heure.

En 1960, il n'y avait pas de médecin à la vacation et, en 1966, il n'y en a que cinq, qui ne travaillent qu'à mi-temps et dont le rendement n'est donc pas celui de médecins à temps plein.

Les médecins à l'acte étaient 172 en 1960, ils sont maintenant 70 et, l'acte n'étant payé que 80 centimes, nous avons depuis deux ans une grève des médecins dans notre département. Il y a eu une petite reprise à la faveur de la rentrée scolaire de 1966-1967, mais elle a été extrêmement faible.

Pour ce qui est du personnel médico-social, en 1960, nous avions 13 assistantes sociales et, en 1966, nous en avons 17 ; les infirmières étaient 12 en 1960, elles sont 24 en 1966 et il y a progrès ; les adjointes payées par l'Etat étaient 25 en 1960 et elles sont 28 en 1966 ; les adjointes payées par les communes étaient 30 en 1960 et elles sont encore 30 en 1966.

Je ne suis absolument pas jaloux de ce qui se passe dans d'autres départements que le mien et je suis toujours très content de ce qui peut se produire d'heureux chez eux, mais je dois tout de même vous signaler quelques chiffres intéressants que j'ai trouvés dans l'édition pour 1966 de l'ouvrage intitulé : « Médecine et santé publique ». Le département des Bouches-du-Rhône, pour 1.248.000 habitants, a 40 médecins à temps plein ; le Var, pour 470.000 habitants, a 12 médecins à temps plein ; le département de la Moselle — le vôtre, mon cher Driant — pour 919.000 habitants est moins bien servi, lui, puisqu'il n'a que 6 médecins à temps plein ; le Vaucluse, pour 303.500 habitants, a 12 médecins à temps plein.

M. Jean Geoffroy. Et le soleil en plus !

M. Bernard Chochoy. En effet, et notre collègue Durieux faisait remarquer tout à l'heure que, nous, nous ne l'avions pas.

Les Ardennes, madame Cardot, pour 30.000 habitants, n'a que deux médecins à temps plein. Pauvre département !

Mme Marie-Hélène Cardot. Vous l'avez dit !

M. Bernard Chochoy. Le département du Pas-de-Calais, pour 1.400.000 habitants, a 8 médecins à temps plein dont 6 contractuels, si bien qu'en réalité, il n'a que 2 médecins à temps plein.

Cet état de fait est surtout le résultat, disons-le nettement, d'une mesure administrative mal préparée ; la rivalité des administrations a donné naissance à une situation catastrophique dont la santé des enfants fait malheureusement les frais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir s'il est, en France, des départements maudits parce que le soleil y est moins généreux ou si tous les départements métropolitains ont droit à ce que j'appellerai la même ration de cadres administratifs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

J'écouterai avec beaucoup de plaisir la réponse que vous me ferez dans quelques instants et qui, je n'en doute pas, me donnera satisfaction. (*Sourires.*)

Les commentaires officiels sur le décret d'août 1966 modifiant le mode de calcul de l'allocation de logement soulignaient qu'elle constituait « un rajustement de cette prestation et la rendait plus utile et plus juste ».

Les 600.000 familles intéressées s'en réjouissent, croyant qu'allait intervenir un prélèvement sensible de leur allocation au cours des prochains mois. Hélas ! la déception, combien grande, ne s'est pas fait attendre. Des calculs minutieux auxquels se sont livrés les caisses d'allocations familiales — les machines électroniques calculent très vite, vous le savez — il ressort que trois allocataires sur quatre sont les victimes du fameux décret du 10 août 1966.

Les statistiques les plus sérieuses à notre disposition font apparaître que les diminutions et suppressions atteignent plus de 75 p. 100 des allocataires : 12 p. 100 de suppressions et 55 p. 100 de diminutions.

Je voudrais vous donner quelques cas typiques de diminution et vous verrez qu'ils sont significatifs : pour un salarié père de deux enfants dont le salaire mensuel est de 600 francs au 1^{er} juillet 1965, le loyer minimum requis pour le calcul de l'allocation de logement était fixé à 18 francs ; le loyer réel de ce travailleur étant de 80 francs et il touchait une allocation de logement de 46,50 francs ; en juillet 1966, après la réforme, il perçoit le même salaire, 600 francs, paie le même loyer, 80 francs, mais sa nouvelle allocation logement se trouve réduite à 41,25 francs, soit une diminution de 5,25 francs.

On pourrait multiplier les exemples : voilà le cas d'une famille de trois enfants au salaire mensuel de 1.200 francs occupant un logement en accession à la propriété avant le 1^{er} juillet 1965 ; salaire et total mensuel des remboursements demeurant inchangés, l'allocataire touchera désormais 138,40 francs au lieu de 145,50 francs antérieurement.

Autre cas encore : celui d'une famille de trois enfants. Le salaire mensuel du père est peu élevé. Hélas ! dans un département comme le mien, les statistiques officielles révèlent que 80 p. 100 des salaires sont inférieurs à 800 francs, cela suivant des statistiques de l'I. N. S. E. E. que vous ne contredirez pas j'imagine ; en réalité, et singulièrement dans ma région, un tiers des salaires ne dépassent pas 560 francs par mois. Dans cette famille de trois enfants, au salaire paternel de 400 francs par mois, le bénéficiaire percevait une allocation de logement de 104,80 francs ; il voit celle-ci ramenée à 93,60 francs. Il est pénalisé alors qu'il consacre 35 p. 100 de son maigre salaire à son foyer.

Mes chers collègues, je voudrais vous montrer rapidement quelles sont, dans le Pas-de-Calais, les conséquences de l'application des dispositions du décret du 10 août 1966, compte tenu pour le calcul de l'allocation logement des nouvelles bases établies. L'enquête dont je vais vous parler porte sur 23.941 cas, 11.919 allocataires relevant de la caisse d'allocations familiales d'Arras, 10.558 relevant de la caisse d'allocations familiales de Calais.

Le nombre d'allocataires ayant perdu le bénéfice de l'allocation de logement en application du nouveau texte est de 1.519. Le nombre d'allocataires dont l'allocation de logement aurait été inférieure à 1.000 anciens francs, montant de la franchise, est de 712. Quelles sont les victimes de cette mesure, compte tenu de l'intervention de la franchise de 1.000 anciens francs ? Ce sont en particulier les jeunes ménages.

Le nombre d'allocataires bénéficiaires au 30 juin dont l'allocation de logement sera augmentée sera de 5.276 sur, je le répète, 23.941. Le nombre d'allocataires bénéficiaires au 30 juin dont l'allocation de logement sera diminuée est de 16.434. L'importance totale des augmentations représente 8.554.800 anciens francs ; l'importance totale des diminutions est de 24.615.000 anciens francs et la diminution mensuelle des sommes versées est de 16.060.200 anciens francs.

M. Louis Namy. C'est le progrès !

M. Bernard Chochoy. Voilà, en effet, mes chers collègues, ce qu'on appelle le progrès.

Les unions départementales d'associations familiales et l'U. N. A. F. ont, au cours des derniers mois — et combien avec raison — mis en évidence la nocivité du décret et de l'arrêté du 13 août 1966 et fait valoir notamment que plus les salaires sont bas, plus le logement va peser sur le budget du travailleur. Dans le même temps ceux qui ont des revenus confortables et peuvent louer un appartement cher sont avantagés.

Le 18 octobre, M. le secrétaire d'Etat Habib-Deloncle, répondant à deux questions orales qui avaient été posées, en particulier par mon ami Brégégère, sur les fâcheuses conséquences du nouveau mode de calcul de l'allocation-logement, déclarait : « Il ne peut être envisagé d'apporter des correctifs à la nouvelle réglementation de l'allocation-logement tant que le Gouvernement ne sera pas en mesure de porter un jugement d'ensemble sur les effets de la réforme qui vient d'entrer en vigueur ».

Dès maintenant les effets de la réforme sont connus. Ils aboutissent en fait à une très importante réduction globale d'une prestation dont l'évolution pouvait présenter des aspects inquiétants, mais qui est devenue indispensable à l'équilibre de l'économie française qui connaît en même temps des salaires trop bas et des loyers trop élevés.

Tant que le pouvoir n'aura pas trouvé d'autres moyens d'apporter remède à cette contradiction, nous estimons qu'il n'a pas le droit de porter atteinte à la situation déjà difficile des travailleurs les plus humbles.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donnerez l'assurance que le Gouvernement, maintenant informé, reviendra rapidement sur une mesure à la fois inopportune et malheureuse. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'entre pas dans mes intentions de procéder à une large analyse du budget des affaires sociales, rassurez-vous, mais plus simplement d'attirer votre attention, celle du ministre des affaires sociales et celle du Gouvernement, sur quelques points particuliers qui préoccupent tout spécialement mes collègues et moi-même, à savoir : les abattements de zone, le problème de l'enfance inadaptée, la politique concernant l'hébergement des personnes âgées et la situation des malades atteints de sclérose en plaque.

Pour ce qui est des abattements de zone du salaire minimum interprofessionnel garanti, je connais les arguments plus ou moins convaincants et plus ou moins contestables qui, sur le plan économique, peuvent être invoqués pour en justifier le maintien ou, tout au moins, une prudente et progressive réduction. Je n'ignore pas non plus les améliorations apportées pour en amenuiser les effets et je sais, d'autre part, les engagements qui ont été pris à maintes reprises par le ministre des affaires sociales et ces jours-ci même en conseil des ministres. Je fais donc confiance au Gouvernement sur ce point.

Je n'insisterai pas davantage sur les abattements de zone en matière d'indemnité de résidence dans la fonction publique, en faveur du maintien desquels on peut également invoquer de bons arguments, encore qu'une harmonisation soit maintenant nécessaire, compte tenu des concentrations intervenues à la suite de la création des districts et des communautés urbaines. Il serait en effet anormal que les habitants d'une même communauté, pour prendre cet exemple, continuent à subir des traitements différents sous prétexte qu'antérieurement ils ne relevaient pas des mêmes municipalités.

Comment ne pas dénoncer l'injustice que représente l'abattement de zone en matière d'allocations familiales ? Malgré la récente contraction en six zones et la réduction de l'écart maximum, les familles vivant en province, plus spécialement à la campagne, restent lourdement pénalisées. Cette discrimination ne peut en aucune manière se justifier, bien au contraire, car à notre époque, où la plupart des enfants font des études

au-delà du primaire, toute le monde connaît les charges et les sacrifices que, faute de bourses suffisantes, les familles qui n'ont pas la chance d'habiter une ville universitaire doivent s'imposer.

Arguer du fait que les sommes qui peuvent être consacrées aux allocations familiales ne sont pas extensibles et que la suppression des zones en la matière ne pourra que s'opérer concurremment à un blocage pendant plusieurs années des allocations familiales au plan parisien, ne me paraît ni sérieux ni suffisant pour me faire reviser mon jugement. Il ne convient pas, à mon sens, de consacrer une injustice en expliquant qu'elle est inéluctable, mais bien plutôt d'y mettre fin le plus rapidement possible et c'est la raison pour laquelle je souhaite, au nom des provinciaux et des ruraux, que le Gouvernement veuille bien au moins dissocier les abattements de zone du salaire minimum garanti et des indemnités de résidence de celui pratiqué en matière d'allocations familiales.

MM. Michel Kistler et Paul Ribeyre, rapporteurs spéciaux. Très bien !

M. Bernard Lemarié. En faveur de l'enfance inadaptée, j'ai noté avec satisfaction l'accroissement substantiel des crédits par rapport au budget de 1966, en conformité avec les perspectives du V^e Plan. Mais les besoins sont immenses et je voudrais qu'aucun retard ne soit apporté aux réalisations rendues possibles par l'ouverture des crédits budgétaires. Je sais par expérience qu'il est actuellement impossible, par exemple dans toute la région bretonne, de placer un enfant inadapté dans une maison adéquate. Les rares établissements existants sont complets.

Les collectivités locales, conscientes des urgences en ce domaine, sont prêtes à s'imposer des sacrifices. Des communes même veulent bien faire un effort exceptionnel, mais il faut avouer que l'aide de l'Etat, limitée à 40 p. 100, décourage les meilleures volontés. Il conviendrait de revoir les aides et les incitations dans ce domaine et d'accroître encore, dans les années à venir, les crédits budgétaires de ce chapitre.

Un certain nombre de mesures m'apparaissent également indispensables en faveur de ces enfants et de leurs familles durement éprouvées. Je les ai signalées en d'autres temps, je les énumère de nouveau : adoption de la notion de minorité prorogée au-delà de vingt ans et sans limite d'âge pour permettre sans discontinuer la couverture sociale de l'inadapté ; en attendant l'instauration d'un droit propre aux enfants de cette catégorie, la reconnaissance de ce droit dérivé serait au moins un palliatif ; exonération pour les handicapés mentaux et leurs accompagnants identique à celle consentie aux handicapés physiques en matière de transport ; classement sur le plan juridique de l'enfant déficient ayant atteint la majorité dans la même situation protégée que les mineurs normaux.

Telles sont, brièvement résumées, les orientations et les actions qui méritent, me semble-t-il, une attention toute particulière.

Je voudrais aussi dire un mot de l'hébergement des personnes âgées. Leur nombre va croissant et celles que soient les améliorations budgétaires en la matière, elles restent hors de proportion avec les besoins réels. Les conséquences en sont doubles : des vieillards isolés et désarmés devant les contraintes et les difficultés de la vie sont livrés à eux-mêmes ou à la charité de voisins compatissants et nos hôpitaux restent encombrés de malheureux qui, bien que ne ressortissant d'aucune discipline médicale ou chirurgicale, n'ont pour terminer leur vie que le spectacle de misères accumulées.

Dans les départements qui ont été spécialement exportateurs de main-d'œuvre et dans ceux dont l'évolution des structures rurales oblige les jeunes à quitter la terre pour aller gagner leur vie en ville, les vieillards isolés posent actuellement aux collectivités locales un problème insoluble. Dans mon propre département, les Côtes-du-Nord, des vieillards ont dû être hébergés l'hiver dernier, faut de place ailleurs, dans un sanatorium. Pour éviter que pareil fait se renouvelle, le conseil général a dû, sans subvention de l'Etat, faire procéder hâtivement à la mise en adjudication de pavillons qui seront implantés dans les cours des hôpitaux existants. Le coût de l'opération s'élève à près de 400 millions d'anciens francs et la solution est — vous le devinez — parfaitement irrationnelle, tant sur le plan prévisible du prix de journée que sur le plan humain.

Le Gouvernement doit être conscient de ces difficultés et des devoirs qu'une telle situation lui impose.

Je voudrais enfin rapidement évoquer ici une situation bien douloureuse : celle des malades atteints de sclérose en plaque. Cette maladie n'est pas retenue parmi celles qui donnent lieu à l'exonération du ticket modérateur en matière de sécurité sociale. L'avis écrit de M. Lagrange au nom de la commission

des affaires sociales et notre collègue M. le docteur Grand ce matin ont traduit l'émotion de notre commission devant l'attitude du Gouvernement qui refuse de s'incliner devant les décisions du Conseil d'Etat et a ainsi créé un vide législatif. Cette situation doit trouver une solution et nous espérons fermement qu'alors la sclérose en plaque sera comprise parmi les longues maladies donnant droit au remboursement à 100 p. 100. (*Applaudissements.*)

Mais cela ne suffira pas. Il faut que nos chercheurs reçoivent les moyens matériels et financiers leur permettant de poursuivre des études qui, nous l'espérons, aboutiront à trouver une thérapeutique pour ce mal affreux. Cela pourrait être l'un des objectifs fixés à l'Institut national des études et de la recherche, établissement auquel ce budget donne heureusement des moyens accrus.

En terminant, j'aurai également quelques souhaits à formuler :

Celui, déjà signalé par tant d'autres collègues, de voir augmenter les allocations aux personnes âgées dans des proportions qui leur donnent au moins le minimum de ressources compatible avec une existence décente.

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Bernard Lemarié. Celui de voir doter les bureaux d'aide sociale de ressources nouvelles, par exemple par un prélèvement, au prorata de la population communale, sur les sommes encaissées par le P. M. U., les bureaux d'aide sociale ne pouvant pas, même regroupés au stade intercommunal, avoir une réelle efficacité avec leurs seules ressources actuelles constituées par les subventions communales, les produits des concessions de cimetière et une part de la taxe sur les spectacles.

Celui aussi que soit prolongée, sans nouvelle formalité ni dossier, sous forme d'aide médicale à domicile et pour une durée de trois mois à dater de la fin de l'hospitalisation, l'aide médicale hospitalière accordée à la suite d'une admission d'urgence.

Enfin, celui permettant aux personnes âgées dont les ressources sont très modestes de percevoir l'allocation-loyer même si le loyer qu'elles paient est supérieur au plafond fixé par la réglementation en vigueur, dès lors que la preuve peut être faite qu'aucun logement de loyer inférieur au loyer plafond n'a pu être offert aux intéressés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous m'excuserez de la relative longueur de mes propos. Ils n'ont été inspirés que par le seul souci d'être constructif et de rechercher des solutions à des misères que, comme élus de collectivités locales, nous avons les uns et les autres l'occasion de rencontrer journellement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce stade de la discussion et compte tenu des interventions de nos collègues qui se sont succédé à cette tribune, je serai bref. Je me contenterai d'appeler votre attention sur quelques points intéressant les administrateurs des centres hospitaliers, en vous posant quelques questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Certes, l'autosatisfaction caractérise les déclarations officielles et tous ceux qui détiennent une parcelle d'autorité ne manquent pas de déclarer à tout propos et hors de propos parfois que tout va pour le mieux dans la France de 1966.

Pourtant, ce n'est guère le cas en matière de santé publique. Il est possible que, vues à un échelon élevé, les difficultés semblent minuscules ou soient même supprimées par la distance. Mais ceux qui ont la charge bénévole et la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de nos hôpitaux ne peuvent partager l'optimisme officiel.

Aux prises avec les réalités, ils sont mieux que quiconque placés pour porter un jugement en toute connaissance de cause. Ils savent que la réforme hospitalière sur laquelle de si grands espoirs avaient été fondés n'est pas appliquée. J'en prends à témoin nos collègues présents sur ces bancs, dont la plupart sont appelés à participer à l'administration de centres hospitaliers. Ils savent que le dévouement et la compétence du personnel médical, infirmier et administratif ne peuvent toujours suffire à suppléer les graves carences que seul le ministère de la santé pourrait supprimer.

Ce n'est un secret pour personne que la plupart des centres hospitaliers manquent de chirurgiens, de médecins, de personnel soignant et même, fréquemment, de personnel administratif.

Je vous le dis tout net, monsieur le secrétaire d'Etat, il est vraiment regrettable que des hôpitaux soient décapités lorsque vous décidez de muter un directeur ou un économiste sans prendre un arrêté pour désigner son remplaçant. (*Très bien!*)

Ces pratiques entraînent une désorganisation qui a ses répercussions sur la bonne marche de l'établissement hospitalier, surtout lorsqu'il a d'importants travaux en cours et l'administration centrale en est seule responsable.

Vous me répondez sans doute que vous manquez de directeurs et d'économistes et cela est vrai. Permettez-moi de vous faire une suggestion : payez-les convenablement et vous verrez les candidatures affluer, ce qui vous permettra de doter tous les hôpitaux de l'état-major administratif indispensable à une gestion saine et efficace.

Le problème est le même pour les infirmières, dont le travail si pénible et les sujétions méritent une rétribution honorable qui les mette à l'abri de la tentation de quitter l'hôpital pour le secteur privé, comme le signalait notre collègue Benoist cet après-midi. Or, elles sont mal payées et les commissions administratives sont privées du moyen de leur faire une situation plus décente puisque l'Etat s'y oppose. Et voilà pourquoi la plupart des centres hospitaliers ne disposent pas du nombre d'infirmières indispensables. Il est, je crois, inutile d'insister sur ce point et de donner des exemples qui, parfois, sont douloureux.

Les responsables locaux ont beau multiplier les initiatives et notamment créer des écoles d'infirmières, ils n'arrivent pas à résoudre le problème. En effet, à peine formées, les jeunes infirmières s'efforcent de travailler ailleurs que dans l'établissement qui les a instruites. Elles vont dans le secteur privé où elles ont une rémunération bien supérieure.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter la capacité de ces écoles d'infirmières — et je voudrais vous faire une proposition, monsieur le secrétaire d'Etat — en portant à trois ans la durée des études, la dernière année consistant en un stage pratique et rémunéré qui serait susceptible de fournir ainsi un appoint d'infirmières aux centres hospitaliers qui font l'effort d'entretenir une école. Je serais heureux d'avoir votre avis à ce sujet.

En ce qui concerne le personnel médical, la situation n'est pas moins dramatique. C'est ainsi qu'un grand hebdomadaire, publiant une enquête bourrée de chiffres et de précisions alarmantes, n'hésitait pas à donner pour titre à cet article : « Les malades vont manquer de médecins ».

Cette situation critique est signalée depuis longtemps déjà par les commissions médicales consultatives et les commissions administratives des centres hospitaliers qui multiplient leurs appels angoissés aux pouvoirs publics. C'est ainsi que, chaque mois, la commission administrative du centre hospitalier de Belfort prend une délibération pour appeler l'attention sur les graves difficultés qu'elle rencontre sans connaître jamais la suite qui est réservée à ses protestations successives et à ses propositions.

Alors qu'il lui manquait dix médecins à temps plein ou partiel et un pharmacien, elle demandait notamment que soient organisés très rapidement des concours en vue de pourvoir les postes vacants et notamment les postes de gynécologie et de prématurés. Elle s'étonnait également qu'aucune mesure n'ait été prise pour que cesse le manque de candidatures aux postes d'anesthésiste-réanimateur et d'assistant de radiologie, pour lesquels des concours n'ont pu être organisés faute de candidats.

C'est le rôle du ministre de prendre les mesures nécessaires afin que cesse cet état de choses qui dure depuis trop longtemps et qui a ses répercussions dans la plupart des établissements. Or, il semble bien que rien ne soit fait dans ce domaine. Il faut en général plus de six mois et parfois un an entre la date de mise en vacance d'un poste et la date de l'organisation du concours.

Et n'est-elle pas encore plus incompréhensible cette décision que vous avez prise de suspendre tous les concours, y compris pour le recrutement de spécialistes demandés, l'un depuis le mois de juin et l'autre depuis le mois d'août 1965, alors même qu'il y avait des candidats ?

Tous ces problèmes ont été évoqués par le maire de Belfort lors du congrès de la fédération hospitalière du Nord-Est de la France, qui s'est tenue à Belfort, en l'absence du ministre. Je vous demande donc de faire procéder d'urgence à l'étude nécessaire et à l'organisation de ces concours.

Vous savez, mes chers collègues, que la situation que je viens d'évoquer est sensiblement la même dans la plupart des établissements hospitaliers français. Alors je pose une question : à quoi cela sert-il que les collectivités locales, la sécurité sociale et l'Etat fassent des sacrifices financiers pour moderniser nos hôpi-

taux s'ils ne peuvent fonctionner avec le rendement qui devrait être le leur faute de personnel ?

Notre devoir est donc de lancer un cri d'alarme et de mettre le Gouvernement en face de ses responsabilités, car il y va de la santé et de la vie de nombreux Français. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, dans la société industrielle d'aujourd'hui les deux soucis majeurs sont celui de la santé et celui de l'emploi. Il y a une espèce d'idée générale de protection contre le risque, protection du corps, d'une part, et protection contre le chômage, d'autre part, qui constitue en quelque sorte la substance même de notre notion actuelle de progrès. Il était donc logique et efficace pour l'Etat de concentrer dans une même gestion tout ce qui touche le plan sanitaire et le plan social. Ainsi serait plus directement atteinte par une politique d'ensemble cette sécurité dans la vie, projection à terme de cette vieille idée du bonheur.

C'est à cette perspective que répond ce budget dont le montant dépasse de 4.500 millions de nouveaux francs, chiffre considérable sans doute, mais, faut-il le dire après ce que nous avons entendu ici, dans ces domaines qui concrétisent de si près le sentiment naturel de solidarité, tous nous voudrions faire davantage et tous nous serions toujours portés à redresser les inévitables limites que tout budget porte en lui.

Pourtant, de même qu'il semble bien clair désormais que, sur le plan social, les brusques secousses, les révolutions ne mènent qu'à des reculs, dans ce même domaine aussi, le progrès réel, c'est le cheminement. Or, ce budget constitue un réel cheminement. Les masses budgétaires d'une année sur l'autre augmentent de 16 p. 100. Les seuls crédits des dépenses ordinaires croissent de 13 p. 100 tandis que les crédits de paiement destinés aux équipements progressent de 73 p. 100.

S'il est vrai que l'augmentation des crédits d'engagement en matière de dépenses d'équipement est inférieure au cinquième des crédits prévus au Plan, il importe de ne pas perdre de vue que dans une économie en développement, les dépenses d'équipement doivent aller en croissant tout au cours du Plan. Il serait au fond anormal qu'elles atteignent le cinquième des prévisions du Plan dès la première année. La loi d'un plan de développement est qu'elles doivent croître pour atteindre un maximum les deux dernières années.

Il n'y en a pas moins cette année un commencement d'exécution du Plan et par conséquent un cheminement. L'effort s'exerce en deux directions bien précises qui s'ordonnent, à l'examen de ce budget, autour de ces deux options de sécurité physique et de problème de l'emploi.

L'approfondissement de la sécurité, c'est essentiellement le dépistage, la recherche médicale et l'enseignement. Pour le premier de ces ordres d'idées, vous trouverez dans ce budget des crédits destinés, comme on le rappelait ce matin, à l'organisation des consultations de cardiologie — les affections cardiaques étant vraiment les maladies dominantes de l'époque — à l'aide aux autres centres spéciaux de consultation, à l'acquisition de ces ambulances indispensables aujourd'hui pour secourir les blessés de la route, au développement de l'action du comité français d'éducation sanitaire. On y ajoutera l'inscription à ce crédit d'un million et demi de nouveaux francs pour aider l'Institut Pasteur à assurer le maintien d'un stock de sauvegarde de sérums et de vaccins.

En ce qui concerne les dépenses en capital, je noterai que les crédits de construction des centres hospitaliers universitaires, déjà très en progrès l'année dernière, progressent encore cette année et que les crédits d'équipement des hôpitaux non C. H. U. progressent de près de 23 p. 100. Les crédits de paiement passent de 75 millions à 140 millions, c'est-à-dire qu'ils ont doublé en une année. Ainsi est-il répondu à une critique formulée ici même l'an dernier regrettant l'insuffisance des crédits alloués à ces hôpitaux non C. H. U.

En ce qui concerne la recherche médicale, dont on a également parlé, je crois que l'effort budgétaire est ici à la mesure de l'importance que revêt ce travail fondamental dans la médecine moderne et de ce domaine capital pour l'avenir. Les crédits en cause sont ici cette année en augmentation de près de 16 millions et comportent la création de 402 emplois nouveaux de chercheurs.

En outre, le budget comporte des subventions importantes pour le service central de protection contre les rayons ionisants, pour le centre international de recherches contre le cancer à

l'institut Pasteur — cette fois pour ses activités de recherche — au laboratoire national de la santé publique.

De leur côté, les dépenses en capital pour la recherche passent en autorisations de programme de 27 à 38 millions tandis que les crédits de paiement sont portés de 13 à 33 millions. Il y a donc là respectivement des augmentations de 40 et de 150 p. 100 sur les crédits de l'an passé. Dépistage, recherche, le troisième impact de ce budget est sans nul doute l'enseignement.

Il faut ici noter deux choses. La première est que déjà dans ce domaine l'effort avait été important l'année dernière; la seconde est que la loi sur la formation professionnelle comportera, par l'intermédiaire du fonds professionnel et social, des crédits supplémentaires à ceux qui apparaissent dans ce budget. Mais les chapitres de cette matière n'en sont pas moins en progrès: progrès sur le fonctionnement de l'école nationale de santé, progrès sur les crédits destinés à subventionner les écoles d'infirmières, progrès encore sur les crédits affectés aux frais d'enseignement des personnels de la transfusion sanguine, d'écoles de sages-femmes ou d'auxiliaires médicaux. Dans le même temps, les bourses d'infirmières sont créditées de 7 millions et demi au lieu de 6 millions et demi l'an passé. Les bourses de laborantines, de sages-femmes et de masseurs sont, dans la même proportion, en augmentation.

Mais cet effort d'enseignement s'étend également au personnel des services sociaux, à la formation des travailleuses familiales. Les cadres de l'enseignement ménager, les élèves assistantes sociales se voient dotés de crédits en progression, ainsi d'ailleurs que les écoles d'assistantes sociales elles-mêmes.

Le problème des infirmières et des assistantes sociales demeure bien évidemment préoccupant en dépit des efforts accomplis et des mesures concernant les indices et les primes; d'autres mesures sont en préparation concernant les horaires, la durée de la carrière, l'indice terminal. L'effort se poursuivra pour tenter de rapprocher les conditions réelles de travail dans les deux secteurs, public et privé.

C'est évidemment un problème de rémunération, donc de crédits, mais c'est également une question de climat, c'est-à-dire de conditions générales de vie et de travail que le ministère s'efforce de résoudre progressivement. Cette année, un crédit de 650 millions de francs est prévu pour subventionner les écoles d'assistantes sociales et vous avez pu noter une augmentation de 1.100.000 francs pour les bourses d'infirmières, ainsi qu'une majoration de 700.000 francs des crédits destinés aux écoles d'infirmières.

MM. Boulangé et Benoist ont évoqué les problèmes plus généraux de la réforme hospitalière. Cette réforme est une très lourde entreprise. Elle ne peut pas être appliquée en un jour, car le personnel ne se forme pas en un jour et pour le service public il peut y avoir nécessité de déplacements. En tout cas, la réalisation ne peut être que progressive, surtout en matière d'enseignement et de formation dans ce domaine. Néanmoins, je retiens une partie des critiques et des observations vécues de MM. Boulangé et Benoist, auxquelles j'ajoute les réflexions également vécues de M. Lemarié.

A cette notion de protection et de sécurité, je rattacherai, en dehors même du dépistage, de la recherche et de l'enseignement, des actions de détail, qui sont de grande importance dans le domaine de la santé.

Vous constaterez en effet que, dans ce budget, l'effort grandit sérieusement en faveur de la protection sociale des enfants et de l'aide sociale aux personnes âgées. L'augmentation est en effet de 7.500.000 francs. Un supplément de 5 millions de francs favorisera le fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale.

Les dotations sont ainsi passées de 20 à 25 millions de francs, c'est-à-dire que l'augmentation est du quart tandis que les crédits de l'aide sociale elle-même augmentaient de 15 p. 100, passant de deux milliards à 2.319 millions de francs.

Lourde charge pour l'Etat et lourde peine pour les collectivités locales que ces dépenses d'aide sociale! Peut-on espérer que la généralisation de la sécurité sociale viendra finalement les alléger? C'est une question à laquelle il ne peut pas être encore définitivement répondu. Mais, en attendant, nul ne saurait nier l'effort de solidarité nationale que traduisent ces chiffres, d'autant plus qu'il s'y ajoute, au fond, l'allocation aux personnes âgées. Celle-ci, pour insuffisante qu'elle soit encore, n'était pourtant que de 848 francs en 1958 et de 1.220 francs en 1962. Elle est depuis juillet de 2.000 francs et elle passera à 2.100 et 2.200 francs au cours de l'année 1967. En outre, un crédit de 7,5 millions de francs figure à ce budget en pré-

vision d'un relèvement de l'allocation d'aide sociale à domicile.

Au demeurant, il n'est pas exclu que les appels prononcés à cette tribune en faveur de l'avancement de la date à partir de laquelle prendront effet ces augmentations nouvelles soient entendus.

Dans le domaine des actions particulières, je dois également relever ce qui a été fait pour l'enfance inadaptée et souligner que la dotation des chapitres passe ainsi de 7,7 millions à 9,7 millions. S'ajoutent enfin une contribution de 22 millions de francs à la caisse sociale des mines, plus cinq millions de francs à la caisse des retraites des chemins de fer secondaires et six millions de francs à la fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine.

Quant aux crédits d'équipement, il n'est pas inutile de rappeler qu'ils ont été, au cours du III^e Plan, en moyenne de 5,5 millions de francs pour l'enfance inadaptée. Cette moyenne est passée à 38 millions au cours du IV^e Plan; en 1966, le chiffre était de 46 millions et la somme prévue dans ce budget est de 62 millions, c'est-à-dire onze fois plus que la moyenne du III^e Plan, et 35 p. 100 de plus qu'en 1966. Voilà ce qui peut être souligné et regroupé autour de cette notion de protection de la santé.

Le second pôle, ce sont les problèmes de l'emploi autour de cette notion d'emploi. Je voudrais regrouper l'ensemble des mesures qui, aussi, donnent leurs perspectives et leur caractère à ce budget.

Je soulignerai d'abord deux crédits. L'un est une augmentation de 45 millions concernant la formation professionnelle des adultes; le second, de 12 millions, est consacré à la reconversion de la sidérurgie; il a directement pour objet la création de possibilités nouvelles de travail. Ces mesures sont d'ailleurs inséparables de l'effort fait en direction de l'organisation des bourses régionales de l'emploi et de la création de 326 emplois d'agents contractuels qui seront des placiers.

Un progrès important, dont l'efficacité est apparue sur le marché du travail, devrait résulter de la création de ce bureau de contact entre les entrepreneurs et les travailleurs. Il ne suffit plus, en effet, que la mobilité nécessaire de la main-d'œuvre existe sur le plan local, il est nécessaire aujourd'hui, devant les phénomènes inégaux de concentration de l'entreprise ou d'expansion, que le marché de l'emploi ait une aire régionale, voire nationale. Certes, nous n'arriverons pas d'un seul coup à ce marché national de l'emploi fait de machines électroniques qui pourraient à tout moment indiquer les compensations aux licenciements qui se produisent. Mais le budget qui vous est présenté s'engage résolument dans cette voie et permettra des expériences régionales d'où l'on tirera des enseignements précieux. Il est clair que la mise en rapport rapide de l'offre et de la demande ne peut qu'accroître la cadence du développement, tout en fournissant aux hommes la meilleure progression des salaires et une réduction sensible de la durée du chômage transitoire.

Quant aux crédits d'équipement, ils progressent en ce qui concerne les besoins de la formation professionnelle des adultes de 11 p. 100 en autorisations de programme et de 63 p. 100 en crédits de paiement.

Autour de cette notion d'emploi, je regrouperai encore les bourses d'études attribuées aux jeunes filles originaires des départements d'outre-mer qui se destinent à des carrières sociales, l'augmentation des redevances allouées au fonds d'action sociale et au S. S. A. E. Le transfert au budget du ministère de l'intérieur d'une subvention de 5 millions de francs affectée à la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs, enfin les crédits accordés pour le fonctionnement des hameaux de forestage pour les rapatriés musulmans.

Mesdames, messieurs, il était inévitable que soient évoquées dans cette Assemblée des questions qui, sans être directement budgétaires, s'inscrivent, elles, autour de cette notion d'emploi; ainsi les zones de salaires qui forment un ensemble complexe puisqu'on y comprend tout à la fois les zones du S. M. I. G., les zones d'allocations familiales et même les zones d'indemnité de résidence.

Puis-je faire observer, en ce qui concerne les zones du S. M. I. G., que les abattements qui allaient, voilà quelques années, jusqu'à 20 p. 100, sont ramenés aujourd'hui à 6 p. 100 et que le nombre des zones d'allocations familiales a été réduit de 10 à 6 et que l'écart maximum a été tout récemment ramené de moins 6 p. 100 à moins 5 p. 100.

Le sens de l'effort est donc clair mais il ne peut être que progressif et surtout il ne peut qu'être dicté par la conjoncture économique et sociale. La suppression trop rapide des zones de S. M. I. G. aboutirait évidemment à la fermeture d'entreprises

marginales, tandis qu'un resserrement trop rapide des zones d'allocations familiales, grevant lourdement les ressources budgétaires, freinerait l'évolution même de ces allocations.

Il est clair qu'une surcharge appliquée à une entreprise marginale, c'est-à-dire une entreprise qui par définition a du mal à durer, aurait pour effet immédiat sa fermeture ou tout au moins la réduction des effectifs, ce qui serait une singulière façon d'améliorer le sort des travailleurs.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me donner l'autorisation de vous interrompre pour intervenir sur un point précis.

Malheureusement, ce que vous venez d'exprimer concernant l'abolition des abattements de zones de salaires, nous l'entendons à peu près chaque année. Or, qu'on le veuille ou non, la politique d'aménagement du territoire est étroitement liée à la suppression de ces zones de salaire. J'ajoute même que les efforts de construction auxquels nous sommes astreints dans un certain nombre de nos agglomérations sont également directement liés à la suppression des zones de salaire et pourraient se trouver singulièrement allégés si l'on modifiait au moins les règles en vigueur en matière de paiement des allocations familiales. Il est un fait qu'une femme, dont le mari travaille, à dix kilomètres de son domicile situé en zone rurale, dans une zone qui bénéficie d'un abattement moindre, et qui reçoit chaque mois des allocations familiales grevées de l'abattement maximum parce qu'elle réside en zone rurale, n'a qu'une pensée : décider son mari à quitter la zone rurale et à obtenir par tous les moyens l'attribution d'un logement H. L. M. dans l'agglomération voisine.

M. Bernard Chochoy. Oui !

M. Etienne Dailly. Si bien que cette famille, qui était souvent d'origine agricole, qui héritait à ce titre d'une longue tradition qui occupait sa place dans sa commune et souvent participait à son administration, cette famille qui avait trouvé à s'employer dans le voisinage en raison de la mécanisation de l'agriculture, cette famille dis-je, avec cette politique vous allez en faire une famille sans attaches, sans notoriété, dépersonnalisée en quelque sorte et qui deviendra « l'occupant » de l'appartement B 324 du sixième bâtiment de la nouvelle cité de je ne sais quelle Z. U. P. (Rires.) Ne riez pas, messieurs ; c'est important.

Voilà donc en définitive, les conséquences sociales de cette politique sans parler de l'aménagement du territoire et de la décentralisation car il est facile de comprendre que tant que vous n'aurez pas aboli les zones de salaires, vous vous heurterez dans ces deux domaines à des difficultés quasi insurmontables. Sans même aller jusqu'à les abolir, vous pourriez au moins trouver le moyen de faire payer les allocations familiales, non pas en fonction du lieu de résidence mais en fonction du lieu de travail. Ce n'est pas la première fois que je le fais observer mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas la première fois non plus que vous vous bornez à ce sujet à de trop vagues promesses. Je ne vous en fais pas grief, car il ne s'agit pas du budget d'un département dont vous êtes responsable. Mais il convenait me semble-t-il d'y revenir encore une fois et je suis heureux de constater que le Sénat semble partager mon sentiment. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les zones d'allocations familiales, j'ai exprimé un avis sensiblement voisin du vôtre. Il est tout à fait vrai que l'existence de ces zones attire les familles vers les grandes agglomérations. C'est un argument de poids dont le Gouvernement tiendra compte en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Vous avez employé à peu près le même argument pour les zones de salaires, à savoir que l'aménagement du territoire dépendait de leur suppression. Cet argument me paraît ici moins convaincant. L'aménagement du territoire dépend, certes, de leur évolution, mais pas forcément d'une suppression immédiate et radicale, car vous ne pouvez pas nier qu'il existe partout des entreprises marginales et qu'il faut dès lors tenir compte des situations d'emplois qui seraient créées ou, plutôt, qui n'existeraient plus du fait de la disparition de ces entreprises.

Quoi qu'il en soit, je voudrais saisir l'occasion pour confirmer à l'Assemblée que le Gouvernement, dans ce domaine, se prépare à un nouvel effort.

M. Etienne Dailly. Tant mieux !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le problème de la sécurité sociale s'inscrit tout naturellement dans les préoccupations d'aujourd'hui. Chacun en connaît les dimensions. En 1967, l'ensemble des dépenses de maladie du régime général s'élèvera à 16 milliards de francs et l'ensemble des dépenses du régime général à 50 milliards de francs, soit environ la moitié du budget de l'Etat. Il faut d'ailleurs reconnaître que cet effort énorme a contribué à faire reculer la maladie et probablement à prolonger la durée moyenne de la vie en France et sa poursuite est nécessaire.

Le déficit de gestion est tout à fait proportionnel : de 300 millions qu'il était en 1964, il est passé à 1 milliard et demi. Il va donc être nécessaire de trouver certains freins en nous efforçant de ne pas nous laisser enfermer dans ce dilemme évoqué ce matin : soit la diminution du montant des prestations, soit l'augmentation des cotisations.

Mais chacun voit que le débat sur la réforme d'une institution, dont le budget dépasse de très loin celui que nous discutons aujourd'hui, ne peut pas s'insérer dans la discussion actuelle et que la réforme profonde, à laquelle le prochain Gouvernement et la prochaine Assemblée nationale devront inévitablement s'attacher, ne saurait être abordée à la fin de la présente législature. Elle devra faire l'objet d'un débat parlementaire devant la prochaine Assemblée. Il n'est d'ailleurs pas sûr que certaines causes ne viennent pas jouer dès 1967 dans le sens d'une baisse des déficits constatés ou prévus.

Diverses questions ont encore été évoquées au cours de ce débat et je voudrais les reprendre.

On a parlé d'un transfert d'emplois vers la fonction publique. Le Gouvernement a décidé de rechercher les moyens de reclassement des cadres, victimes d'un licenciement collectif. A cet effet, un groupe de travail interministériel est en voie de constitution qui va étudier les possibilités de reclassement dans la fonction publique, les collectivités locales et les entreprises publiques. Le dernier conseil des ministres a décidé que ce groupe devrait déposer son rapport avant le 15 janvier 1967.

M. Bossus a évoqué le problème de l'amplitude d'ouverture des magasins et demandé une procédure de consultation syndicale. Pour me borner au fait actuel, j'indiquerai seulement que si le syndicat patronal a été reçu une fois sur cette affaire les syndicats intéressés de travailleurs ont été reçus, d'abord ensemble, puis séparément, entre le 29 avril et le début du mois d'octobre, quatre fois au moins par un membre du cabinet du ministre.

M. Chochoy a évoqué, en premier lieu, le problème du chômage des jeunes qui prend aujourd'hui une très grande acuité. Il fait partie d'un problème plus général. Dans ce budget, l'augmentation que j'évoquais tout à l'heure de 45 millions de francs affectée à la formation professionnelle, le crédit de 12 millions de francs pour l'aide à la reconversion de la sidérurgie, le crédit de 7 millions de francs pour le renforcement du service de l'emploi, sont des mesures positives pour l'absorption de cette forme de chômage. J'ajoute que l'on y fait et que l'on y fera également face par l'application de la loi sur la formation professionnelle et par la création, précisément dans le Nord, de bureaux de développement industriel.

Enfin, je dirai que le ministre de l'économie et des finances et le ministre des affaires sociales se préoccupent directement de trouver une solution à ce problème de la couverture contre le risque maladie des jeunes qui n'ont jamais travaillé et qui, de ce fait, ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale. Il convient de s'occuper très sérieusement et très directement de cet aspect de la question.

M. Bernard Chochoy. Faites vite !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. L'allocation logement, également évoquée par M. Chochoy, est un élément essentiel de la politique du logement et de la politique familiale. Il faut savoir qu'il constitue à lui seul une très lourde charge pour l'Etat et pour les régimes d'allocations familiales et que son poids ne peut pas raisonnablement croître plus rapidement qu'au rythme d'un cinquième par an, ce qui est une proportion normale.

Or, l'effort doit nécessairement se répartir entre les familles obligées de se loger dans des appartements non soumis à la législation des loyers de 1948, c'est-à-dire des appartements dont les loyers sont supérieurs au plafond que la réglementation antérieure appliquait pour l'allocation-logement, et celles qui

avaient la chance d'occuper des appartements soumis à la législation des loyers. Dans la répartition de l'enveloppe des crédits, le Gouvernement a voulu aider cette fois non pas les plus aisés, mais ceux qui ont la malchance de ne pouvoir habiter des logements anciens.

Ce problème ne peut être résolu que par approches successives en aidant tantôt l'un tantôt l'autre, et en tirant la leçon des situations ainsi créées. M. Chochoy nous a fourni les éléments de nos prochaines leçons.

J'indique encore à M. Chochoy que les postes de médecin vacants font tous l'objet d'une publication au *Journal officiel*. Les seules candidatures qui sont adressées au ministre concernent en fait des départements au sud de la Loire, et le soleil y est peut-être pour quelque chose.

M. Bernard Chochoy. Il faut créer une indemnité de dépaysement ! (*Sourires.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cela explique les chiffres qui ont été fournis. Pour pallier cet inconvénient, le ministère va recruter des médecins vacataires. On peut aisément remarquer que les crédits ont été sensiblement majorés à cet effet dans le budget qui vous est soumis.

En ce qui concerne le nouveau régime de l'assurance maladie des non-salariés non agricoles, je dirai que ce régime a fait l'objet d'études qui vont aboutir, comme on l'a rappelé tout à l'heure, à la publication d'un certain nombre de décrets d'application. Cette publication est proche. Les principaux textes sont prévus comme devant intervenir avant la fin de l'année et les caisses seront constituées au début de 1967.

Pour ce qui concerne les enfants en apprentissage, leur famille avait droit aux allocations familiales jusqu'à ce qu'ils aient atteint dix-sept ans. Depuis 1962, cette limite a été portée à dix-huit ans. Le réexamen de cette question ne peut se faire que dans le cadre général de la réforme de la sécurité sociale.

Des difficultés ont surgi à la suite de décisions du Conseil d'Etat relatives aux conditions d'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement se préoccupe en ce moment de faire mettre au point des textes définissant les cas de longue maladie, et de traitements coûteux ouvrant droit au remboursement intégral des soins. Il s'efforcera en particulier de tenir compte des suggestions du haut comité médical introduisant notamment le critère du coût relatif de la maladie.

M. Motais de Narbonne et M. Longchambon ont soulevé le problème posé par les délais en matière d'assurance vieillesse et de retraite complémentaire pour les Français à l'étranger. Tous deux ont souligné la complexité de la réglementation de rachat et demandé des instructions rapides et claires pour les agents. Les recommandations nécessaires seront faites en ce sens.

M. Longchambon a parlé, en outre, de l'extension aux Français résidant à l'étranger des formes d'aide accordées aux réalisations subventionnées en France. C'est une formule qui mérite d'être considérée. Elle sera mise à l'étude, ainsi qu'une autre suggestion, qui va beaucoup plus loin, tendant à l'assimilation des bureaux de bienfaisance à l'étranger aux bureaux d'aide sociale.

M. Messaud a évoqué la situation déplorable où se trouve plongée la famille d'un travailleur accidenté du travail et, à cette occasion, M. Mont a parlé du fonds de prévoyance militaire des ayants cause des militaires décédés. Il s'agit là d'un problème douloureux dont la solution peut en effet être recherchée par la création d'un pécule. C'est dans ce sens que le Gouvernement cherche la solution à cette situation dramatique.

Le problème de la rente du conjoint survivant et des orphelins pose une question délicate en ce qui concerne le jour de l'appréciation de la situation. Une circulaire récente amorce une évolution qui se poursuivra progressivement.

En ce qui concerne les handicapés, deux circulaires du ministère des affaires sociales de juillet et septembre derniers ont défini les conditions de reclassement dans les secteurs public et privé et le rôle des commissions départementales d'orientation des infirmes et des personnes morales tenues d'employer un certain pourcentage de handicapés : départements, communes, E. D. F., S. N. C. F., banques nationalisées. En tout état de cause, le Gouvernement vient de confier à un haut fonctionnaire le soin d'étudier l'ensemble des problèmes touchant l'invalidité.

Voilà, mesdames, messieurs, les caractéristiques de ce budget et ce qui peut être dit des problèmes qui l'entourent. Il s'agit en fin de compte d'un budget de concentration des moyens, d'un budget de cheminement dans l'effort qui tend vers cette société

plus humaine que nous recherchons tous et qui s'inscrit, par un ensemble de démarches positives que vos rapporteurs ont bien voulu reconnaître ce matin, dans une ligne d'exécution correcte du V^e Plan. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Raymond Bossus. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Deux questions que j'ai posées au cours de mon intervention sont restées sans réponse.

M. le ministre des affaires sociales est alerté depuis plusieurs semaines tant par des interventions à la tribune de l'Assemblée nationale et au Sénat que par des lettres, sur la première question qui est la suivante : quand allez-vous rétablir et allouer à la C. G. T. la subvention à laquelle elle a droit pour l'éducation ouvrière ?

La deuxième question laissée sans réponse est celle-ci : qu'allez-vous faire pour que soit respecté le droit syndical aux usines Citroën tant à Paris qu'en banlieue et en province ?

Par ailleurs, votre réponse sur l'amplitude de l'ouverture des magasins ne nous donne pas satisfaction. S'il est vrai que vous avez reçu les chambres patronales, quelquefois des délégations ouvrières et un grand nombre de lettres, il est non moins vrai que le décret qui sera pris menace d'être appliqué au service du patronat et non à celui des travailleurs. Nous vous demandons à nouveau, avant de signer ce décret, de tenir compte des avis des syndicats des employés.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Ainsi que M. le ministre des affaires sociales l'a déjà indiqué en commission, certaines réponses ont été directement fournies à M. Bossus. Il n'y a pas d'autre réponse à apporter dans le présent débat.

M. Raymond Bossus. Pour la C. G. T., ce n'est pas vrai ; pour Citroën, ce n'est pas vrai !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales figurant aux états B et C, ainsi que l'article 56.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : plus 45.808.543 francs. »

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III pour le ministère des affaires sociales.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 100.801.454 francs. »

La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais tout particulièrement attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation suivante. Nous manquons gravement d'établissements pour enfants inadaptés. Depuis quelques années, les assistantes sociales des départements frontaliers ont parfois réussi, à la suite de démarches nombreuses, à placer des enfants déficients physiques, arriérés, anormaux — donc les cas les plus graves — dans des instituts médico-pédagogiques belges. Les familles de ces malheureux enfants et les services sociaux de nos départements frontaliers s'en réjouissent. Mais voici qu'apparaissent des menaces de suppression de prise en charge par la sécurité sociale.

Alors que faire de ces enfants inadaptés d'assurés relevant du régime français de sécurité sociale ? Il serait regrettable que ce palliatif apporté à une lamentable situation soit supprimé avant que des établissements nouveaux soient ouverts en France, car, bien souvent, durant des années, des démarches sont effectuées pour trouver une solution, faute de place dans les établissements existants, et pendant ce temps les enfants grandissent.

J'espère vivement qu'une solution favorable interviendra afin que les enfants inadaptés restent dans les établissements médico-pédagogiques belges.

Ensuite, je voudrais vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat — j'en ai d'ailleurs parlé à M. le ministre des affaires sociales — de quelques catégories de victimes de guerre qui restent encore exclues du bénéfice de la sécurité sociale. Ce sont généralement des catégories nécessiteuses ne relevant d'aucun régime; il s'agit notamment d'ascendants pensionnés qui, par définition, sont âgés et sans ressources, de veuves de guerre titulaires d'une pension au taux de réversion, en particulier de celles qui perçoivent une pension au taux exceptionnel parce qu'elles sont âgées ou infirmes et sans ressources. C'est une question d'une extrême importance que je voudrais voir résolue.

Je voudrais maintenant vous parler d'un problème irritant, s'il en est un, celui du paiement, depuis plusieurs années, de doubles prestations familiales par de petits artisans ruraux qui doivent cotiser au régime agricole et au régime général. Certains artisans se trouvent de ce fait en instance devant les tribunaux, cela malgré une circulaire n° 225 du 1^{er} mars 1965 émanant du ministre du travail, M. Grandval, et indiquant qu'une seule cotisation doit être versée à la caisse d'où ressortirait l'activité principale de l'artisan.

Je supplie M. le ministre des affaires sociales de faire cesser cette situation si décourageante pour de vaillants et honnêtes artisans ruraux de condition modeste pour la plupart.

M. Bernard Chochoy. C'est encore un élément d'exode rural !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. A ces questions, je vais apporter quelques éléments de réponse.

D'abord, si j'ai bien compris, il s'agit de la prise en charge par la sécurité sociale d'enfants inadaptés à l'étranger. Sur cette matière, une enquête est à faire et elle le sera. L'interprétation des textes dans un sens restrictif constituerait une erreur.

A propos de la sécurité sociale d'ascendants de victimes de guerre, tous les cas relèvent de la loi du 12 juillet 1966 sur l'assurance maladie des non-salariés. Les ascendants anciens salariés sont déjà couverts depuis 1964. Les ascendants anciens non-salariés, si je puis dire, seront couverts, en 1967, grâce à la loi de 1966 que vous avez évoquée.

Le troisième point concerne les difficultés éprouvées par les artisans ruraux en matière d'affiliation aux caisses d'allocations familiales. Il est de fait que certains d'entre eux se voient réclamer une cotisation au régime général et une cotisation au régime agricole en raison d'activités multiples et simultanées qu'ils exercent. Cependant c'est là une question qui a été réglée par une circulaire de M. Grandval datant de 1965.

En fait, les difficultés résultent d'initiative de caisses locales dont, en fait, le Gouvernement est tenu de respecter la liberté, il ne nous appartient pas de nous substituer à elles en ce domaine; nous ne pouvons que leur rappeler la réglementation existante, ce qui sera fait.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elle ne me satisfait pas complètement.

Vous m'avez dit, en effet, que les prises en charge étaient toujours effectuées par la sécurité sociale. Or elles ne le sont pas. J'ai reçu plusieurs réclamations au sujet de douze enfants de mon département actuellement placés dans les instituts médico-pédagogiques belges. Ces enfants vont devoir être rapatriés faute de prise en charge.

Quant aux victimes de guerre, elles ne ressortissent pas toutes à la sécurité sociale. Il existe des cas d'ascendants de guerre qui n'ont jamais cotisé et qui ne sont rattachés à aucun régime. Les veuves de guerre titulaires d'une pension au taux de réversion ne bénéficient pas de la sécurité sociale.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. De toute façon, les enquêtes nécessaires seront faites à propos des différents points.

M. le président. Par amendement, n° 38, M. Dailly propose de réduire le crédit du titre IV de 800.000 francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, les retraites mutualistes que les anciens combattants peuvent se constituer grâce à leur effort d'épargne et aussi à l'aide de l'Etat qui se traduit par une majoration de 25 p. 100 du montant de la retraite auquel donnerait droit la cotisation des intéressés étaient avant guerre plafonnées à 6.000 anciens francs par an.

Actuellement, le plafond de la retraite mutualiste que peuvent se constituer les anciens combattants est fixé à 900 francs. Encore ce taux était-il de 700 francs et n'est-il passé à 900 francs que le 1^{er} janvier 1963. Il y a là une situation injuste, ce plafond ne concordant pas et de très loin avec celui de 6.000 francs en vigueur avant la guerre de 1939.

Aussi bien depuis deux ans, les anciens combattants demandent-ils à pouvoir se constituer une retraite dont le plafond serait, non plus de 900 francs, mais de 1.200 francs par an, soit vingt fois le montant d'avant guerre, ce qui paraît équitable. L'incidence budgétaire de cette mesure apparaît dans le présent budget et non pas dans celui des anciens combattants. C'est le motif pour lequel c'est aujourd'hui qu'il faut évoquer cette irritante question.

En incitant les anciens combattants à un effort d'épargne supplémentaire et en leur permettant de se constituer une retraite dont le plafond serait, non plus de 900 francs, mais de 1.200 francs — je le signale en passant au Sénat qui n'y sera pas insensible — on augmentera les possibilités d'emprunt des collectivités locales auprès des organismes mutualistes chargés de constituer ces retraites.

J'ai donc, à cet égard, examiné avec soin le budget qui nous est soumis. J'ai d'ailleurs eu beaucoup de peine, monsieur le secrétaire d'Etat — il faut bien en convenir — parce que vous changez sans cesse la numérotation des chapitres. Dans le budget voté de 1966, ce crédit figure au chapitre 47-21 pour un montant de 11 millions de francs. Lorsqu'on examine les services votés du projet de loi de finances pour 1967, on le retrouve dans les mesures acquises sous le numéro 04-06-38 pour un supplément de 1.700.000 francs. Mais au bleu des mesures nouvelles il figure dans les mesures acquises sous le numéro 09-02-17, chapitre 47-61 et non plus 47-21 pour un montant de 12.700.000 francs, et il n'est pas mentionné même pour 1.700.000 francs dans les mesures nouvelles. Ce crédit n'est donc pas facile à pister.

Il n'en demeure pas moins que de 11 millions, il est porté à 12.700.000 francs, soit une majoration de 1.700.000 francs.

Or, l'ajustement des crédits aux besoins, si le plafond de la retraite est maintenu à 900 francs, sera loin d'absorber cette majoration. Si j'en crois les comptes de tous les organismes de la mutualité combattante avec lesquels j'ai pris contact, cet ajustement des besoins, le plafond de la retraite restant le même, ne solliciterait qu'une augmentation de crédit de 880.000 francs. Il resterait donc une marge de 820.000 francs, et si je vous en propose la réduction correspondante, c'est afin de permettre à M. le secrétaire d'Etat de me répondre que cette majoration de 820.000 francs, dont il n'a aucun besoin pour l'ajustement aux besoins dans le cadre du plafond actuel de la retraite, est sans doute prévue parce que le Gouvernement a l'intention d'autoriser les anciens combattants à porter le plafond de leur retraite servie par les organismes de mutualité, de 900 à 1.200 francs.

J'ai des raisons d'espérer que c'est bien là ce qu'il va me répondre et que cela fera l'objet d'un prochain décret. A moins qu'il me fasse encore une autre réponse concernant les anciens d'Algérie. A moins, encore, que M. le secrétaire d'Etat ne me réponde pas. Je verrai alors le sort qu'il conviendra de donner à cet amendement, soit le retirer, soit le maintenir. Dans un instant, le Sénat comprendra ce qu'il en est.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. La réponse claire à cette question, c'est que le calcul a été effectué sur la base du nombre et du taux actuels, que la dotation prévue à ce chapitre correspond aux besoins ainsi évalués et que, en fait, nous sommes en présence d'un crédit qui a une allure quasi-automatique.

Je puis même indiquer à M. le sénateur Dailly qu'en fonction d'un raisonnement subtil, je pourrais lui opposer l'article 42, car si cette réduction est votée, il n'en ressortira pas moins que la dépense initialement prévue au budget devra

être effectuée. Par conséquent, si l'on réduit ce crédit de 820.000 F, il faudra bien trouver cette somme quelque part.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Le ministre des anciens combattants, qui est orfèvre en la matière — en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, obligatoirement plus que vous, et je ne vous en ferai pas grief, car vous êtes déjà fort dévoué de venir défendre un budget qui n'est pas le vôtre — le 18 octobre dernier, a répondu en ces termes à M. Darchicourt à l'Assemblée nationale :

« M. Darchicourt m'a posé la question des rentes mutualistes de retraite avec participation de l'Etat en faveur des anciens combattants.

« Vous savez, monsieur Darchicourt, que ces rentes ont été, il y a deux ans, portées de 700 à 900 F. Je suis personnellement tout disposé à les porter à 1.200 F, et je ne crois d'ailleurs pas que le Gouvernement y soit hostile.

« Cette mesure est à l'étude et je verrais favorablement — j'y insiste — les anciens d'Algérie en bénéficiant. »

Ce texte figure à la page 3500 du *Journal officiel*.

Seulement, je sais pertinemment — quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat — que ce crédit de 1.700.000 F est supérieur de plus de 800.000 F à la somme nécessaire pour couvrir les besoins dans le cas d'un plafond maintenu à 900 F.

Alors, je m'attendais à vous entendre répondre, après M. Sanguinetti : « c'est parce que nous allons autoriser l'élévation du plafond à 1.200 F » ; ou bien encore : « c'est parce que nous avons, par assimilation, étendu à tous les anciens d'Algérie le bénéfice du réseau de protection sociale de l'office des anciens combattants ; nous n'avons pu leur accorder les majorations des retraites mutualistes et ce supplément de crédits est précisément prévu à cet effet. »

Hélas, au lieu de faire l'une ou l'autre de ces déclarations, vous envisagez, semble-t-il, d'invoquer l'article 42 de la loi organique. Je ne vois d'ailleurs pas au nom de quoi il serait applicable, mais une chose est certaine : les comptes démontrent que le crédit de 12.700.000 F sera trop élevé de plus de 800.000 F, dès lors que vous ne modifiez ni le plafond de la retraite ni les droits des anciens d'Algérie.

Je vous demande donc instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être assez aimable pour renoncer à invoquer l'article 42, afin de laisser le Sénat voter cet amendement. Cela ne vous engage à rien d'ouvrir une navette à cet égard. Au contraire, cela permettra de revoir l'évolution des besoins et, au besoin, de confronter vos comptes avec ceux des organismes compétents de la mutualité.

Si j'avais commis quelque erreur dans ce que j'ai exposé au Sénat, je serai le premier à en convenir. Dans le cas contraire, il faudra bien qu'on nous dise à quoi est destiné ce supplément de crédits dont, encore une fois, j'ai eu beaucoup de mal, compte tenu des changements systématiques dans la numérotation des chapitres, à déceler la présence.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement demande-t-il l'application de l'article 42 ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il y a, dans le fond de cette affaire, une question de calculs. Il s'agit de savoir ce que signifient honnêtement les comptes. J'observe simplement que ceux de l'administration ont été faits en accord avec les caisses. Je ne vois pas sur quels éléments nouveaux se fondent les calculs, également nouveaux, qui viennent d'être apportés ici.

Bien sûr, je ne vais pas opposer l'article 42, mais je ne peux pas accepter l'amendement.

M. Etienne Dailly. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ne pas invoquer l'article 42, dont l'applicabilité me paraît d'ailleurs contestable et je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement que j'ai déposé sans malice (*Sourires*) et simplement pour que nous en ayons le cœur net et que le Gouver-

nement nous précise à quoi il entend en définitive consacrer ce supplément de crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets donc aux voix le crédit du titre IV pour les affaires sociales avec le chiffre de 100.001.454 francs.

(Le crédit, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Etat C.

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 41.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.035.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 694.750.000 francs. »

M. Bernard Chochoy. Le groupe socialiste vote contre les crédits du titre VI.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits relatifs aux autorisations de programme figurant au titre VI.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. « Crédits de paiement, 87 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 56.]

M. le président. « Art. 56. — I. — L'article 1^{er} de la loi n° 64-702 du 10 juillet 1964 relative au fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers est complété comme suit :

« 3° Par le produit d'une majoration de la redevance prévue à l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration.

« La majoration de redevance est applicable dans tous les cas où l'introduction des travailleurs étrangers n'aura pas été effectuée dans les conditions prévues à l'article 8 du décret du 26 mars 1946. Le taux et les modalités de recouvrement de cette majoration seront fixés par un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, du ministre des affaires sociales et du ministre de l'agriculture.

« II. — Un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires sociales fixera les conditions dans lesquelles l'office national d'immigration est habilité à consentir des subventions ou des avances sans intérêt au fonds d'action sociale. » — (Adopté.)

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux pas, en abordant le budget du ministère de la justice, vous infliger à nouveau la lecture des tableaux que j'ai produits dans mon rapport écrit. Je voudrais simplement, dès l'abord, vous rappeler quelques chiffres comparatifs qui sont des chiffres globaux permettant de mettre en parallèle le budget qui vous est présenté aujourd'hui et le budget de l'année dernière.

Le budget de fonctionnement pour 1966 s'élevait à 605 millions de francs. Pour 1967, on vous propose une hausse substantielle, puisque les chiffres s'en montent à 686 millions, soit une hausse de 80 millions de francs. Je signale, en passant, que cette hausse d'une année sur l'autre confirme une hausse précédente de l'année 1966 sur l'année 1965 où nous avions connu, en matière de crédits de fonctionnement, un accroissement de 51 millions de francs.

Pour ce qui a trait aux autorisations de programme, les chiffres globaux de 1966 étaient de 94 millions de francs. En 1967, ils sont de 100 millions de francs, soit une hausse légère de 6 millions dont nous pourrions en principe nous réjouir si elle ne faisait que très faiblement compenser une grave baisse de 25 millions intervenue de 1965 à 1966 sur les autorisations de programme. En réalité, de 1965 à 1967, compte tenu de la hausse du budget actuel de 6 millions, nous enregistrons une baisse globale des autorisations de programme de 19 millions.

Les crédits de paiement étaient évalués en 1966 à 64 millions de francs. Ils sont pour 1967 de 85 millions, soit une hausse de 21 millions. Je signale qu'en ce qui concerne ces crédits de 1965 à 1966, nous avons enregistré une légère baisse de 6 millions de francs.

Je ne voudrais pas reprendre la totalité du rapport écrit que vous avez sous les yeux, mais simplement, dans mes observations orales, insister sur un certain nombre de points qui se trouvent d'ailleurs rappelés dans les conclusions de mon rapport écrit.

La première constatation que je voudrais mettre en lumière devant vous a trait à la situation de la magistrature. Vous savez, mes chers collègues, quel est son dévouement, les conditions dans lesquelles elle fonctionne et l'on doit reconnaître que la carrière qui est actuellement offerte aux magistrats ne leur donne certainement pas sujet de satisfaction. Certes, nous constatons cette année une augmentation des crédits. Mais une partie de celle-ci résulte de la simple application de l'amélioration des traitements de la fonction publique décidée l'année dernière. Ceci est une mesure acquise, nous n'y reviendrons pas.

La deuxième partie de cet accroissement de crédits a seulement pour effet de constater l'aggravation de la situation des magistrats dans la pyramide de la fonction judiciaire et c'est surtout sur ce point que je voudrais, mesdames et messieurs, attirer votre attention.

La pyramide des grades et échelons qui constituent le corps de la magistrature est, à l'heure actuelle, mal structurée en ce sens, et vous le savez, que les avancements de carrière dans ce corps se font à un rythme beaucoup plus lent que dans les autres corps de fonctionnaires. Quelles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles cet avancement est si lent ? Il faut tout d'abord noter que, pendant une période qui a commencé au moment de notre repli sur l'hexagone, qu' se poursuit et se poursuivra quelques années encore, le corps de la magistrature, qui est un corps relativement restreint en nombre, a eu et aura à résorber un certain nombre de nominations de magistrats des anciens territoires d'outre-mer et d'Algérie. Ces magistrats ont été réintégrés dans le corps métropolitain, mais cette réintégration n'a pas constitué un cadeau. Elle s'imputait en effet sur l'avenir, en ce sens que, cette année comme dans les années à venir, nous aurons à résorber ces nominations qui annuleront les effets des vacances survenues sur l'avancement normal de l'ensemble du corps.

Une deuxième cause des retards dans l'acheminement de la magistrature résulte du fait qu'au cours des années 1965, 1966 et 1967, c'est seulement un nombre relativement restreint de magistrats qui sont arrivés ou arriveront à l'âge de la retraite pour la raison très simple que les limites d'âge qui « tomberont » au cours de ces années ont correspondu, correspondent et correspondront à des années de recrutement en « classes creuses ».

Enfin, dernière cause non négligeable de ce malaise indéniable dont souffre le corps de la magistrature, un certain nombre de nominations dans des postes très élevés ont bénéficié à des magistrats très jeunes — dont nous ne contestons pas d'ailleurs la valeur, car ceci n'est pas de notre compétence — mais qui occuperont ces postes très élevés pendant un très long temps de carrière, bloquant ainsi l'accès de ces grades « stérilisés » à leurs successeurs éventuels.

Le résultat de cette situation est que l'avancement de grade des magistrats est extrêmement lent et que cette lenteur se traduit dans la pyramide par une concentration des magistrats intervenue dans les échelons les plus élevés de chaque grade, puisqu'ils sont très anciens dans leur grade. Ainsi les calculs qui sont faits pour l'attribution des crédits, basés sur le traitement moyen de chaque grade, sont faussés.

En fait, les augmentations de crédits proposées ne constituent nullement un avantage pour les magistrats, mais simplement l'expression de ce handicap qui frappe le corps de la magistrature, par suite de son vieillissement à l'intérieur de chaque grade, vieillissement dû, encore une fois, à ce retard anormal dans la progression de la carrière magistrale.

Cela est très grave. Chacun sait le sérieux et la conscience avec lesquels la magistrature française exerce ses fonctions. Je

pense que le Gouvernement ne devrait pas continuer à soumettre à une vie médiocre un corps de serviteurs de l'Etat dont l'esprit est si éloigné de la médiocrité qu'il supporte une situation parfaitement anormale et profondément injuste par rapport aux autres cours de fonctionnaires, au nom d'une fonction qui est un sacerdoce.

Sans doute nous dira-t-on qu'il faut attendre et que, notamment, en ce qui concerne les mises à la retraite prochaines (d'une proximité d'ailleurs éloignée), lorsque nous en arriverons à l'année 1972, l'avancement se dégagera du fait qu'à partir de 1972 qu'un nombre beaucoup plus grand qu'actuellement de magistrats atteindront chaque année l'âge de la retraite. Mais, mesdames, messieurs, est-ce une raison pour attendre ? Parce qu'en 1972 la situation s'améliorera, est-ce une raison pour frapper dans les carrières les magistrats actuels qui sont profondément lésés dans leur légitimes aspirations ? Nous attirons particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur cette situation que la magistrature française n'a pas mérité. Tel est le premier point sur lequel je voulais attirer l'attention du Sénat.

Le deuxième point est peut-être plus délicat encore. Il s'agit de la prochaine mise en service du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Votre rapporteur doit tout d'abord remercier les services de l'administration pénitentiaire qui, avec une amabilité particulière, lui ont permis de visiter le chantier en cours et, peut-on dire, presque terminé de ce grand ensemble pénitentiaire.

Cela dit, la position de votre rapporteur n'est pas des plus faciles. Il est en effet tout d'abord malséant de critiquer, fût-ce très légèrement, des réalisations déjà presque terminées. Ensuite, et surtout, à bien des égards, cette réalisation est tout à fait remarquable. Il s'agit, pourrait-on dire, d'un grand ensemble pénitentiaire presque comparable à ces grands ensembles urbains qui entourent notre capitale. L'ensemble du chantier aura coûté, lorsqu'il sera terminé, une somme qui approchera 14 milliards d'anciens francs. La conception de cette organisation nouvelle est tout à fait remarquable. Le sentiment d'humanité qui a présidé à l'organisation intérieure dans l'ensemble lui-même et dans les cellules, mérite d'être approuvé, bien que le mot de « confort » vienne plus naturellement à l'esprit.

Mais — c'est le seul reproche qu'on peut lui adresser — lorsque cet ensemble sera ouvert, il y aura en France deux catégories de détenus, les privilégiés qui seront installés dans ce bâtiment, qu'on peut qualifier d'hôtel pénitentiaire, et les autres, qui seront enfermés dans des prisons sordides de type classique, dont vous savez que la situation est assez lamentable.

On peut donc se demander raisonnablement si une partie des crédits affectés à ce grand ensemble n'aurait pu être utilisée pour l'amélioration du régime pénitentiaire actuel et des autres prisons en France, et notamment de celles de province, au prix de quelques économies sur la nouvelle architecture.

Enfin, il est un troisième point que je veux aborder devant vous, celui de l'article 50 du projet qui vous est présenté.

Il s'agit de la réforme des greffes que vous avez admise l'année dernière par la loi du 30 novembre 1965. Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que le régime des greffes en France était assez anormal en ce sens que les greffiers exerçaient une sorte de profession libérale : ils étaient payés « à l'acte » par les usagers de la justice ; leur personnel était en partie un personnel d'Etat, en partie un personnel qui leur était propre. Cette situation mi-privée, mi-publique ne pouvait durer et c'est la raison pour laquelle, par la loi du 30 novembre 1965, vous avez accepté que soit prononcé l'étatisation des greffes. Désormais, dès le jour de mise en application de la nouvelle loi, les greffes seront organisés comme un service public et animés par des fonctionnaires.

Je ne reviendrai pas sur les discussions qui se sont instaurées autour de cette nationalisation. Toujours est-il que la loi avait prévu, d'une part, une indemnisation pour les greffiers qui se trouvaient ainsi évincés de leur charge et, d'autre part, une possibilité pour eux d'être intégrés soit dans la magistrature, soit dans la fonction publique de la justice, en qualité de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

On notera à cet égard que l'intégration en qualité de fonctionnaire de la justice n'était possible que sous certaines conditions, notamment des conditions d'âge qui devaient être appréciées au jour de la mise en vigueur de la loi.

Cette date de mise en vigueur était fixée dans le dernier article de celle-ci au 1^{er} janvier, étant entendu même que la mise en application pouvait être anticipée par décret en Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, mes chers collègues, l'article 50 du projet de loi de finances vous propose de substituer à cette date du 1^{er} janvier 1967 celle du 1^{er} décembre 1967, soit un report de onze mois.

Ce report, mes chers collègues, a soulevé devant l'Assemblée nationale de très graves critiques. En effet, le Gouvernement n'a pas caché, lors de la discussion de la loi de nationalisation des greffes, quelle était sa hâte de voir cette loi mise en application. Dès cette première discussion, dès l'élaboration de la loi, le Gouvernement et le Parlement ont mesuré très exactement quelles devaient être les conséquences financières de cette opération. C'est donc en connaissance de cause que Gouvernement et Parlement ont fixé au 1^{er} janvier 1967 la date de mise en vigueur de la loi.

Or, aujourd'hui, à quelques mois — à quelques jours, pourrait-on dire — de cette entrée en vigueur prévue par la loi et longuement délibérée, on nous propose de le retarder de onze mois. Ce retard, comme bien vous le pensez, entraîne des inconvénients graves pour tous ceux qui sont déjà frappés — il faut bien le dire — d'une véritable expropriation. Voilà des expropriés qui avaient, si j'ose m'exprimer ainsi, un ans pour « se retourner ». Au cours de la discussion de la loi, les uns et les autres nous avons été sollicités de nous opposer à cette mesure; de grands débats ont eu lieu sur le plan professionnel, mais il n'en reste pas moins que la loi a été acceptée par tous comme la volonté suprême de l'Etat. Tous ceux qui étaient frappés, s'inclinant devant la volonté du législateur, ont orienté leur carrière en tenant compte des conséquences de cette loi, et dans des domaines divers, y compris des domaines personnels, ont pris des engagements pour pouvoir, le 1^{er} janvier 1967, quitter leur charge et s'intégrer dans une nouvelle vie.

Or, à quelques jours de cette mise en application, on dit à ces expropriés : « Attention, il y a maldonne, on retarde de onze mois votre expropriation ! »

Les critiques que j'exprime devant vous ont été aussi formulées devant l'Assemblée nationale, au point que des amendements ont été proposés tendant à supprimer purement et simplement l'article 50, c'est-à-dire au maintien de la loi dans son état antérieur avec mise en vigueur au 1^{er} janvier 1967. Puis, de discussion en discussion, on est arrivé, à l'Assemblée nationale, à une cote mal taillée : à la date de report du 1^{er} décembre 1967 a été substituée celle du 1^{er} septembre 1967. Ce n'était pas parfait, mais c'était déjà une amélioration, doublée d'ailleurs d'autres amendements disposant, notamment, que les conditions mises par la loi à l'intégration en qualité de fonctionnaires des ex-greffiers, notamment la condition d'âge, resteraient appréciées au 1^{er} janvier 1967, afin que la modification de date ne puisse mettre en échec les intégrations éventuelles sur lesquelles les intéressés comptaient.

Mais l'affaire est revenue devant l'Assemblée nationale. Les raisons, exclusivement financières, qui ont été invoquées par le Gouvernement, ont été prises en considération et, en définitive, le texte qui vous est présenté, tel qu'il vient de l'Assemblée nationale, reprend la date de report du 1^{er} décembre 1967, mais l'assortit de certaines corrections que, pour être honnêtes, nous devons vous exposer.

La première correction vient du fait qu'il est prévu que, dans un certain nombre de cas considérés comme sociaux, des avances sur indemnités pourraient être accordées aux greffiers, à partir du 1^{er} janvier 1967, pour ceux qui, dès cette date ou auparavant, auraient abandonné leur charge. Mais comme l'Etat ne donne jamais d'une main que ce qu'il peut retenir de l'autre, des précautions sont prises en ce sens que ces acomptes sur indemnités ne pourront être alloués que dans les limites des crédits aujourd'hui accordés. Or, il faut remarquer que, corrélativement à ce correctif, aucun crédit supplémentaire n'a été prévu, si bien qu'à la vérité il n'aboutit qu'à une affectation particulière des crédits qui primitivement vous étaient proposés. Ce correctif nous paraît donc totalement insuffisant.

Le deuxième correctif, qui correspond à la disposition adoptée tout d'abord par l'Assemblée nationale, vise l'âge auquel les ex-greffiers pourront prétendre être intégrés dans la fonction publique judiciaire. Il est prévu, comme je le disais tout à l'heure, que cet âge serait pris en considération non pas à la nouvelle date de la mise en application de la loi, c'est-à-dire au 1^{er} décembre 1967, mais au 1^{er} janvier 1967, date primitivement prévue.

Votre commission des finances a beaucoup discuté de la question; elle a pesé le pour et le contre; elle a pesé particulièrement les données financières puisqu'elle est « commission des finances » et, en définitive, elle a estimé qu'il était préférable pour l'Etat de se révéler, en cette matière, honnête homme.

Il est évident que la suppression de l'article 50, qui vous est proposé par amendement de la commission des finances, aura des conséquences financières que nous n'ignorons pas. Mais ces conséquences financières, le Gouvernement et le Parlement devaient les connaître au jour de la mise en chantier de la loi ! Lorsqu'ils ont fixé, en connaissance de cause, la date de mise en application au 1^{er} janvier 1967, c'était un engagement formel pris vis-à-vis des expropriés et cet engagement formel, votre commission estime qu'il vaut mieux le tenir, au prix même d'une légère impasse, d'un léger rattrapage budgétaire en d'autres domaines.

Voilà ce que je voulais vous exposer au nom de la commission des finances en vous demandant de bien vouloir approuver le budget du ministère de la justice, sous cette réserve de la suppression de l'article 50. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons entendu avec infiniment d'intérêt le rapport de notre collègue, M. Martin donnant le sentiment de la commission des finances sur ce budget du ministère de la justice. Rapportant pour avis au nom de votre commission de législation, il ne m'appartient pas de traiter ce budget sous son aspect financier, mais beaucoup plus sous son aspect technique.

Cependant, tous les aspects des problèmes qui nous sont posés ne sont pas la conséquence des questions techniques, sur lesquelles nous serons volontiers tous d'accord, mais la conséquence des problèmes financiers qui doivent désoler, j'en suis sûr, la Chancellerie, comme ils désolent les deux chambres du Parlement.

C'est dans ces conditions que nous abordons ce budget à l'issue d'une année où votre commission de législation a eu à traiter de très nombreux projets dont l'a saisie M. le ministre de la justice. Aussi, je suis sûr d'exprimer la pensée de notre commission en saluant M. le garde des sceaux qui a bien voulu être présent personnellement à son banc pour la discussion du budget de la justice. (*Applaudissements.*)

On l'a dit bien souvent, on ne peut que le répéter — je suis sûr que les échos de la place Vendôme sont allés souvent jusqu'à la rue de Rivoli — ce budget ne représente, dans la masse des crédits qui nous sont proposés, que 0,94 p. 100. Ah ! certains, bien sûr, s'en sont félicités car, dans le passé, c'était 0,92 p. 100 ! (*Sourires.*) Mais, en remontant un peu plus loin, et je l'ai mentionné dans mon rapport écrit, l'on constate qu'au cours des années 1950 à 1954 nous dépassions au moins le 1 p. 100 pour atteindre, en 1954, 1,38 p. 100. L'ensemble des crédits a donc diminué de près d'un tiers comparativement à la masse des crédits employés.

Cependant, s'il est un budget qui doit recevoir les fonds qui lui sont indispensables pour assurer la vie de la société, c'est bien celui du ministère de la justice !

Nous allons examiner dans quelles conditions ce budget se présente au point de vue technique en ce qui concerne l'administration centrale, les services judiciaires, les services pénitentiaires et l'éducation surveillée.

En ce qui concerne l'administration centrale, au point de vue technique, que trouvons-nous ? Tout d'abord, la manifestation de la volonté du ministère de la justice de décentraliser à Nantes les services centraux du casier judiciaire; des modifications dans le personnel de l'administration centrale — les premiers substitués font place à des sous-directeurs — et, d'une manière générale, quelques mesures d'adaptation. Ce n'est pas à ces dispositions que votre commission s'est arrêtée, mais, avant tout, à la situation pénible, j'allais dire tragique, faite à la magistrature, ce grand corps d'Etat. Cette situation est, en effet, très préoccupante, qu'il s'agisse du recrutement, de l'avancement ou des traitements.

Pour assurer le recrutement par une grande porte — excusez-moi du terme — on a créé un centre national d'études judiciaires qui a été installé à Bordeaux. Quels ont été les résultats en fonction des besoins ? Au cours des années passées, on a recruté cinquante ou soixante magistrats par an; cette année, dix postes nouveaux doivent être créés pour atteindre un total de 65.

Le concours vient d'avoir lieu, il n'y a que 58 admissibles et le nombre des admis sera bien inférieur. Nous posons donc la question : cette école supérieure de la magistrature a été considérée comme indispensable et comment se fait-il qu'il y ait si

peu de candidats de choix ? La raison, nous la découvrons très facilement, ne serait-ce qu'en feuilletant les pages de ce budget. C'est en raison de l'inquiétude qui leur est faite, de l'insécurité qui est la leur et de la crainte de ne pouvoir aboutir en fin de carrière à une situation normale dans un corps qui mérite la considération de tous.

Sans doute avez-vous essayé, monsieur le ministre, de rechercher des possibilités de recrutement en faisant appel à d'autres catégories de personnes qui pourraient venir vous aider. Permettez-moi de regretter en passant, voulant être l'interprète de la pensée unanime de votre commission de législation, qu'on ne fasse plus appel à certains qui pourraient donner un concours fort intéressant à notre société, je veux dire à d'anciens avocats, à d'anciens officiers ministériels, à des notaires, à des avoués qui pourraient venir vous aider, surtout à un moment où des tâches nouvelles et nombreuses les invitent.

Rappellerai-je qu'il y a peu de temps — il me semble que c'était hier — lorsque vous veniez nous présenter le projet de loi sur la tutelle, projet de loi dont nous conserverons longtemps le souvenir et auquel j'en suis sûr votre nom, monsieur le garde des sceaux, demeurera attaché — nous étions tous d'accord, Gouvernement et Parlement, pour déclarer à la fin du débat que cette loi serait ce qu'en feraient les hommes. Vous avez affirmé, nous avons tous affirmé qu'il était indispensable de donner, auprès de cette catégorie de gens si intéressants dans la société que sont les mineurs, des juges de tutelle qui puissent exercer véritablement leurs fonctions. Je redoute, que dis-je ? nous redoutons que dans les circonstances actuelles, avec le travail important qui leur revient, les juges d'instance ne puissent pas remplir parfaitement cette fonction. Ces anciens praticiens pourraient rendre là les plus grands services.

Demain nous serons saisis probablement d'un projet de loi sur les incapables majeurs, nous le souhaitons ; ce projet entraînera, j'en suis sûr, dès son adoption, des charges nouvelles pour la magistrature.

Nous parlons en ce moment de juges civils, mais les juges ont une autre tâche et je voudrais vous faire part de notre inquiétude, monsieur le garde des sceaux. Je suis sûr que la portée de mon observation sera bien augmentée en raison de votre présence.

Hier, grâce à la compréhension de votre direction des services pénitentiaires, un grand nombre de membres de notre commission de législation ont pu visiter un certain nombre de prisons. Sans doute nous sommes allés voir ce nouveau complexe que vous évoquiez tout à l'heure, mon cher collègue Martin, à Fleury-Mérogis, mais nous sommes allés aussi à Fresnes et à Versailles car on a tenu à nous montrer ce qui était susceptible de nous réjouir, ce dont nous pouvions nous féliciter et ce que nous pouvions regretter. Là, ensemble, avec les plus hauts de nos magistrats, nous avons été appelés à vivre quelques instants auprès de ces hommes. Qu'avons-nous constaté et vu ? Dans certaines prisons — je cite celle de Versailles, si vous me le permettez — nous avons trouvé des condamnés récents demeurant là avant de suivre le regroupement, selon les décisions prises, à votre centre de Fresnes, service du reste remarquable dont je tiens à vous féliciter. Mais en ces prisons, nous avons vu, à côté de ces condamnés, des prévenus qui sont là depuis dix-huit mois, deux ans, deux ans et demi. A Versailles, nous en avons même vu un qui commençait sa quatrième année de prévenu.

Monsieur le garde des sceaux, c'est une chose qui nous a émus.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je remercie M. Jozeau-Marigné de me permettre de l'interrompre, uniquement pour apporter une précision technique, à savoir que dans les statistiques de l'administration pénitentiaire on considère comme détenu toute personne qui n'est pas jugée par une décision devenue irrévocable et contre laquelle tout recours est épuisé. En retenant cette notion de détenu, il est bien exact qu'il peut se trouver dans les établissements pénitentiaires des personnes qui y sont depuis des mois et des années, mais cela ne veut pas dire qu'elles soient encore au stade de l'instruction devant le juge ; il y a les nombreux cas de détention prolongée, qui

s'expliquent par le fait que les intéressés ont exercé les voies de recours de l'appel ou du pourvoi en cassation.

Je tenais à apporter cette précision afin que la justice ne soit pas accusée à tort ou que l'on ne tire pas de vos paroles l'accusation, que vous n'avez pas entendu porter, que les instructions seraient indéfiniment prolongées au mépris de la liberté individuelle.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir apporter cette eau à mon moulin, car votre pensée a été la nôtre.

Nous avons prolongé nos questions ; dans les cas que nous vous citons, il ne s'agit que de prévenus n'ayant comparu encore devant aucune juridiction.

Tous les cas que je vous cite et que j'ai fait retenir par le secrétariat de notre commission ne s'appliquent pas à des gens condamnés s'étant pourvus. Vos services, avec beaucoup de raison, ont décidé que dans certaines prisons comme celle de Versailles, que vous connaissez et que vous déplorez comme nous, on a donné des ordres précis pour que, quel que soit le recours, appel ou pourvoi, le condamné soit immédiatement transféré dans une prison comme celle de Fresnes.

La commission de législation, au nom de laquelle je parle en cet instant, veut vous apporter notre concours mais je me dois de vous signaler qu'en raison des multiples procès qui existent, en raison des difficultés constantes qu'ont vos magistrats, il y a encore dans les prisons des prévenus qui y sont depuis une durée beaucoup trop longue.

Je ne vous fais pas un reproche personnel, bien au contraire, car dans la population pénale le pourcentage des prévenus est descendu depuis deux ans de 40 p. 100 à 37 p. 100, mais j'ajoute que dans les pays voisins ce pourcentage est de 20 p. 100. En Angleterre, il est même de 10 p. 100. Cependant, saluons l'effort que vous avez bien voulu faire, en vous remerciant des dispositions que vous avez prises pour isoler immédiatement ou transférer celui qui s'est pourvu ou qui a déjà été condamné devant une première juridiction.

Il est absolument indispensable que des crédits soient mis à votre disposition par le ministère des finances pour permettre un recrutement de magistrats, afin de poursuivre les instructions dans des conditions suffisantes pour que les préventions soient moins longues.

Vous avez vu, en ce qui concerne la difficulté des magistrats, la question de leur avancement. M. le rapporteur au fond vous a signalé, tout à l'heure, les difficultés multiples de l'avancement des magistrats. Je veux ajouter brièvement à son excellent propos que ce problème n'a pas échappé non plus à la commission des lois. Un journal professionnel que vos collaborateurs et vous-même connaissent bien n'a-t-il pas écrit : « Année 1967, année sans justice ». Nous savons bien à quoi il est fait allusion.

N'est-il pas pénible, n'est-il pas navrant que pour les magistrats qui espèrent en fin d'année leur inscription au tableau d'avancement ou à la liste d'aptitude publiée chaque année, le *Journal officiel* du 1^{er} janvier ne soit que la redite des années précédentes et ne comporte aucun nom nouveau. Nous sommes persuadés que, conscient de cette situation et des conséquences nuisibles et profondes qu'elle peut avoir dans tout le corps de la magistrature, vous aurez à cœur, monsieur le garde des sceaux, de redire que des efforts indispensables, au point de vue financier, doivent être faits afin qu'il soit mis un terme à une telle situation de la magistrature. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être assuré que, lorsque vous l'affirmerez auprès des autres membres du Gouvernement, vous pourrez dire que vous avez derrière vous l'appui total du Sénat. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas revenir sur le problème des difficultés faites aux magistrats pour leurs traitements. Cela a déjà été traité dans le rapport écrit et je me permets de vous y renvoyer.

Un autre point important est la question de la réforme des greffes, la position prise en ce qui concerne l'article 50. Je vous avoue que cette question a profondément ému votre commission de législation. Elle l'a profondément ému parce que — il nous semble que c'était hier — répondant à votre appel, à l'appel du Gouvernement, le Sénat, malgré certaines difficultés, votait le texte qui lui avait été proposé. Le Gouvernement nous avait demandé de fixer la date d'application au 1^{er} janvier 1967. Que voyons-nous maintenant ? Dans les dispositions prises, c'est la date du 1^{er} décembre 1967 qui s'y trouve substituée. Que dire en présence d'une telle situation ? Je n'exercerai aucune verve ; je suis découragé. Je me rappelle que c'est à cette tribune même que je venais signaler, lors de la discussion du projet, les difficultés qui pouvaient exister

pour l'ensemble de ce corps des greffiers, mais également pour les justiciables.

Pourtant, ce texte est devenu la loi. Elle est la volonté publique et nous devons tous nous y ranger. Vous avez rapporté tout à l'heure, mon cher rapporteur, les tribulations du texte devant l'Assemblée nationale. Celle-ci s'est émue également de cette situation et a demandé que l'on fasse un effort. Dans une première lecture, on a substitué la date du 1^{er} septembre 1967 à celle du 1^{er} décembre 1967. Puis le Gouvernement a demandé une seconde délibération. On est revenu à la date du 1^{er} décembre 1967 avec un texte portant des aménagements sur lesquels je n'aurai pas à revenir car vous les avez excellemment exposés tout à l'heure.

Votre commission de législation avait déjà examiné le texte un peu à l'avance, avant même la deuxième délibération demandée par le Gouvernement.

Votre commission des finances demande le rejet pur et simple de l'article 50. La position de la commission des lois a été quelque peu différente et je me dois de m'en expliquer. Sans doute nous regrettons très vivement cette modification de date et nous pouvons nous demander en quelles circonstances nous pouvons avoir confiance en un engagement, puisque même la loi que le Gouvernement a la charge de faire respecter par ailleurs est violée par ce texte, alors que déjà tant de dispositions sont prises.

Alors, empiétant peut-être sur votre domaine, monsieur le rapporteur général, nous avons essayé de voir quelles seraient les conséquences financières du rejet de l'article 50.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Ce n'est pas un domaine réservé, vous avez très bien fait. (Rires.)

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. D'après nous, il vous est réservé, car nous savons qu'il ne peut pas y avoir de meilleure compétence que la vôtre.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Mais nous avons discuté du problème. Si, parce que nous nous opposons à cette modification de date, l'article 50 est purement et simplement supprimé, quelle pourra être la conséquence de cette suppression ? Les crédits sont là, nous aurons une commission paritaire, et à un moment quelconque on nous opposera une procédure que nous réprouvons, que nous n'aimons guère, celle du vote bloqué. N'avons-nous pas alors à craindre que certains aménagements prévus à l'article 50 ne soient supprimés ?

Or, je le dis très simplement, il y a des cas urgents, des cas tragiques. Permettez-moi de vous les présenter. Il y a tout d'abord les veuves de certains greffiers qui sont morts au cours de ces dernières années. Et puis, il est un autre aspect du problème et je regrette de devoir l'évoquer ici par un exemple précis : il y a quelques jours encore, dans le département du Nord, un greffier d'instance s'est vu obligé de racheter une charge qu'il ne peut pas payer, il se pourvoit, il se voit saisi, il va en référé. On lui refuse des délais et alors c'est lui qui va voir ses biens vendus parce qu'il n'a pas pu recevoir l'indemnisation qui lui était due. Je pense que, lorsque le ministère de la justice aura pu obtenir les mesures qui figurent à l'article 50, ces cas les plus criants pourront peut-être être résolus. C'est cet espoir que nous avons eu et, tout en exprimant à cette tribune la pensée profonde et l'unanimité de la commission s'élevant contre le report de date, nous ne pensions par marquer uniquement notre protestation par l'affirmation de nos pensées, mais accepter cependant des mesures qui puissent mettre fin aux cas les plus tragiques, conséquences d'une telle insécurité.

M. Jean Geoffroy. Il n'y aura pas davantage d'argent.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, de bien vouloir me donner l'autorisation de vous interrompre sur un point particulier, mais je dois vous dire que les méthodes financières qui seraient le corollaire obligatoire de la suppression de l'article 50 existent car, enfin, le budget est actuellement en pleine navette et des

crédits peuvent être raisonnablement ajoutés avec peut-être l'accord du Parlement tout entier.

Vous savez quelle a été la réaction de l'Assemblée nationale devant la présentation de l'article 50. Elle fut identique à la nôtre au premier choc. Elle a finalement abouti à la solution que vous savez, mais il n'est pas du tout certain que la pensée profonde de l'Assemblée nationale ne se soit pas exprimée par la première réaction. Dans cette circonstance, il est même possible que le Gouvernement s'incline car qui vous dit que, sur ce point, il est parfaitement uni ? Il n'y a peut-être que le ministre des finances qui se trouve « accroché » en quelque sorte à cet article 50.

Par ailleurs, il peut y avoir, en cours d'année, des collectifs qui ouvrent des crédits pour l'application d'une loi qui est nécessaire et inéluctable.

Enfin, dans l'hypothèse où la suppression de l'article 50 serait envisagée et définitivement réalisée, cette suppression entraînerait la mise en application immédiate et obligatoire de la loi, car, à ma connaissance, tous les citoyens, toutes les organisations, tous les ministères, même celui des finances, doivent s'incliner devant la volonté de la loi. Cette volonté serait formelle à ce moment et la mise en jeu de la réforme devrait commencer au 1^{er} janvier 1967.

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous remercie à mon tour, monsieur le rapporteur spécial, d'avoir donné ces précisions. Je vois que nous sommes absolument d'accord quant au fond, mais, quant à la réalisation, je suis certain que nous serons heureux, vous comme moi, d'entendre tout à l'heure la réponse du garde des sceaux.

Souvent des obligations sont faites à l'Etat et nous voyons quelle en est l'application pratique quand il n'y a pas de crédits — et c'est ce que nous voudrions éviter pour les cas les plus tragiques.

Je ne voudrais pas vous parler de l'organisation de la région parisienne. Je suis sûr qu'il en sera parlé dans quelques instants. Mais il nous a semblé aussi, pour ce budget, qu'il était indispensable qu'un effort soit fait afin que, dans cette région parisienne en pleine novation, les tribunaux adéquats puissent être installés avec tout ce qu'il convient de faire à cet effet. Cela nous donne l'occasion de souligner la déficience profonde des crédits pour les bâtiments de la justice. Nous savons tous l'effort que les collectivités locales doivent faire dans ce domaine. J'aurai l'occasion de redire quelques mots tout à l'heure sur les problèmes posés par nos prisons et je me permettrai même d'insister à ce sujet.

En tout cas, voilà ce que nous voulions exprimer en ce qui concerne les services judiciaires. Laissez-moi vous dire, monsieur le garde des sceaux, que l'insécurité des magistrats, l'insécurité des officiers ministériels, quels qu'ils soient, constitue un drame quand il s'agit de la justice, et c'est ce que nous voudrions voir éviter.

Nous devons maintenant examiner les crédits prévus pour l'ensemble des services pénitentiaires. Dans le rapport a été soulignée l'augmentation de la population pénale et, tout à l'heure, nous avons vu l'effort indispensable qui doit être fait à cet égard. Je vous ai dit il y a quelques instants que nous sommes allés hier, toute la commission de législation, visiter un certain nombre de prisons et nous avons l'obligation d'exposer ce que nous y avons trouvé.

Nous avons vu d'abord la prison de Fresnes. Un effort certain y a été réalisé par des fonctionnaires de haute qualité et nous avons été particulièrement intéressés par le centre national d'orientation qui essaie de placer, là où humainement cela semble le plus convenable, l'ensemble des condamnés. Je tiens à vous exprimer, du haut de cette tribune, nos sentiments d'admiration — le mot n'est pas trop fort — pour ce travail.

Nous sommes allés ensuite à Fleury-Mérogis. Je ne voudrais pas me mettre en contradiction avec les membres de la commission des finances, mais nous avons admiré l'ensemble du travail qui y était fait. C'est entendu, nous sommes devant des dépenses importantes puisqu'elles atteignent une dizaine de milliards d'anciens francs — plus de 3.000 prisonniers y seront logés — mais nous n'y avons pas trouvé trop de confort pour les prisonniers.

Cet ensemble est remarquable. Il faut bien concevoir que dans un tel établissement doivent être appelés à demeurer des gens qui seront là pendant d'assez longues périodes et, si des frais importants sont nécessaires, nous sommes obligés de constater qu'une grande partie de ces frais sont dus aux dispositifs de sécurité.

Je répète que les membres de la commission de législation ont admiré cet effort effectué dans les normes souhaitables et je ne désire qu'une chose : c'est que la date prévue pour l'entrée en service, celle du 1^{er} janvier 1968, ne soit pas trop retardée.

Nous allons nous trouver alors en présence d'une difficulté : certains condamnés seront logés dans cet établissement excellent ; mais il y aura à côté bien des lèpres.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il ne faut pas non plus oublier les vieux qui, depuis de très longues années, croupissent dans la misère et dans des installations qui ne sont pas comparables à celles de Fleury-Mérogis.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Ce sont deux problèmes absolument différents et distincts. De la prison de Fleury-Mérogis je peux parler aujourd'hui en toute connaissance de cause car la commission s'est rendue hier sur place. L'ensemble a été conçu de telle manière que la sécurité nécessaire puisse être exercée et, pour que les détenus puissent être repris, rééduqués, réadaptés, un effort extraordinaire a été consenti. Ce que nous pouvons regretter, c'est que les crédits pour l'ensemble des bâtiments des services pénitentiaires soient en régression. Ils étaient au budget de l'année dernière de 42 millions, mais ne sont plus que de 31 millions cette année. Nous le regrettons d'autant plus que nous avons visité des prisons comme celle de Versailles. Elles sont dans un état lamentable. Il y a quelque temps, j'ai rencontré un de nos anciens collègues, M. le sénateur Abel-Durand qui m'a expliqué qu'il n'y avait même pas assez de matelas pour les prisonniers de la prison de Nantes.

Ces difficultés nous les trouvons de tous côtés et les services pénitentiaires essayent d'y faire face. Vous citerai-je le cas de la prison de Coutances, qui est une lèpre ?

Qu'a-t-il été fait ? Il faut que le Sénat en prenne conscience car lui, qui exprime la pensée des communes, se rend compte plus que quiconque que vos services ont demandé aux collectivités locales de faire un effort commun. Celles-ci ont voulu répondre à cet appel.

Aux municipalités de nos cités, aux municipalités de nos petites villes, le Gouvernement a dit : achetez le terrain et nous construirons la prison. Je vous citais le cas de Coutances dans la Manche. La ville de Coutances s'est préoccupée de trouver le terrain. Elle l'a trouvé, mais hélas ! les crédits ne sont pas mis à la disposition du garde des sceaux pour la construction de la prison. C'est navrant ! Je me devais de souligner cette situation, comme aussi le fait que nous entendions hier dans une prison certains prisonniers nous dire : nous n'avons plus de travail. Les gardiens-chefs nous ont confirmé que c'était un fait réel. Voilà encore un des aspects du problème qui nous a beaucoup surpris.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je voudrais faire une mise au point en ce qui concerne la position de la commission des finances. Je crois, mon cher collègue, que nous sommes plus proches les uns des autres que vous ne le pensez.

A la vérité, monsieur le garde des sceaux, il ne faut pas me reprocher de vous dire que la mariée est trop belle. Fleury-Mérogis est une installation admirable, mais il n'en reste pas moins que la magnificence de cette installation présente un contraste particulièrement violent avec toutes nos organisations pénitentiaires, notamment celles de province. Il serait souhaitable que les crédits, les autorisations de programme soient augmentées d'année en année pour obtenir une unité de notre organisation pénitentiaire car, enfin, le principe fondamental de l'égalité de tous devant les charges publiques est également valable en ce domaine. C'est ce que nous avons voulu dire.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous remercie de votre précision qui ne nous sera pas inutile, mais nous n'avions pas imaginé que tous les prévenus étaient traités de la même façon.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, nous prenons acte de l'effort considérable qui a été fait : 150 postes nouveaux en 1966, 200 en 1967. Nous pensons que, là, un effort est accompli et nous vous en complimentons.

M. Etienne Dailly. Cet effort est remarquable !

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Cependant, je veux appeler votre attention sur le point suivant : avec vos services, nous avons constaté que les prévisions du IV^e Plan

n'avaient été réalisées qu'à 50 p. 100 environ et nous redoutons ainsi que l'effort prévu pour le V^e Plan ne soit un peu compromis. Quoi qu'il en soit, les crédits prévus dans le cadre du V^e Plan répondent à de grands besoins ; un effort considérable est fait et nous en suivrons la réalisation avec le plus grand intérêt.

Nous remarquons que, sur les 250 millions de crédits affectés à l'ensemble des cinq années, 40 millions sont déjà engagés. C'est là un effort certain qui, nous l'espérons, sera poursuivi.

Monsieur le garde des sceaux, je ne veux pas prolonger ce débat davantage. Les autres observations que j'ai à présenter sont développées dans mon rapport écrit.

La commission de législation, qui a suivi tout au cours de cette année les efforts de la chancellerie, considère cette évolution avec satisfaction. Elle désire que le ministère des finances puisse comprendre que les besoins de la justice sont absolument impérieux, le mot n'est pas trop fort.

Soyez assuré, monsieur le garde des sceaux, que nous serons avec vous pour réaliser cet effort indispensable à la vie de la Nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Madame, messieurs, les exposés contenus dans les deux rapports écrits qui vous ont été faits, complétés par les explications orales des deux rapporteurs, me dispenseront d'intervenir très longuement dans cette discussion.

Il n'est pas nécessaire que je présente à nouveau le budget. Je me bornerai donc à répondre sur les principaux points qui ont retenu l'attention des rapporteurs et qu'ils ont repris dans leurs exposés oraux.

L'un et l'autre ont parlé successivement des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

A propos des services judiciaires, ce sont les problèmes du recrutement et ceux de l'avancement des magistrats qui ont été évoqués le plus complètement. J'y reviendrai moi-même d'un mot.

Tout d'abord pour ce qui est du recrutement, il faut constater d'année en année une amélioration quantitative qui n'est pas négligeable. Le nombre des candidats qui avaient été retenus pour le concours d'entrée au centre national d'études judiciaires en 1964 était de 98 et, sur ce nombre, 38 avaient été reçus. En 1965, le nombre des candidats admis à concourir était passé à 123 sur lesquels 50 furent reçus. En 1966, les candidats étaient au nombre de 186 et nous pouvons espérer, d'après les pronostics, qu'en 1967 nous en compterons approximativement 300.

Certes, du point de vue qualitatif, les résultats de cette année ont-ils été quelque peu décevants puisque le jury n'a retenu que 58 admissibles sur les 186 candidats qui se présentaient. Ce jury, composé d'ailleurs en bonne partie des mêmes personnalités que l'année précédente, a constaté une certaine baisse de niveau et a opéré à l'écrit une sélection plus stricte qu'au cours des dernières années. Cependant la situation n'est pas absolument dramatique ni trop inquiétante pour l'avenir, car lorsqu'on considère individuellement les dossiers des candidats on observe qu'un grand nombre d'entre eux se présentaient cette année immédiatement après avoir subi les épreuves du dernier examen de licence au mois de juin précédent, et que, par conséquent, nous aurons l'année prochaine, avec un report de candidats malheureux, un pourcentage certainement plus élevé d'étudiants en doctorat.

M. Jozeau-Marigné a suggéré qu'une place plus importante soit faite au recrutement sur titres. Celle-ci ne peut être que limitée si l'on ne veut pas compromettre le système de recrutement du centre national d'études judiciaires. Néanmoins, un projet de loi organique dont vous aurez à connaître, je pense, avant la fin de l'actuelle session, prévoit, à cet égard un certain élargissement des possibilités qui nous sont présentement offertes.

Quant au problème de l'avancement, les données et les causes en ont, tout à l'heure, été analysées avec beaucoup de pénétration. Le nombre des candidats qui peuvent être inscrits au tableau est fixé en proportion des avancements réalisés durant la dernière année. Or, les passages du deuxième grade au premier ont été relativement peu importants ces dernières années par suite de toute une série de causes, dont les principales sont que, afin de résorber le nombre des magistrats venus d'Algérie, il a été nécessaire d'appliquer pendant plusieurs années le congé spécial qui a anticipé un certain nombre d'avancements en même temps qu'il avait fallu, en 1962, abaisser la limite d'âge de 70 à 67 ans pour les corps et tribunaux.

D'autre part, arrivent présentement à l'âge de la retraite des magistrats qui furent recrutés entre 1926 et 1930, c'est-à-dire durant les années où s'appliqua la réforme judiciaire de Poincaré ; celle-ci ayant consisté à réduire notablement le nombre des tribunaux et même les affectations des cours d'appel, durant la période correspondante le recrutement avait été exceptionnellement faible.

Il en résulte que, si tout avancement n'est évidemment pas impossible l'année prochaine, il est apparu peu opportun à la commission du tableau d'augmenter d'un petit nombre d'unités seulement la liste des magistrats qu'elle y pouvait inscrire.

En présence de cette situation, plusieurs remèdes pouvaient être envisagés ; certains remèdes partiels, que je serais tenté d'appeler des remèdes de bonne femme ou des médications lénitives, ou, au contraire, des modifications plus profondes à la composition de la pyramide judiciaire.

C'est vers cette seconde solution que nous nous sommes engagés, il y a de cela d'ailleurs bien des mois ; le problème, en effet, ne nous est pas apparu à la dernière minute, je tiens à le souligner. Tout ce que je puis déclarer pour l'instant, c'est que les négociations se poursuivent en vue d'un élargissement de l'étage intermédiaire de la pyramide, c'est-à-dire des emplois correspondant au deuxième groupe du grade inférieur et correspondant au premier grade.

Ces difficultés d'avancement, le Gouvernement en ressent le caractère pénible et même injuste autant que les assemblées, car il a coïncidé avec un effort accru des juridictions auxquelles j'ai rendu hommage, effort qui s'est manifesté aussi bien à l'étage de la Cour suprême qu'à celui des juridictions d'instance des villes et des régions les plus peuplées.

Pour ce qui est de la région parisienne, M. Jozeau-Marigné a justement insisté sur la nécessité de bâtiments judiciaires fonctionnels. Je me permettrai de lui dire que, si les crédits d'équipement de l'administration pénitentiaire ne sont pas en progression — loin de là — ceux des services judiciaires, au contraire, le sont puisque, pour la prochaine année, ils passent en autorisations de programme de 11 à 28 millions et, en crédits de paiement, de 3 à 10 millions de francs.

La deuxième série de questions qui a été traitée concernait l'administration pénitentiaire. Il a été parlé, et à juste raison, des problèmes de la détention préventive. Je crois pouvoir me flatter d'avoir été vraisemblablement le garde des sceaux qui s'est le plus préoccupé de ce problème et qui a agi avec le plus de constance afin de faire réduire en nombre et en durée les détentions préventives, qui doivent rester exceptionnelles et qui doivent d'autant plus le rester que les conditions d'hébergement des détenus sont malheureusement dans la plupart des cas lamentables.

Je peux me flatter d'avoir obtenu quelques résultats, puisque le nombre des détenus était, au 1^{er} janvier 1966, inférieur de près d'un millier à ce qu'il était au début de l'année précédente, cependant que la délinquance augmentait à un rythme continu et malheureusement accéléré. Si vous connaissez quelques cas de détention particulièrement longue, que vous pourriez estimer scandaleux, je vous serais reconnaissant de me les signaler. J'ajoute, d'ailleurs, que bien souvent le responsable en est le prévenu lui-même qui, peu soucieux de comparaître rapidement devant la juridiction de jugement, utilise toutes les possibilités, hélas ! très grandes, que lui offre notre code de procédure pénale, notamment en usant et en abusant des demandes d'expertise ou de contre-expertise.

Il est certain que les Britanniques ont un système autrement expéditif que le nôtre ; ils parviennent à juger les crimes dans un délai de trois mois, ce qui est à peu près impossible en France en raison des dispositions qui régissent la procédure pénale.

Les services pénitentiaires ont donc d'année en année une tâche plus lourde, dont ils s'acquittent d'une manière qui mérite qu'on les en félicite publiquement et hautement, ce que je fais ce soir.

L'an dernier, les assemblées s'étaient préoccupées de leur statut. Le nouveau statut, qui est prêt, sera publié dans quelques jours en même temps que le reclassement indiciaire. On a si souvent en cette matière critiqué la pingrerie du ministère des finances qu'il m'est agréable de reconnaître que, dans la circonstance, il a parfaitement compris la nécessité d'améliorer la condition professionnelle de ces agents et qu'il en a tiré les conséquences.

Votre commission de législation est allée visiter le nouveau centre de Fleury-Mérogis, qui fut l'objet de commentaires variés. M. Marcel Martin en a souligné — je ne pense pas qu'en son

esprit ce fut dans un sens laudatif — le caractère de magnificence. A mon avis, ce terme est quel peu excessif et ceux qui ont pu visiter des établissements pénitentiaires modernes m'accorderont que le luxe de Fleury-Mérogis n'est pas supérieur à celui des prisons que l'on peut trouver dans les États étrangers civilisés.

Ce que nous avons voulu obtenir c'est une séparation des détenus pour éviter une promiscuité dont je n'ai pas besoin de souligner les conséquences immorales, lamentables qu'elle engendre. Ce que nous avons voulu, c'est pouvoir organiser le travail et la formation professionnelle des détenus et je remercie la commission des lois des jugements favorables qu'elle a portés tout à l'heure, par la voix de son rapporteur, sur cette réalisation.

On nous dit que nous ne travaillons que pour Paris. C'est inexact. En effet, nous venons de mettre en service une maison centrale à Muret, nous avons ouvert une maison d'arrêt à Valenciennes il y a deux ans et nous en construisons trois autres à Bordeaux, Saint-Etienne et Bonneville avant de pouvoir faire mieux.

Sans doute y aura-t-il un temps durant lequel des détenus seront mieux logés que d'autres. Mais cet argument ne me touche pas, car la conséquence en serait que, pour maintenir une prétendue égalité, il conviendrait de ne rien faire et de laisser tous nos bâtiments dans l'état de pourrissoir où, malheureusement, vous avez pu voir certains d'entre eux.

M. Pierre Garet. Très bien !

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Il convient progressivement et le plus vite possible d'obtenir des conditions de détention humaines, notamment lorsqu'il s'agit de maisons d'arrêt qui, pour la plus grande part, renferment des détenus juridiquement présumés innocents. A cet égard, j'ai une conscience excellente.

Le dernier point qui a été agité est celui de la réforme des greffes. On ne saurait dire à ce sujet que le Gouvernement avait pris des engagements, car le texte qui fixait le point de départ de cette réforme au 1^{er} janvier 1967 avait été adopté malgré lui par l'Assemblée nationale, le Gouvernement ayant en vain opposé l'article 40 de la Constitution.

On ne saurait dire, d'autre part, que nous violons la loi. La meilleure preuve que nous ne la violons pas, c'est que nous vous demandons de la modifier sur un point et que vous avez toujours le pouvoir de modifier ce que vous avez fait. (*Sourires.*)

Cela dit, il est évident que c'est sans joie particulière que je sollicite du Parlement le report du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 1967 d'une réforme à laquelle j'attache la plus grande importance et que je crois indispensable à la fois pour des raisons techniques tenant au bon fonctionnement du service et pour des raisons humaines, inhérentes à la situation assez pénible d'un grand nombre de greffiers d'instance.

Les textes qui vous sont proposés ont, tout au moins à mon avis, un triple avantage. En premier lieu, ils rendent irréversible la réforme en question car, dans l'état où ils vous arrivent de l'Assemblée nationale, ils permettront, dès le début de l'année 1967, des mesures d'application telles qu'il sera impossible, pour quelque motif que ce soit, de revenir en arrière. C'est déjà un résultat très appréciable.

En deuxième lieu, et c'est un autre apport très positif de ce budget, les textes indiquent le chiffre des effectifs des greffes réformés. Je dois dire à cet égard que ce chiffre donne satisfaction à la Chancellerie et qu'en substance le ministère des finances a accordé un nombre d'emplois correspondant à nos besoins.

En troisième lieu, le texte transactionnel qui vous est proposé permet de venir immédiatement, c'est-à-dire dès le 1^{er} janvier prochain, au secours des titulaires ou des ayants cause de titulaires d'offices qui ne rapportent pratiquement rien en leur versant une indemnité qui pourra représenter une part importante de la valeur, hélas ! bien limitée de ces greffes. D'après nos calculs, les crédits ouverts doivent y suffire, étant observé que pour ceux qui ne bénéficieront pas du nouvel article 50, on ne peut guère prévoir d'indemnisation dans le courant de l'année 1967 à cause de la durée, qui doit nécessairement atteindre quelques mois, de la procédure d'évaluation.

Quant aux greffes qui rapportent des revenus intéressants à leur titulaire, le report au 1^{er} décembre 1967 ne leur cause aucun préjudice, bien au contraire, puisque le tarif des greffes civils pénaux va être relevé dans les jours qui viennent et que, finalement, une année supplémentaire durant laquelle le tarif aura été relevé en moyenne de plus de 20 p. 100 permettra d'améliorer leur condition.

M. Jean Geoffroy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Geoffroy, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Geoffroy. Monsieur le garde des sceaux, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 30 novembre 1965 stipule que « l'indemnité sera égale à la moyenne des produits demi-nets des cinq années précédant celle au cours de laquelle le greffier aura perdu sa qualité d'officier public ».

En présence de ce texte, ce que vous venez de dire n'est pas applicable.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Mais si ! L'officier public qui ne demandera la transformation de sa condition qu'à partir du 1^{er} janvier 1968 pourra faire état des produits de l'année 1967 et ces produits étant calculés selon un tarif amélioré il aura, par conséquent, une situation préférable à celle qu'il aurait eue s'il avait demandé sa fonctionnarisation à la date du 1^{er} janvier 1966.

M. Jean Geoffroy. Seuls en bénéficieront ceux qui le demanderont postérieurement au 1^{er} janvier 1968.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ?

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Garet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, vous venez de déclarer que le tarif des greffes allait être augmenté. Je me permets de vous rappeler que la même promesse avait été faite l'année dernière.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. C'est exact, monsieur le président Garet, mais cette fois-ci...

M. Louis Namy. On va la tenir !

M. Jean Foyer, garde des sceaux. ... je la tiendrai. Il y a assez longtemps que j'essaie de résoudre ce problème...

M. Pierre Garet. Je sais que ce n'est pas votre faute, monsieur le ministre.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. ... mais il est maintenant résolu. Il ne reste plus qu'à recueillir l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret, l'ensemble des départements ministériels intéressés étant d'accord sur son contenu. Il ne subira donc pas de nouveaux retards.

Ce que je dis du tarif des greffiers vaut également pour celui des huissiers, des avoués et des notaires. Je ne puis vous indiquer la date exacte à laquelle ces textes interviendront, mais je pense que ce sera avant le 31 décembre 1966.

M. François Schleiter. Très bien !

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je reviens au problème de la réforme des greffes. Faute de mieux, je considère que l'article 50 tel qu'il vous arrive est un moindre mal. Tout à l'heure, j'insisterai donc auprès du Sénat pour qu'il veuille bien l'adopter en écartant l'amendement de sa commission des finances.

Enfin, il a été question de l'éducation surveillée. Je n'y reviendrai pas très longuement. Les rapporteurs ont approuvé les crédits demandés. Ils les auraient plutôt jugés insuffisants qu'excessifs.

Voilà, mesdames, messieurs, comment se présente ce budget. Il est, vos rapporteurs l'ont noté, en augmentation sensible sur le précédent. Sans doute, cette augmentation est-elle appliquée sur des masses qui ne sont pas considérables ; mais le taux de progression est notablement supérieur à celui des crédits de la plupart des autres départements ministériels.

Pendant longtemps, la justice a été assez méconnue et assez maltraitée. Il n'était pas possible de concevoir une transformation brutale de cette condition. Mais l'on m'accordera qu'au cours de la série des derniers budgets dont j'ai eu la responsabilité, une progression s'est accomplie et que le budget actuel comporte des éléments de prospective fort intéressants. En ce qui concerne l'organisation des nouvelles juridictions de la région parisienne, à propos desquelles je me préoccupe de

ménager les intérêts des officiers ministériels autant que ceux des magistrats, il a notamment été admis, et il est acquis, que les emplois afférents à ces nouvelles juridictions auront le même classement que ceux du tribunal de la Seine.

Enfin, toujours pour les services judiciaires, ce budget amorce avec un léger retard, mais il l'amorce définitivement, en vous faisant approuver les effectifs nécessaires pour sa bonne application, une réforme des greffes d'une importance capitale car elle doit apporter au magistrat les moyens de secrétariat qui dans l'organisation actuelle, lui faisaient défaut.

Tel est pour l'essentiel le budget que j'avais l'honneur de vous présenter ce soir. Je constate avec satisfaction que personne ne propose d'en réduire les crédits. Au contraire, on proposerait de les augmenter. Il est donc paradoxal de vous demander de ne point le faire et de vous en tenir, pour l'article 50, à ce qui vous est proposé. Sans doute, les amendements aboutiraient-ils à des résultats théoriquement bien supérieurs et bien meilleurs, mais je crains, en la circonstance, que le mieux ne soit l'ennemi du bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne partage absolument pas l'optimisme qui vient d'être manifesté à l'instant par le ministre responsable de ce budget. En effet, les chiffres qui ont été cités illustrent parfaitement le problème. Ils correspondent à 0,94 p. 100 du budget général alors que, l'année dernière, ils correspondaient à 0,92 p. 100.

L'an dernier, il s'agissait déjà d'un budget de reconduction dans le cadre du plan de stabilisation. La stabilisation continue donc pour ce budget en 1967. Mais si l'on considère que les stagnations constituent en vérité des dégradations, c'est, croyons-nous, le cas pour ce ministère. Ces dégradations sont très sérieuses dans leurs conséquences. On connaît en effet les conditions dans lesquelles sont traités les magistrats et le lamentable état de tant de bâtiments de justice et d'établissements pénitentiaires. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit à propos de Versailles il y a un instant.

Ainsi donc, malgré une très légère augmentation des dépenses civiles ordinaires par rapport à l'an dernier et un accroissement des autorisations de programme nécessité surtout par la réorganisation des services de la justice dans la région parisienne, ce budget est à notre avis loin, très loin, de correspondre aux besoins les plus urgents, tant en ce qui concerne les magistrats et le personnel que les investissements.

Il est possible d'ailleurs que les investissements de ce ministère ne soient pas estimés rentables par le Gouvernement. S'il fallait donner un commentaire de ce budget reflétant fidèlement ses caractéristiques, je le puiserais dans un journal sérieux, bien informé, que vous connaissez bien, monsieur le garde des sceaux. Je cite ce commentaire : « L'administration de la justice est subordonnée à de pures questions financières réduisant la plus noble des activités humaines à une équation de centimes, conditionnant ainsi la qualité de la justice à des économies que nous assurons anormales. Malgré nos appels, les mesures nécessaires n'ont pas été prises. D'un budget squelettique, on ne pourra tirer autre chose que des squelettes de services. »

C'est là une critique à la fois sévère et pertinente. Je me garderai d'y ajouter aussi bien que d'entrer dans le détail des chiffres de ce budget. Les rapporteurs l'ayant fait, ce serait inutile. Je bornerai mes observations à quelques problèmes dont certains reviennent chaque année dans nos discussions sur ce budget et « autant en emporte le vent » dès lors qu'il est voté.

En ce qui concerne les magistrats, il est bon d'exalter leur mission. Il serait de surcroît excellent d'en finir avec les conditions dans lesquelles ils sont tenus depuis des années, tant en ce qui concerne leurs traitements que leurs possibilités d'avancement, et, avec la misère matérielle dans laquelle beaucoup d'entre eux travaillent. Cela s'ajoutant aux difficultés qu'ils éprouvent afin de maintenir une indépendance dans la tradition et dans la nécessité de leurs fonctions, explique la désaffection progressive mais certaine des jeunes gens pour cette vocation. Ce ne sont pas les résultats obtenus par le centre national d'études judiciaires depuis sa création qui infirmeront cette observation.

Plus que jamais donc s'impose la remise en ordre de la magistrature dans ses éléments matériels et moraux, la démocratisation et l'indépendance de la justice, à commencer par la démocratisation du conseil supérieur de la magistrature dont les membres, selon nous, devraient être élus par la représentation nationale et les magistrats et disposer, seuls, du pouvoir disciplinaire.

Ma seconde observation concerne les services de l'administration pénitentiaire.

Hier, nous avons été instruits du rôle important que joue le personnel de l'administration pénitentiaire vis-à-vis des détenus, et dans l'optique d'une amélioration et d'une modernisation de notre système pénitentiaire, des qualités de plus en plus grandes sont requises de ce personnel pour remplir une mission sociale que nous estimons fort juste.

Nous avons vu aussi, hélas ! dans quelles tristes conditions ce personnel doit souvent travailler dans des prisons sordides comme celle de Versailles.

Ce personnel attend depuis longtemps un statut. Il serait enfin prêt, mais plus dans la forme d'un statut octroyé que d'un statut normal discuté.

Un décret portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire serait actuellement à la signature des ministres intéressés. Je crois savoir cependant que le comité intersyndical de l'administration pénitentiaire, qui groupe les organisations Force ouvrière, C. F. T. C., Autonome et C. G. T., a évoqué les conséquences susceptibles d'être entraînées par l'application du nouveau statut.

A l'occasion d'un rapide et premier examen de quelques points de reclassement, il est apparu au comité que certaines injustices auraient pu être évitées, certaines erreurs redressées si l'administration avait associé les organisations syndicales, comme ces dernières l'avaient demandé, aux différents travaux préparatoires.

Est-il dans l'intention du ministre et de ses services de discuter au fond avec les syndicats des questions qui font encore obstacle à l'évolution souhaitée ?

Il va sans dire que les syndicats pénitentiaires protestent contre les mesures discriminatoires du « statut spécial » qui soumet les agents pénitentiaires à certaines sujétions particulières. En contrepartie, il tend à leur garantir certains avantages. Seulement il n'est pas sûr que les interdictions, même assorties des avantages, rendent leur situation enviable. Un texte qui prive le personnel pénitentiaire du droit de manifestation, du droit de grève ainsi que des garanties essentielles nous permet d'affirmer le contraire.

D'autre part, dans le domaine des indemnités, le personnel pénitentiaire continue à ne pas bénéficier des avantages accordés à ses homologues de la police.

Il en est de même pour la durée de carrière car, des trois catégories de fonctionnaires assujetties aux statuts spéciaux à savoir la police, la navigation aérienne et les services pénitentiaires, seuls les agents de ces derniers ne bénéficient pas d'une bonification pour la liquidation de leur pension égale au cinquième de la durée des services effectifs qu'ils ont accomplis. Il s'agit là, monsieur le garde des sceaux — vous le savez sans doute — d'une ancienne revendication du personnel de l'administration pénitentiaire qu'il conviendrait de satisfaire pour rétablir l'équilibre avec les dérogations accordées ou imposées par les statuts spéciaux.

J'en arrive maintenant à la réorganisation judiciaire de la région parisienne pour laquelle sont inscrits des crédits.

Il s'agit d'installer progressivement de nouveaux tribunaux de grande instance, de plein exercice dans les trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Pour celui de Nanterre, dont la construction est décidée, et pour ceux qui doivent être provisoirement installés à Créteil et Bobigny, il y a un commencement de traduction budgétaire.

En ce qui concerne les départements issus de l'éclatement de la Seine-et-Oise, il est prévu que dans une première étape les tribunaux de Versailles, Pontoise et Corbeil conserveront un minimum de leur compétence en matière civile et pénale pour les parties de département rattachées administrativement aux trois autres départements de la périphérie parisienne jusqu'à l'installation définitive des nouveaux tribunaux.

Par ailleurs certains alignements de limites communes des ressorts des tribunaux de l'actuel département de Seine-et-Oise sont également prévus. Seulement, l'harmonisation des ressorts des tribunaux de grande instance de Versailles et de Corbeil pour tenir compte des futures limites des départements des Yvelines et de l'Essonne ne pourra, nous dit-on, intervenir immédiatement, car elle entraînerait une augmentation importante des effectifs du tribunal de Corbeil dont les locaux demeureront très insuffisants, malgré leur surélévation aux frais du département de Seine-et-Oise ; d'autre part leur intérêt n'est que très provisoire puisque, lorsque le palais de justice qui doit être

construit à Evry sera terminé, ces bâtiments ne serviront plus. Disons, dans la meilleure hypothèse, six ou sept ans, peut-être plus.

Cette disposition spéciale concernant le tribunal de Corbeil, sous prétexte qu'il n'y a pas assez de locaux et qu'il serait nécessaire d'augmenter les effectifs, appelle, de ma part, quelques réflexions.

En effet, monsieur le garde des sceaux, quelles que soient les choses, qu'il y ait ou non harmonisation dans six ou sept ans, la juridiction de Corbeil, qui n'a pas dès à présent de locaux suffisants, ne pourra pas fonctionner normalement et ses différents services seront même progressivement paralysés du fait de la mise en place des juridictions et commissions départementales diverses : commission de première instance de la sécurité sociale, juridiction des expropriations, tribunal des pensions, etc. Dans des départements de plein exercice, il n'est pas concevable qu'il en soit autrement.

A Nanterre, Bobigny et Corbeil, avant même la construction des bâtiments définitifs, cet appareil judiciaire devra fonctionner puisque des crédits à cet égard sont prévus au présent budget. Pourquoi donc réserver un sort différent à Corbeil ? Dans cette ville, les quelques agrandissements ne vont pas résoudre le problème posé. Le retard apporté à l'harmonisation des circonscriptions administratives et judiciaires ne fera pas disparaître de toute façon l'insuffisance de l'actuel palais de justice, laquelle s'aggravera année après année. La population du ressort actuel est de 650.000 habitants ; elle dépassera certainement le million lorsque, dans six ou sept ans, le palais de justice d'Evry devant remplacer celui de Corbeil sera édifié. Il faudra bien, de toute façon, augmenter avant cela les effectifs.

Dans ces conditions, l'exception à l'harmonisation laissant momentanément à Versailles quelque 100.000 à 120.000 habitants devant être normalement rattachés à Corbeil, ne résoudra rien, et elle n'est pas justifiable, notamment au regard des graves inconvénients qui en résulteront.

Le retard dans l'harmonisation des circonscriptions administratives et judiciaires entraînera des complications dans les rapports entre les services départementaux et le tribunal de grande instance, en particulier avec le parquet qui, en matière pénale, se trouve fréquemment en rapport avec ces services : districts de police, groupement de gendarmerie, reconstruction, ponts et chaussées, services de la répression des fraudes et j'en passe.

Ainsi, selon le lieu du département de l'Essonne où des infractions se seront produites, les divers services devront s'adresser au parquet de Corbeil ou à celui de Versailles. Pensez-vous qu'il soit sérieux et opportun d'imposer des difficultés de fonctionnement à des services départementaux nouvellement implantés dans un département comme l'Essonne, services qui travailleront au début dans des conditions difficiles, et eux aussi provisoirement, sur le plan du matériel et des locaux comme sur celui du personnel ?

Il est déraisonnable de concevoir que des services départementaux implantés à Corbeil soient obligés d'entretenir des rapports avec le tribunal de grande instance de Versailles pour des questions intéressant le département de l'Essonne alors qu'il existe, sur les lieux mêmes de leur activité, le tribunal de grande instance de Corbeil-Essonnes et que des contacts directs entre les chefs de service et le parquet peuvent être pris avec la plus grande facilité.

Dans ces conditions, cette réorganisation judiciaire me semble plutôt être une organisation de la pagaille, et pour longtemps, si l'on s'en tient à ce qui est prévu.

Je le répète : qu'il soit ou non procédé à l'harmonisation des circonscriptions administratives et judiciaires dans l'Essonne, si d'autres mesures plus réalistes ne sont pas prises, le fonctionnement du tribunal de grande instance sera gravement compromis dans les toutes prochaines années par la mise en place de nouvelles juridictions et commissions départementales ainsi que par l'essor démographique de la circonscription judiciaire.

Sur le plan pénal — et j'attire plus spécialement votre attention sur ce point — cette situation risque d'avoir les plus graves inconvénients. Pour ne citer qu'un exemple, l'absence d'augmentation d'effectifs décidée par la Chancellerie, sous prétexte qu'il n'y a pas suffisamment de locaux, entraînera une surcharge excessive de l'activité des juges d'instruction déjà anormalement occupés.

Comment, dans ces conditions, ne pourrait-on pas s'attendre à des retards allant croissant dans l'instruction des affaires, ce qui ne manquera pas de prolonger les détentions préventives — au sujet desquelles vous avez exprimé tout à l'heure votre désaccord et c'est grave pour les justiciables — cela dans une

prison comme celle de Corbeil déjà excessivement surchargée ? En outre, cela risquera de faire attendre encore un peu plus les victimes d'accidents qui entendent réclamer des dommages-intérêts. Je passe sur d'autres conséquences. Des solutions de caractère exceptionnel s'imposent donc d'extrême urgence pour faire face à une situation elle-même exceptionnelle dont le Gouvernement, le pouvoir a pris la responsabilité en décidant la réorganisation de la région parisienne.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. C'est la loi qui l'a décidée !

M. Louis Namy. Oui, mais sur la proposition du Gouvernement !

Un des arguments invoqués pour cette réorganisation visait l'amélioration des rapports entre l'administration et les administrés. En fait, sur le plan judiciaire, il résultera, et pour longtemps, de cette réorganisation, du moins pour l'Essonne si l'on s'en tient aux mesures prévues par la chancellerie, de graves perturbations dont les justiciables feront les frais. Ce n'est pas sérieux !

Le pouvoir a décidé, pour la région parisienne, une politique, au reste bien spéciale, qui est tenue pour dangereuse selon M. Debré. Il doit avoir les moyens de financement de sa politique. Il lui appartient de prendre, pour l'Essonne, toutes mesures provisoires en ce qui concerne les locaux, comme il en a prévu pour les départements périphériques de Paris. Ce qui est possible ici doit l'être là. Il lui faut également étoffer en personnel ce département au point de vue judiciaire, cela dans l'intérêt même de la justice.

J'en aurai terminé en ajoutant que le groupe communiste votera l'amendement de la commission des finances tendant à supprimer l'article 50 du projet de loi de finances en ce qui concerne la réforme des greffes. Il est aberrant de voir le Gouvernement revenir sur un texte qui vient en fait d'être voté, cela pour des raisons purement financières qu'il avait bien dû envisager à l'époque. Toutes les finasseries et prétextes pour reculer les échéances sont à notre avis malhonnêtes vis-à-vis du pays.

Bien entendu, nous voterons en faveur de cet amendement et contre ce budget qui ne répond ni à la mission ni aux besoins du ministère de la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Il serait plus simple que je réponde en quelques mots à chacun des orateurs au fur et à mesure de leur passage à la tribune.

Je répondrai à M. Namy sur deux points. D'abord sur le statut du personnel de l'administration pénitentiaire, et ma réponse sera pour lui donner un conseil, celui de confronter, lorsque le texte du décret réformant le statut et celui du règlement d'administration publique déterminant les classement judiciaires auront été publiés, ce qui est maintenant une question de jours, de confronter, dis-je, les solutions retenues par ces textes et les demandes formulées par écrit par les organisations syndicales. Il verra de quel côté se trouve la générosité.

En ce qui concerne les juridictions de la région parisienne, il est évident qu'une période transitoire sera de quelque incommodité, encore qu'il ne faille pas en exagérer le caractère dramatique. Il est évident que l'on ne peut pas développer le tribunal de Corbeil dans un bâtiment qui est destiné à être remplacé, alors que, pour un certain temps, le tribunal de Versailles est en mesure, lui, de satisfaire à la tâche.

Cela dit, la chancellerie n'a nullement refusé la perspective d'étoffer les effectifs du tribunal de Corbeil. Ce qui a été prévu présentement l'a été dans le cadre de l'actuel tribunal de la Seine, qui va se trouver renforcé d'une vingtaine d'emplois.

Mais nous avons saisi, lors de la discussion du budget actuel, le département des finances d'un plan de renforcement des effectifs, non seulement des juridictions de la région parisienne, mais d'un certain nombre de grandes villes de province qui n'ont pas, à l'heure actuelle, des effectifs suffisants pour pouvoir fonctionner dans des conditions parfaitement satisfaisantes.

Quant à l'effort de l'Etat, qu'il me suffise de souligner qu'en ce qui concerne les palais de justice de Nanterre, de Créteil et de Bobigny, par dérogation à la loi de 1811 qui place le logement des tribunaux à la charge des départements, dans le cas de l'espèce, l'Etat a pris cette charge à son compte.

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 31 janvier 1963, lors de la discussion du budget de la justice, j'ai déploré, après le rapporteur de la commission des lois, que ce budget ne représentât que 0,62 p. 100 du budget général de notre pays. Trois ans après, nous constatons qu'il atteint seulement, dans un budget général en importante augmentation, le chiffre de 0,94 p. 100, chiffre cité tout à l'heure par mon collègue et ami M. Jozeau-Marigné. Encore faut-il souligner que le montant des crédits afférents au personnel de la magistrature ne représentent qu'une part très réduite de ce pourcentage.

Je voudrais, après les rapporteurs que nous avons eu le plaisir d'entendre tout à l'heure, signaler à mon tour que la situation de ce grand corps de l'Etat qu'est la magistrature française présente maintenant, malgré nos avertissements qui, hélas ! sont demeurés vains, un caractère de gravité qui nécessite de notre part ce que j'appellerai un véritable cri d'alarme. C'est à la fois à une désaffection des juristes pour la fonction judiciaire et à un découragement alarmant des magistrats en exercice que nous assistons.

Je voudrais, dans la durée très limitée de mon intervention, tenter d'en analyser à nouveau brièvement les causes en suggérant modestement quelques solutions de nature à y remédier. Je me préoccuperais d'abord de la pénurie des candidats à la magistrature. J'ai écouté avec plaisir les chiffres optimistes que citait M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Optimistes peut-être, mais exacts !

M. Léon Messaud. J'en suis très heureux. Cependant, tous les concurrents ne sont pas admis, car le concours de la magistrature est à bon droit une épreuve difficile.

Je tiens seulement à rappeler votre déclaration en ce qui concerne plus particulièrement cette question. Vous avez reconnu vous-même que le concours d'entrée au Centre national d'études judiciaires ne permettait, il n'y a pas encore tellement longtemps, que de recruter 35 magistrats alors qu'une centaine, disiez-vous, seraient nécessaires pour combler les vides dus aux décès, mises à la retraite ou en congés spéciaux.

Quelles sont donc les raisons qui motivent cette désaffection. Je pense qu'elles demeurent identiques à celles que j'évoquais lors des précédentes discussions budgétaires et qu'elles persisteront, hélas ! aussi longtemps que le pouvoir, qui les connaît fort bien, ne consentira pas à apporter les solutions qui s'imposent. Je vais en citer quelques-unes.

En premier lieu, une amélioration de la situation matérielle des magistrats apparaît nécessaire, mais surtout, je le dis chaque année, elle doit se traduire par un relèvement substantiel des traitements en début de carrière. Il faudrait aussi prévoir une réforme des conditions d'avancement qui permettrait aux jeunes magistrats d'envisager un déroulement normal de carrière sans attendre, comme j'en connais beaucoup professionnellement, monsieur le garde des sceaux, la cinquantaine dans un poste de juge ou de substitut.

Cette réforme devrait être complétée par une amélioration des conditions de travail beaucoup trop souvent encore archaïques dans les tribunaux de province et incompatibles avec la dignité de la magistrature. Faut-il vous rappeler que, dans de trop nombreux tribunaux, les magistrats sont appelés à travailler dans des locaux qui sont encore vétustes et poussiéreux, que certains cabinets de juges sont à peine plus vastes qu'un placard de nos anciennes demeures, que les bibliothèques sont beaucoup trop souvent dépourvues des ouvrages et revues juridiques indispensables devant les spécialisations du droit qui se multiplient, que les machines à écrire n'ont encore fait, dans certains palais de justice, qu'une timide apparition dans les cabinets d'instruction, que de nombreux magistrats dans des tribunaux de province, je le puis vous le certifier, qui sont appelés à assumer le fonctionnement de juridictions importantes, n'ont pas de téléphone à leur disposition.

Ces diverses considérations suffiraient, convenons-en, à décourager toute vocation nouvelle pour la magistrature. Mais la cause essentielle du défaut d'intérêt des juristes pour la vie judiciaire me paraît résider dans l'atteinte portée à l'indépendance des magistrats. Ces derniers savent que la situation matérielle, mais surtout l'honneur et la liberté des citoyens dépendent en grande partie des décisions qu'ils rendent. Ils veulent pouvoir juger en toute indépendance, sans aucune pression de quelque nature qu'elle soit et sans que leur situation dépende de leur attitude. Ils veulent que leur carrière ne dépende plus seulement de la chancellerie et que le conseil supérieur de la magistrature soit à nouveau doté des pouvoirs qu'il détenait sous l'ancienne consti-

tution, l'article 64 de la constitution actuelle ne paraissant pas respecté.

Ainsi, le fait d'avoir siégé assidument dans des juridictions d'exception — faut-il que je cite la cour de sûreté, par exemple — ne devrait plus permettre, à lui seul, d'expliquer la rapidité de certains avancements de carrière.

Voilà rapidement résumées les réformes qui devraient permettre de redonner à la fonction judiciaire l'attrait qu'elle a longtemps exercé et d'assurer un recrutement normal des magistrats.

Je voudrais envisager maintenant très rapidement les solutions susceptibles de remédier à la lassitude et au découragement des magistrats, dont je vous entretenais tout à l'heure, en présence de la situation exceptionnelle, qui a été évoquée par les distingués rapporteurs, résultant pour la première fois de l'absence de liste d'aptitude et de tableau d'avancement, ce qui a permis de dire et d'écrire que cette année 1967 serait une année sans justice. On demande à juste titre à la justice d'être plus rapide pour s'adapter aux exigences de notre époque. Nous convenons, je pense, monsieur le garde des sceaux, qu'elle doit cependant assortir cette rapidité d'une étude approfondie des cas qui lui sont soumis ce qui nécessite une mûre réflexion. Pour répondre à ce double impératif, la justice doit être dotée des moyens matériels nécessaires et aussi d'un personnel beaucoup plus nombreux.

Est-il utile que je rappelle que la France ne compte que 5.000 magistrats alors que l'Italie en compte 8.000, l'Allemagne de l'Ouest 16.000 et l'Angleterre 20.000 ; que le nombre des affaires jugées augmente sans cesse en raison même de l'accroissement de la population, que certaines chambres correctionnelles — je ne fais que relater la vérité — sont appelées quelquefois à juger jusqu'à quarante affaires à la même audience ; que le rôle des diverses juridictions fait l'objet d'un encombrement incompatible avec un examen suffisamment approfondi des dossiers ; que l'activité des magistrats se trouve, à raison d'un insuffisance des effectifs, beaucoup trop dispersée par le fonctionnement de nombreuses juridictions surchargées : juridiction des loyers, des pensions, des expropriations, de la sécurité sociale, juridiction des tutelles, de l'application des peines, de l'enfance et j'en oublie.

Il apparaît logique que le rôle souvent imposé aux magistrats correspondît à des possibilités d'avancement absolument normales dans toutes les administrations publiques. Il en est différemment en ce qui concerne la justice, par suite de l'encombrement toujours existant aux échelons moyens et supérieurs.

Lors de la précédente discussion des crédits du ministère de la justice, j'indiquais déjà qu'il fallait mettre un terme au goulot d'étranglement entre magistrats du premier groupe du deuxième grade et magistrats du deuxième groupe du deuxième grade. Je suggérais notamment de procéder à la création de postes de vice-présidents pour assurer la promotion des juges chargés des différentes fonctions, et je vous rappelais, monsieur le garde des sceaux, que vous-même aviez, à l'Assemblée nationale, le 12 octobre 1965, déclaré : « Il serait souhaitable que certains aménagements de la carrière judiciaire permettent d'élargir le goulot d'étranglement actuellement représenté par le groupe supérieur du deuxième grade ». Très naïvement — et vous m'en excuserez, monsieur le garde des sceaux — j'avais espéré que ce souhait ministériel serait réalisé.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Ne perdez pas cet espoir !

M. Léon Messaud. Je veux bien le conserver, mais pas trop longtemps !

Une fois de plus, je constate qu'au moment où j'interviens, rien n'a été fait encore. Je tiens donc à affirmer que la situation actuelle, qui a déjà créé une incontestable dégradation dans les juridictions du premier degré, ne saurait longtemps se prolonger. Les magistrats attendent avec impatience et aussi avec espoir de connaître l'économie du nouveau projet de statut de la magistrature. On en a parlé dans la presse. Ils pensent toutefois qu'il comportera une modification de la hiérarchie judiciaire tant attendue, par la suppression, par exemple, du deuxième groupe du second grade et le classement dans le premier groupe du second grade des magistrats composant actuellement le deuxième groupe du second grade.

Mais il faut envisager toutes les hypothèses et dans celles où, en raison de préoccupations plus pressantes que celles intéressant la magistrature, ou encore l'avènement de circonstances prochaines cependant prévisibles, le Gouvernement différerait la discussion par le Parlement du projet de statut de la magistrature, il paraît opportun d'envisager quelques-unes des réformes qui pourraient facilement être réalisées dans l'immédiat.

La principale de ces réformes est la modification de l'échelonnement judiciaire par la réduction, pour les divers échelons, du temps nécessaire permettant l'accession à l'échelon supérieur. C'est aussi une modification de l'article 10 du statut actuel qui permettrait aux magistrats qui ont atteint l'âge de 60 ans d'accéder au premier grade.

A ces modifications devrait s'ajouter le classement, dans le premier groupe du premier grade, des juges directeurs des tribunaux d'instance ayant le même siège que celui d'un tribunal de grande instance hors classe ou de tribunaux d'instance comptant au moins cinq juges et dans le deuxième groupe du deuxième grade de juges de tribunaux d'instance se trouvant dans une situation identique.

Enfin, dans la perspective d'une éventuelle fusion des tribunaux d'instance et de grande instance dont on parle aussi beaucoup, l'intérêt d'une bonne administration de la justice devrait comporter, à mon sens, l'affectation, pour une durée limitée, du juge d'instance à une chambre unique du nouveau tribunal de première instance, ainsi que l'accès immédiat au neuvième échelon des juges directeurs, je parle de ceux notamment qui ont le même siège qu'un tribunal de grande instance hors classe en raison des obligations qui tiennent à leur qualité de chefs de service.

Je ne voudrais pas terminer ce rapide exposé sans évoquer un problème intéressant les juges d'instruction et les juges des enfants. Il paraît utile d'indiquer que les cabinets ne disposent, dans de nombreux tribunaux, que de greffiers affectés en même temps à d'autres services de greffes. Les magistrats instructeurs estiment, en raison du nombre croissant des dossiers qui leur sont confiés, que leurs collaborateurs devraient être déchargés d'une partie de leurs fonctions. Ce but pourrait être facilement atteint par la création de postes de secrétaires adjoints.

Quant aux juges des enfants dont le nombre est de 130 pour la France métropolitaine — si je ne commets pas d'erreur — 38 seulement disposent d'un greffier titulaire. De nombreux cabinets, par contre, sont dotés de collaborateurs d'origine diverses et de compétences également diverses et dont le recrutement est très souvent difficile.

Enfin, certains juges des enfants ne disposent d'aucun personnel affecté à leur cabinet. Il apparaît, dans ces conditions, impossible à ces magistrats d'assurer normalement l'évacuation des nombreux dossiers relatifs au contentieux de la protection de l'enfance qui leur sont confiés.

Au terme de cette brève intervention, nous devons convenir : que la justice doit, pour présenter un maximum d'efficacité, être adaptée aux besoins sans cesse en évolution de notre pays ; que cette adaptation exige des magistrats à la fois une science approfondie du droit, une culture générale très étendue et une parfaite connaissance des hommes et des choses que l'expérience de la vie permet seule de perfectionner.

Ainsi, comme l'écrivait un éminent magistrat de mes amis, « l'œuvre de justice apparaît comme comportant une finalité humaine qui en fait une incomparable valeur ».

Cette incomparable valeur, monsieur le garde des sceaux, c'est à vous qu'il appartient, dans l'intérêt même des justiciables, de la conserver en donnant à notre magistrature les moyens nécessaires à l'accomplissement de la haute mission qui lui est dévolue. (*Applaudissements.*)

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. En quelques mots, je voudrais dire que, sur la plupart des solutions concrètes qu'il a avancées, je ne suis pas en désaccord avec M. Messaud. En revanche, je ne crois pas qu'il ait raison sur trois des affirmations qu'il a apportées à cette tribune.

La première, c'est qu'il a paru penser que le problème de la condition matérielle et de la rémunération était essentiel et qu'il était la clef, non seulement d'un recrutement, mais d'un bon recrutement. Je ne pense pas que les jeunes gens qui sont attirés par la carrière judiciaire le soient principalement par cette considération. L'histoire va plutôt dans mon sens, car la réforme de 1958 a considérablement amélioré la condition matérielle des magistrats. Or, sa mise en application a coïncidé avec les plus grandes difficultés de recrutement qu'on ait jamais rencontrées et qui ne se sont atténuées qu'au cours des dernières années.

En second lieu, les comparaisons qui sont faites quant au nombre des magistrats entre la France et des pays étrangers ne tiennent pas compte des différences considérables qui existent

dans l'organisation judiciaire. L'Italie, par exemple, n'a pas de tribunaux de commerce ni de juridictions d'exception en matière civile.

M. Etienne Dailly. Cela vaut mieux !

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Elle est donc amenée à avoir plus de magistrats.

Quant à l'Allemagne, elle confie à des personnes qu'elle qualifie de juges des tâches qui, en vérité, sont à peu près exclusivement administratives, telles que les fonctions de juge du livre foncier. Il est évident que, si l'on versait dans la magistrature l'ensemble du corps des conservateurs des hypothèques et leurs principaux collaborateurs, le nombre total des magistrats français s'en trouverait amplifié. De même, l'Allemagne confie à des juges le soin de tenir le registre du commerce et les registres des métiers, tâches qui en France sont assurées par le greffiers en chef et les greffiers des tribunaux du commerce.

Par conséquent on raisonne, en prenant les chiffres bruts, sur des réalités non comparables.

Quant à la réforme, souhaitée par M. Messaud, du Conseil supérieur de la magistrature, elle serait de l'ordre de la Constitution. Je me permettrai de dire à M. Messaud, puisqu'il a plaidé la cause historique du Conseil supérieur de la magistrature tel qu'il était en 1946, que certains d'entre nous qui sommes ici ce soir ont entendu faire le procès de cette institution par un homme qui est plus près de M. Messaud que de moi, M. Pierre-Henri Teitgen, lequel a prononcé contre lui une condamnation sans ambages, allant même jusqu'à dire : mieux vaut l'arbitraire d'un garde des sceaux qui passe que celui d'un conseil supérieur de la magistrature qui demeure.

Si vous voulez bien comparer l'organisme actuel à son prédécesseur, vous constaterez qu'il est composé pour les deux tiers de magistrats, alors que le précédent n'en comptait que quatre et que la majorité était acquise à l'intérieur de cet organisme par des hommes politiques élus par les assemblées, qui, en fait, étaient à la représentation proportionnelle des groupes, de telle sorte que l'organisme actuel est beaucoup plus judiciaire dans sa composition que ne l'était l'ancien, qui était singulièrement plus politisé.

Au surplus, les magistrats qui composent le Conseil supérieur de la magistrature sont recrutés sur proposition de la Cour de cassation, ce qui vaut mieux, croyez-moi, que le système précédent de l'élection à l'intérieur de quatre catégories distinctes. En effet, ce n'est pas une bonne chose d'instaurer des élections dans des collèges aussi étroits, car ce n'est plus alors de la démocratie mais du corporatisme.

M. Léon Messaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Messaud, pour répondre à M. le garde des sceaux.

M. Léon Messaud. Je pense que M. le garde des sceaux a mal entendu, ou mal interprété une partie de mon intervention car je n'ai jamais voulu dire et je n'ai jamais dit qu'une amélioration de la situation matérielle des magistrats était la condition essentielle de vocations pour la magistrature. J'ai indiqué simplement qu'une amélioration de la situation matérielle des magistrats devait être envisagée par un relèvement substantiel de leur traitement. En deuxième lieu, vous avez rappelé une opinion de M. Teitgen en ce qui concerne le Conseil de la magistrature. Je tiens à déclarer que je ne partage nullement son opinion.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je ne l'ai pas prise, moi non plus, à mon compte.

M. Léon Messaud. Nous avons le droit d'avoir une opinion différente.

M. le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Monsieur le président, mon propos sera très bref, d'autant plus qu'il s'agit d'une question de minime importance.

Je voudrais profiter de la présence de M. le ministre pour appeler son attention sur la situation des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane. Les intéressés étaient, depuis la création de leur corps, en 1854, assimilés aux militaires de carrière ; ils ont été reclassés dans la fonction publique en 1948 et leurs indices ont été fixés en 1949 et 1960 ; depuis, ils se trouvent dans une situation nettement inférieure à celle des surveillants de la métropole et leurs indices sont très diminués. Pour ne citer qu'un exemple, un surveillant-chef adjoint

de l'administration pénitentiaire est à l'indice 355 alors que l'indice d'un surveillant chef de deuxième classe des services pénitentiaires coloniaux n'est que de 300. Cette discrimination, cette discordance est d'autant plus pénible que les intéressés, qui ne sont d'ailleurs plus que quelques-uns, sont désormais affectés dans les établissements pénitentiaires de la métropole et qu'à service égal leur rémunération est très inférieure.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que, dans un geste d'équité ne touchant d'ailleurs que quelques personnes, vous puissiez accorder à ceux qui ont les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités la même rémunération.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je prends acte des vœux qui viennent d'être exprimés par M. Vignon et je prends l'engagement de faire ce qui sera en mon pouvoir afin de résoudre le problème qu'il a bien voulu me signaler.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mesdames, messieurs, la famille judiciaire est un tout et l'on ne s'étonnera pas qu'après le très beau discours du bâtonnier Messaud, un avocat à la Cour de cassation prenne la parole.

Nous sommes tous préoccupés par le recrutement de la magistrature. C'est là depuis longtemps notre grand souci. Je ne m'attacherai, si vous le voulez, qu'aux éléments de caractère spirituel. En effet, que manque-t-il pour attirer à la magistrature la jeunesse ? Il lui manque une certaine foi dans sa mission. Les magistrats n'ont pas, dans la vie sociale actuelle, la place qui leur revient.

J'ai appris, tout jeune avocat, que lorsqu'on s'adressait à un magistrat, quel que soit son rang, on lui disait : « Mes respects, monsieur le magistrat » et je n'ai jamais failli à cette tradition. Ce n'est peut-être qu'une formule, mais elle est pour nous, pour ceux qui appartiennent à la famille judiciaire, l'expression très réelle de l'attachement et du respect que nous avons pour la plus haute fonction de l'Etat, car il n'y en a pas qui comporte autant de responsabilités.

Or, les magistrats n'ont pas une vie dans le commun suffisante pour leur donner une certaine liberté d'esprit et ils ne jouissent plus suffisamment de ce que j'appelle la considération de leurs concitoyens. Ils sont noyés dans une masse qui pense beaucoup plus à l'argent qu'à la vertu morale, hélas ! nous n'y pouvons rien !

Tout à l'heure, M. Marcel Martin nous a démontré que les magistrats se trouvaient, par rapport aux autres fonctionnaires, dans une situation défavorisée. Permettez à l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de vous dire que les magistrats ne sont pas du tout des fonctionnaires comme les autres ; ils sont d'une autre qualité et ce n'est pas une raison pour leur faire un sort moins agréable, bien au contraire.

Un certain nombre de petits moyens pourraient être employés, monsieur le garde des sceaux, et je crois vous en avoir parlé un jour dans votre bureau. Au titre de la considération, on ne devrait en négliger aucun, comme par exemple — excusez-moi de cette idée baroque — l'insigne sur une voiture. Il est très désagréable, en effet, qu'un magistrat puisse se faire admonester dans certaines conditions, qu'il ne soit respecté que lorsqu'il a sa robe. Autrefois, on le connaissait, on le saluait, on le respectait et il faut retrouver le moyen de lui donner, dans la société, le rang qui lui revient.

Comme avocat à la Cour de cassation, je suis bien placé pour vous parler ici des magistrats d'instance.

Je n'ai pas approuvé la réforme. Je pense que moins on touche à la justice, mieux elle se porte. Je voudrais dire à M. le bâtonnier Messaud que je préfère à tous les conseils supérieurs de la magistrature le contrôle de la Cour de cassation, mais ceci est une autre histoire.

On m'a cité le cas de nombreux magistrats d'instance venus du corps des juges de paix. Pour eux, il semble bien que l'intégration se soit passée dans de mauvaises conditions. A mon sens, il n'y a pas plusieurs catégories de magistrats, il y a des magistrats. Certains magistrats intégrés ont atteint la hors-classe en 1953 et il semble que leur carrière ait souffert de leur qualité d'anciens juges de paix. Je crois aux magistrats qui ont de la science, qui ont de la conscience, mais je crois par dessus tout aux magistrats qui ont le contact avec les hommes. A ce titre, j'ai pour ces anciens juges de paix beaucoup de respect et de considération. Il ne faut à aucun prix

que les mesures qui sont prises puissent faire d'eux des juges défavorisés. Il y en a eu, certes, qui n'avaient pas les diplômes requis. Ils sont maintenant à la retraite, mais un grand nombre d'entre eux ont rendu des décisions qui pourraient être données en exemple à bien des magistrats plus titrés. Je souhaite que les élèves du Centre national d'études juridiques aient autant de sens humain que leurs prédécesseurs et que, pour eux, monsieur le garde des sceaux — c'est un peu ma remarque annuelle — vous multipliez les contacts et leur temps de formation. Il faudrait qu'un jour ils soient de bons magistrats, et donc qu'ils connaissent bien les hommes. Par dessus tout, sauvez la magistrature dans son indépendance et dans sa dignité ! (Applaudissements.)

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je suis assez étonné d'entendre dans une suite d'interventions postuler que les difficultés de recrutement s'aggravent alors que, je crois l'avoir montré par quelques chiffres, après avoir atteint le minimum de la courbe, nous avons commencé de la remonter progressivement.

M. Pierre Marcilhacy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Marcilhacy. Pour bien expliquer ce que je souhaite, je voudrais qu'il y ait autant de candidats à la magistrature qu'il y en a à l'école d'administration. On s'y précipite parce qu'elle ouvre des perspectives de carrière qui paraissent répondre aux aspirations d'une jeunesse qui est pleine de qualités.

Le recrutement dans la magistrature s'améliore, certes, et je m'en félicite. Nous nous en félicitons tous. Mais nous n'arrivons pas, de loin, au recrutement de l'école nationale d'administration. Je vais même sur ce point vous rassurer en disant que l'attraction de cette école me paraît excessive. Mais, grand Dieu ! que ses sujets de qualité viennent à nous, je dis à nous, car vous le savez, nous sommes tous solidaires. (Très bien !)

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je suis tout à fait d'accord avec vous et je souhaiterais vivement que le centre national d'études judiciaires ait autant de faveur que l'école nationale d'administration.

S'il en a moins, je crois que les raisons en sont notamment au nombre de deux. Pourquoi l'école nationale d'administration attire-t-elle tant de jeunes de grande valeur ?

Parce que ceux qui, lors du classement de sortie, arrivent dans les premiers rangs débouchent immédiatement dans les grands corps de l'Etat qui leur permettent au bout d'un nombre raisonnable d'années d'accéder à des fonctions de responsabilité extrêmement intéressantes.

Or, dans l'état présent des choses, il a été impossible d'obtenir le même résultat pour le corps judiciaire et lorsque certains ont proposé, par exemple, de créer des auditeurs à la Cour de cassation, cette suggestion n'a pas été accueillie avec enthousiasme, c'est le moins que j'en puisse dire.

La deuxième raison pour laquelle l'école nationale d'administration a beaucoup de succès, c'est que les carrières ouvertes par cette école, à l'exception de quelques-unes telles que celle des tribunaux administratifs, sont presque exclusivement des fonctions provinciales. A la vérité, l'une des causes des difficultés de la magistrature, c'est que beaucoup de jeunes gens, originaires d'agglomérations urbaines, de grandes villes ou de la région parisienne n'envisagent pas très volontiers d'aller passer quinze ou vingt années de leur vie dans des sous-préfectures qu'ils estiment sans attrait mais que nous, hommes de province, jugeons tout à fait charmantes.

Ce sont là des réalités contre lesquelles nous ne pouvons pas grand-chose, car il faut bien rendre la justice dans les villes de province comme dans les grandes villes.

Vous avez rappelé la situation des juges de paix. Quant à leur intégration dans un cadre unique, elle s'imposait, car avant la réforme de 1958 on avait déjà des difficultés à recruter des magistrats pour les cours et tribunaux et en ce qui concerne les juges de paix, beaucoup plus qu'une difficulté, c'était devenu une impossibilité.

On leur a appliqué la règle générale qui, en cas d'intégration de personnes d'un corps dans un autre, ne tient pas toujours compte de l'ancienneté dans l'ancien corps, lorsque les conditions d'accès au nouveau corps n'étaient pas identiques...

M. Pierre Marcilhacy. Voilà !

M. Jean Foyer, garde des sceaux. ... et c'est cela qui est la cause des difficultés rencontrées par certains juges de paix. Mais il y a lieu de considérer qu'on leur a, par cette réforme, ouvert des débouchés qu'ils ne connaissaient pas auparavant, que leurs conditions matérielles ont été sensiblement revalorisées et qu'à l'heure actuelle il ne reste plus guère, il faut bien le dire, que quelques cas résiduels très peu nombreux, qu'on pourrait d'ailleurs essayer de reprendre dans un souci d'équité.

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive je serai aussi bref que M. Vignon tout à l'heure. Je me bornerai à associer le groupe socialiste aux observations qui ont été présentées aujourd'hui en ce qui concerne l'insuffisance des crédits et à faire quelques observations en ce qui concerne la réforme des greffes.

Cette réforme, monsieur le ministre, vous l'avez voulue, et vous l'avez voulue avec une particulière énergie.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. C'est vrai !

M. Jean Geoffroy. Même dans la rédaction qui nous est proposée actuellement en dernière « mouture », l'article 50 ne saurait nous donner satisfaction. Les éventuels bénéficiaires de ces dispositions devraient faire des démarches, étaler leurs misères. La décision serait longue à intervenir et le résultat livré au bon vouloir du Gouvernement qui, lui, serait gêné par le manque de crédits. En conséquence, nous voterons la suppression de l'article 50 que nous propose la commission des finances, avec l'espoir qu'en cours de navette des crédits suffisants seront mis à la disposition de M. le garde des sceaux et qu'une solution équitable interviendra.

L'argent manque pour la justice. Pour le Vauclusien que je suis, l'argent ne manque pas pour les rampes de lancement qu'on installe dans le département et qui tendent à le transformer, encadré qu'il est par Pierrelatte, Marcoule et Cadarache, en la plus belle cible atomique de l'Europe.

Pour le recrutement des magistrats, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'un candidat à la magistrature qui va suivre, après la licence, la filière du centre national d'études judiciaires est astreint à sept ou huit années d'études. S'il faisait sa médecine, ce ne serait pas plus long, il gagnerait de l'argent et il serait considéré, car il faut tenir compte de la situation morale de nos magistrats, de la perte de prestige que certains événements récents ont encore aggravée.

Si nous comparons les textes, nous sommes obligés de donner raison à M. Messaud et de donner tort à M. Pierre-Henri Teitgen. Nous constatons, en effet, que la Constitution de la V^e République n'assure pas, aussi bien que celle de la IV^e République, l'indépendance des magistrats et qu'elle remet en question des principes que l'on croyait acquis définitivement. Ainsi, les membres du conseil supérieur de la magistrature ne sont plus élus par leurs pairs, mais sont désignés par le Président de la République et les pouvoirs du conseil supérieur sont moins grands qu'ils ne l'étaient sous la IV^e République. Le conseil supérieur se borne à faire des propositions pour les hauts magistrats et pour les autres, qui sont le plus grand nombre, il donne des avis. Nous sommes loin du vieux rêve de Montesquieu.

Si l'on considère le nombre de licenciés qui sortent chaque année des facultés — sur ce point, je rejoins M. Marcilhacy — nous voyons que le nombre de candidats au concours d'entrée du centre national d'études judiciaires est faible et décourageant. La carrière de magistrat ne tente plus les jeunes gens, légitimement soucieux d'assurer le bien-être de leur famille et de préserver leur indépendance.

Permettez-moi pour terminer, monsieur le ministre, de dire quelques mots au sujet de l'amnistie. Je pensais qu'aujourd'hui cette douloureuse question serait évoquée. Nous sommes à plus de quatre ans de la fin de la guerre d'Algérie, qui a causé des drames terribles dans beaucoup de familles françaises. Nous pensons que l'heure est venue de l'oubli et du pardon. L'amnistie est dans la tradition républicaine et M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste ont déposé tout récemment une proposition de loi sur le bureau du Sénat. Nous espérons qu'elle

recueillera l'adhésion unanime du Parlement et aussi l'accord du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits du ministère de la justice, figurant aux états B et C annexés respectivement aux articles 23 et 24, ainsi que l'article 50.

Je donne lecture de ces crédits :

Etat B. (*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : plus 40.787.110 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III pour le ministère de la justice.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : plus 23.600 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je voudrais très brièvement attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur le titre IV et plus précisément sur le chapitre 46-31. En effet, en ce qui concerne les services de l'éducation surveillée, le projet de budget prévoit une réduction des crédits de subventions à des associations relevant de l'éducation surveillée. Or, nous savons tous le rôle extrêmement important de ces œuvres dans nos départements.

M. Pierre Garet. C'est exact.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Là où l'Etat ne peut pas remplir son rôle, ce sont des gens charitables et de bonne volonté qui donnent le meilleur d'eux-mêmes et qui font — permettez-moi de dire le mot — la quête pour avoir quelques crédits.

L'année dernière, ces crédits se montaient à 280.000 francs. En fait, alors que ces œuvres multipliaient leurs demandes alors qu'elles sont dans la misère, on n'a pas épuisé tous les crédits.

Cette année, il est prévu une réduction de 76.400 francs. J'estime que c'est extrêmement regrettable car on empêche des œuvres excellentes de remplir la mission qu'elles se sont donnée. Je sais en présence de quelles difficultés nous sommes, monsieur le garde des sceaux, et je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur ces œuvres, selon le désir de la commission des lois unanime, afin qu'elles puissent recevoir quelque aide et qu'on ne fasse pas des économies à cet endroit du budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je remercie M. le rapporteur de la conviction avec laquelle il défend les moyens ouverts traditionnellement à mon administration. Je voudrais tout de même le rassurer dans quelque mesure quant à la portée de la réduction de crédits contre laquelle il s'élève, laquelle ne met pas en grand danger le fonctionnement des œuvres en question. (*M. Jozeau-Marigné fait un signe de dénégation.*)

Mais comment le pourrait-elle, étant donné l'extrême modicité du crédit inscrit aux budgets des années précédentes, qui est réduit cette année?

En fait, la règle traditionnellement admise en la matière était que le rôle principal dans l'octroi des subventions à ces associations incombait aux services de la santé publique aujourd'hui regroupés dans le nouveau ministère des affaires sociales et que le ministère de la justice ne disposait, lui, que d'un crédit, dont on pouvait bien dire qu'il était presque symbolique, pour ajouter quelques compléments de subventions à celles qui étaient distribuées à titre principal par le ministère des affaires sociales, ce, afin de manifester l'intérêt porté par le ministère de la justice à des associations qui rendent effectivement des services signalés et dont on peut même dire qu'elles sont indispensables, car sans leur aide l'éducation surveillée ne parviendrait pas avec son seul secteur public à satisfaire à la tâche.

M. Pierre Garet. Alors, dites-le!

M. Jean Foyer, garde des sceaux. L'administration a voulu témoigner d'un effort de regroupement et d'une redistribution

des tâches selon laquelle ce serait le ministre des affaires sociales qui, ayant d'ores et déjà la tutelle de ces associations, notamment en ce qui concerne leurs relations avec leur personnel, la conclusion de conventions collectives, aurait également dans un certain avenir la totalité des crédits de subvention destinés à ces œuvres. L'amorce de cette politique s'est traduite par la réduction, d'ailleurs limitée, qui se trouve dans le budget actuel.

Ce que je retiens de l'intervention de M. Jozeau-Marigné, c'est que votre commission de législation, par la voix de son rapporteur, et, semble-t-il, votre assemblée, si j'en juge par les approbations qui ont été données à ses dernières paroles, estiment que ce changement d'orientation, de méthodes dans la répartition des tâches, plus exactement dans la concentration des moyens entre les mains d'un seul des départements ministériels intéressés, n'a pas leur agrément. J'en prends acte au nom du Gouvernement et je m'efforcerai l'année prochaine, si tout au moins il m'est donné à ce moment-là de vous présenter une nouvelle fois le budget de la justice, de vous proposer un budget qui soit, celui-là, établi, sur ce point, selon les errements nouveaux et anciens et non pas seulement selon les errements nouveaux. (*Sourires.*)

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet

M. Pierre Garet. Monsieur le garde des sceaux, est-il certain qu'il y a dans le budget des affaires sociales une majoration correspondant à la diminution qui figure dans votre budget?...

M. le président. Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV pour le ministère de la justice.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Etat C.

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. Titre V :

Autorisations de programme, 2.500.000 francs. — (*Adopté.*)

Crédits de paiement, 17.949.000 francs. — (*Adopté.*)

Titre VI :

Autorisations de programme, 2.500.000 francs. — (*Adopté.*)

Crédits de paiement, 227.000 francs. — (*Adopté.*)

[Article 50.]

M. le président. « Art. 50. — Dans l'article 9 de la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales, la date du 1^{er} janvier 1967 est remplacée par celle du 1^{er} décembre 1967.

« Néanmoins, dans la limite des crédits prévus à cet effet des acomptes sur les indemnités prévues par l'article 2 de la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965, pourront être versées à compter du 1^{er} janvier 1967, aux anciens greffiers titulaires de charge dont la démission a été ou sera acceptée avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi et qui n'ont pas été remplacés, ainsi qu'aux ayants droit des titulaires décédés avant cette même date lorsqu'ils justifieront ne pas disposer de ressources leur permettant de faire face, soit à leurs besoins, soit à leurs engagements.

« Dans cette hypothèse et à compter du versement de l'acompte, 50 p. 100 du produit des droits de ces greffes seront versés au budget de l'Etat.

« Le montant de ces acomptes sera déterminé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances.

« En ce qui concerne les greffiers titulaires de charge qui formulèrent une demande d'intégration en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 30 novembre 1965 précitée dans les deux mois suivant la publication du décret en Conseil d'Etat déterminant les mesures transitoires nécessaires à l'exécution de ladite loi, la condition d'âge exigée par le troisième alinéa dudit article sera appréciée à la date du 1^{er} janvier 1967. »

Par amendement n° 36, MM. Pellenc et Marcel Martin, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, en vous entendant tout à l'heure, je me posais vraiment la question de savoir si j'étais en face du garde des sceaux ou du ministre des finances. Dans cette enceinte, où personne n'a élevé la voix pour défendre de gaieté de cœur, j'entends bien, ce retard de la mise en œuvre de la réforme des greffes, la seule objection qui a pu nous être faite est une objection purement financière. On nous a dit qu'après tout les mesures d'aide, de secours, d'assistance, qui étaient prévues pour se substituer à ce qu'on pourrait appeler la dette de l'Etat, étaient suffisantes pour attendre et pour voir venir. Or, tous ici, je crois, nous souhaitons que cette réforme des greffes, que nous avons votée, soit faite le plus rapidement possible, à la fois pour le bienfait du service et pour l'équilibre des expropriés eux-mêmes.

Dans la mesure où le Sénat reviendrait sur les propositions qui lui sont faites par sa commission des finances, on pourrait se demander si, après tout, le désir commun du Parlement, des grands services et de la chancellerie ne se trouverait pas, en définitive, coiffé par un chancelier des finances qui, en dernière analyse, serait susceptible de dire non au souhait le plus fondamentalement, le plus solennellement exprimé.

C'est la raison pour laquelle, indépendamment des explications qui ont été données tout à l'heure dans mon rapport, au nom de la commission des finances, je maintiens l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Le Gouvernement s'est déjà expliqué tout à l'heure sur ce point et je demande de nouveau au Sénat, car je l'ai déjà fait, de ne pas adopter l'amendement de la commission des finances. Je ne reviens pas sur les arguments que j'ai précédemment développés. Je me bornerai à deux observations.

La première, et je répons par là-même à certaines des préoccupations qui ont été exprimées tout à l'heure, c'est que dans le crédit qui y est affecté la somme prévue pour les dépenses en capital est 2.800.000 anciens francs et cette somme, à mon sens, pour l'application des dispositions de l'article 50 tel qu'il est en ce moment en discussion, est suffisante pour résoudre les cas sociaux, si j'ose dire, qui nous ont été signalés.

Pour le surplus, vous me direz peut-être que cet argument, du point de vue juridique, n'a pas grande force. J'en conviens, mais, du point de vue pratique, il n'en est pas dépourvu. Le budget tel qu'il a été déposé a été préparé au début de l'été et l'administration a vécu dans la croyance que le Parlement, sur ce point, consentirait, non pas à modifier son œuvre, mais à en retarder la mise en application de quelques mois. Elle se trouverait, je dois le dire, embarrassée de votre cadeau, si brusquement il était décidé d'appliquer cette réforme le 1^{er} janvier prochain. Les intéressés eux-mêmes, en l'espèce les greffiers, seraient probablement un peu surpris de l'option qui leur serait maintenant offerte.

Alors, eu égard aux dispositions de caractère social que j'ai rappelées, eu égard au fait que, par le jeu et par l'application de la nécessaire revalorisation du tarif, ce retard n'est pas de nature à compromettre leurs droits, au contraire, car leur office sera revalorisé et l'indemnité qui leur sera versée également, je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il ne me fasse pas le cadeau que la commission des finances propose et pour que, rejetant l'amendement, il accepte l'article 50 dans les termes où celui-ci lui est présenté.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le garde des sceaux, je crois vraiment que c'est ici le type de question dans laquelle il n'y a pas de préoccupation politique immédiate. Je dois dire que je communique avec la pensée de M. Marcel Martin, peut-être parce que nous avons hanté ou que nous hantons la même maison. Si nous laissons passer le texte du Gouvernement, nous créerons, je le crains, un déplorable effet.

Vous dites : vous allez me faire un cadeau empoisonné. Ce qui est grave, c'est que vos services aient pu vivre dans la quasi-certitude que le désir du Gouvernement serait ratifié par le Parlement. Il y a une loi qui a été votée. Elle s'impose à tous, jusques et y compris le Gouvernement. Dans des cas assez semblables, il arrive que la haute assemblée administrative rende des décisions extrêmement courageuses qui maintiennent dans ce pays le crédit et le respect des institutions. Vous me direz que je vais bien loin pour une petite question, mais vous savez

comme moi que c'est par les petites brèches que les murs commencent à s'effondrer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux. Je répondrai d'un mot à M. Marcihacy : il est deux façons de pécher contre l'espérance, par désespoir ou par présomption. Je ne sais si l'on peut me reprocher d'avoir péché par présomption en pensant que les dispositions de l'article 50 seraient votées ou d'avoir péché par désespoir en ne croyant pas que l'application du texte à la date initialement prévue pourrait s'accomplir. Quoi qu'il en soit, j'ai certainement péché contre l'espérance et je crois qu'en pénitence de mon péché, il convient que vous votiez l'article 50 tel qu'il vous est proposé. (*Rires.*)

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je voudrais expliquer pourquoi je ne voterai pas l'amendement de la commission des finances. Je ne le voterai pas, bien que sur le fond même je partage absolument la pensée de notre rapporteur, M. Marcel Martin.

Je ne crois pas que la question se présente exactement de la façon qu'a indiqué notre excellent collègue M. Marcihacy. Nous sommes, au cours d'une discussion budgétaire, en train d'examiner la situation qui va être faite aux greffiers. Un crédit restreint a été accordé à la Chancellerie. M. le garde des sceaux vient, je n'ose pas dire de battre sa coulpe en public, mais de nous exposer la situation où il se trouve.

Lorsque le budget sera voté, lorsqu'il sera définitif, dans quelle situation nous trouverons-nous, si, d'une part, l'article 50 n'est pas voté et si, d'autre part, nous n'avons pas les crédits permettant de financer les demandes qui seraient présentées par les greffiers, d'une manière parfaitement raisonnable ?

Je regrette profondément aussi les situations navrantes dans lesquelles pourront se trouver les veuves de greffiers et les greffiers qui ont donné leur démission, alors qu'ils sont actuellement poursuivis en justice, tenus au remboursement de charges et n'ont perçu eux-mêmes aucune indemnité. C'est cette difficulté que je déplore et que je considère comme tragique.

Pour ma part, me trompant peut-être, et battant aussi ma coulpe, comme M. le garde des sceaux vient de battre la sienne, mais nous voyons que l'exemple vient de haut, je pense préférable de voter le texte de l'article 50 tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je pense que, constitutionnellement, le ministre des finances est tenu de tirer les conséquences financières des lois qui sont votées. (*Très bien ! à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 50 est supprimé.

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du ministère de la justice.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Gabriel Montpied, Michel Champeboux, Abel Gauthier et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à créer un statut de la profession para-médicale de manipulateur ou manipulatrice d'électro-radiologie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 39, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou et Marcel Molle une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 40, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 21 novembre, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 24 et 25, 1966-1967]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation].

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

INDUSTRIE :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. (Rapport n° 25, tome III, annexe 20.)

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 27, tome VIII.)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE :

II. — Information :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. (Rapport n° 25, tome III, annexe n° 27.)

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Avis n° 26, tome VII.)

Office de radiodiffusion-télévision française :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. (Rapport n° 25, tome III, annexe n° 42.)

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Avis n° 26, tome VII.)

Article 38, état E (ligne 107 concernant l'office de radiodiffusion-télévision française).

JEUNESSE ET SPORTS :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. (Rapport n° 25, tome III, annexe n° 23.)

M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Avis n° 26, tome VI.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Sénat,*

HENRY FLEURY.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES SOCIALES

6277. — M. Charles Naveau rappelle à M. le ministre des affaires sociales que le décret n° 66-661 du 24 août 1966 précise dans son article 1^{er} que « les fonctions de secrétaire de direction des établissements de cure sont désormais tenues par des adjoints des cadres hospitaliers ». Il lui demande : 1° si la direction d'un sanatorium public de plus de 500 lits peut demander que les fonctions de secrétaire de direction soient tenues par un chef de bureau, en fonction des dispositions incluses dans l'article 1^{er} du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 qui stipule que « les cadres du personnel administratif des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics peuvent comprendre... des chefs de bureau dans les établissements de plus de 500 lits »; 2° dans l'affirmative si cette transformation peut prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1963, comme les reclassements prévus par l'article 3 de l'arrêté du 24 août 1966. (Question du 18 octobre 1966.)

Réponse. — Compte tenu des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 59-707 du 8 juin 1959, l'assemblée gestionnaire d'un établissement de cure, dès lors qu'il compte plus de 500 lits, peut créer un emploi de chef de bureau par délibération soumise à l'approbation préfectorale. Les fonctions dévolues à un secrétaire de direction préalablement à la publication du décret n° 66-661 du 24 août 1966 pourront être confiées au chef de bureau qui devra être recruté dans les conditions précisées par l'article 7 du décret du 8 juin 1959 précité. Cependant, cette création d'emploi ne pourra pas avoir d'effet rétroactif, le décret n° 66-661 du 24 août 1966 ne visant que les cas de transformation d'emplois de secrétaires de direction en emplois d'adjoints des cadres hospitaliers.

ECONOMIE ET FINANCES

5875. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un contribuable a acquis, sous condition suspensive, un appartement dans un immeuble collectif par acte provisoire notarié du 17 avril 1959, enregistré au droit fixe le 22 avril 1959; que l'acte définitif notarié de vente n'a été rédigé qu'après remise à la venderesse des locaux par l'association syndicale de reconstruction le 1^{er} avril 1964 et enregistré au droit proportionnel le 9 avril 1964. Ledit appartement a été revendu courant 1966 avec une importante plus-value. Il lui demande si cette dernière doit être considérée comme un profit exceptionnel spéculatif imposable selon les dispositions de l'article 4 (§ II) de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963. (Question du 14 avril 1966.)

Réponse. — En cas de vente sous condition suspensive, l'aliénation ne doit être considérée comme effective qu'au moment de la réalisation de la condition sans qu'il y ait lieu de tenir compte, comme en droit civil, de l'effet rétroactif qui peut lui être attaché. Il s'ensuit, au cas particulier, que l'appartement faisant l'objet de la vente effectuée en 1966 doit être réputé avoir été acquis le 1^{er} avril 1964; par suite, le profit réalisé est, en principe, susceptible d'être soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire en application des dispositions de l'article 4-II de la loi du

19 décembre 1963 (code général des impôts, article 35-A). Toutefois, il ne serait possible de répondre avec certitude à l'honorable parlementaire que si l'Administration était mise en mesure de faire procéder à un examen du cas dont il s'agit.

6000. — M. Etienne Restat demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° lesquelles des dispositions de l'article 143-431-25 de l'instruction M O concernant le service des communes et des établissements publics locaux — le cas a entraînant le refus de paiement et le cas b le sursis de paiement — sont applicables à un règlement d'honoraires d'architecte ne comportant pas en déduction la rémunération versée à un bureau d'études spécialisé directement par l'entrepreneur, qui était tenu de recourir à ce bureau par une clause formelle du cahier des charges, rappelée dans le devis, pour l'étude technique de tous les ouvrages en béton armé, étant précisé, d'une part, que la convention avec l'homme de l'art — qui ne se réfère sur aucun point au décret du 29 septembre 1959 annulé par le Conseil d'Etat — fixe les honoraires de celui-ci au taux maximum autorisé par l'article 4, quatrième alinéa, du décret du 7 février 1949 et, d'autre part, qu'une délibération spéciale du conseil municipal, reproduisant l'essentiel des objections du comptable fondées sur les arguments développés pour le cas a dans l'instruction susvisée, a confirmé le maintien des honoraires de l'architecte aux taux pleins fixés par la convention, délibération régulièrement approuvée en parfaite connaissance de cause par l'autorité de tutelle et qui n'a pas fait l'objet jusqu'ici d'une déclaration de nullité de droit; 2° si l'existence d'une telle délibération n'a pas juridiquement pour effet de faire prendre par le budget communal la responsabilité pécuniaire personnelle de l'opération reportée sur l'ordonnateur du fait que son attention avait été attirée par le receveur municipal dans les conditions prévues à l'article 1003 de l'instruction générale du 20 juin 1959, au cas où le juge des comptes rejeterait pour des motifs d'illégalité la dépense correspondant à la rémunération versée directement par l'entrepreneur au bureau d'études spécialisé. (Question du 26 mai 1966.)

Réponse. — Un des principes sur laquelle repose la réglementation des honoraires susceptibles d'être versés par les collectivités locales aux hommes de l'art et techniciens privés auxquels elles font appel, telle qu'elle a été édictée par le décret du 7 février 1949, est que les taux d'honoraires ne peuvent en aucun cas être dépassés, même si l'élaboration et l'exécution d'un projet requièrent la collaboration de plusieurs hommes de l'art. Ainsi, les honoraires autorisés sont des maxima pour la collectivité, et ils doivent être répartis entre l'architecte et tous ceux ayant collaboré avec lui. Ce principe s'applique aussi bien dans l'éventualité générale, envisagée à l'article 4, 4^e alinéa, d'une collectivité locale faisant appel au concours d'un architecte isolé, que dans celle de l'article 4-1 rajouté au décret de 1949 par le décret du 29 septembre 1959, où la collectivité recourt à la fois à un architecte et à un bureau technique. Cependant, pour tourner ce principe, il a été imaginé de mettre à la charge de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux, par l'insertion d'une clause spéciale du cahier des charges, la rémunération de techniciens spécialisés pour l'exécution de tâches relevant normalement de la mission de l'architecte. La lettre du décret du 7 février 1949, qui ne réglemente que les honoraires versés directement par le maître de l'ouvrage aux hommes de l'art auxquels il fait appel, ne permet sans doute pas de proscrire cette combinaison, qui apparaît, cependant, doublement condamnable au regard de l'esprit du texte précité : d'une part, les honoraires versés à l'architecte ainsi qu'éventuellement au bureau d'études, se trouvent majorés, du fait que le montant des devis des entreprises, qui leur sert d'assiette, se trouve augmenté en raison de la rémunération versée aux techniciens spécialisés; d'autre part, les techniciens perçoivent des honoraires aux taux pleins, alors qu'ils ont bénéficié occultement, pour leur mission, de l'aide de spécialistes recrutés par les entreprises. L'article 143-431-25 du Recueil méthodique M O, dont la question posée par l'honorable parlementaire demande l'interprétation, définit l'attitude à prendre par le comptable de la collectivité locale qui tolère, aux dépens de ses intérêts, les errements évoqués ci-dessus. Le premier alinéa envisage l'éventualité d'un architecte intervenant isolément, le second celle d'un architecte intervenant avec un bureau d'études. Il est clair que, dans l'un et l'autre cas, l'attitude du comptable ne peut qu'être identique. Le comptable est fondé à réclamer que les honoraires alloués aux hommes de l'art, qui ont contracté avec la collectivité locale et qui sont déchargés par l'intervention des techniciens spécialisés appelés par les entrepreneurs, ne soient pas liquidés sur la base d'une mission complète, mais subissent les abattements correspondant aux tâches que ces hommes de l'art n'ont pas eu à assurer. Pour ce faire, il oppose un sursis de paiement. Si les autorités locales et de tutelle repoussent ses observations, il ne peut que régler les honoraires en prenant soin de joindre aux mandats, à l'intention du juge des comptes, la justification de ses diligences et les explications fournies par les autorités compétentes. Dans le cas d'espèce, soumis par l'honorable parlementaire, la délibération spéciale du conseil municipal, confirmant le maintien des

honoraires de l'architecte aux taux pleins, décharge le comptable et fait endosser à la commune la responsabilité d'errements tout à la fois contraires à ses propres intérêts financiers et à l'esprit de la réglementation en vigueur.

6128. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le bénéfice de l'exemption de patente en qualité de « marchand forain », tableau C, Droit proportionnel au 1/20^e, est subordonné à la non-immatriculation ou à la radiation au registre du commerce en tant que tel dans le cas d'un marchand au détail en alimentation qui exerce sa profession dans des conditions identiques à celles visées par l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mai 1905 (affaire Gressant-Eure). (Question du 23 juillet 1966.)

Réponse. — Le marchand de produits d'alimentation qui se rend dans les communes voisines de celle où il exploite son magasin pour livrer à ses clients les marchandises ayant fait l'objet de commandes préalables n'est pas passible, en principe, de la patente de marchand forain, laquelle ne s'applique qu'à celui qui vend à tout venant de commune en commune et s'installe, le cas échéant, sur des marchés. Il est précisé toutefois à l'honorable parlementaire que, conformément aux dispositions de l'article 1493 bis du code général des impôts, le contribuable exerçant dans les conditions précitées qui a été imposé sous la rubrique susvisée ne peut, s'il est inscrit au registre du commerce en qualité de marchand forain, être affranchi de la patente afférente à cette activité que sur présentation d'un certificat de radiation délivré par le greffier du tribunal de commerce.

EQUIPEMENT

6200. — M. Jean Lecanuet demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir lui indiquer quel est le mode d'implantation et de gestion des aménagements commerciaux (motels, stations-service, entrepôts, etc.) susceptibles d'avoisiner les autoroutes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les chambres de commerce soient consultées sur l'implantation et le mode de gestion de ces établissements. (Question du 16 septembre 1966.)

Réponse. — Il y a lieu de distinguer deux catégories d'aires de service en bordure des autoroutes : 1° les aires de service normales,

distantes entre elles de 30 kilomètres environ, comportant essentiellement des stations-service pour permettre le ravitaillement des véhicules et quelques réparations courantes. En vue d'assurer une organisation rationnelle de la distribution, ces aires sont attribuées à des sociétés pétrolières dont la désignation est du ressort de M. le ministre de l'industrie (direction des carburants) ; les sociétés distributrices disposent d'un contingent de stations proportionné au volume de carburant pour lequel elles sont titulaires de licences d'importation. Les stations une fois réparties, il appartient à chaque attributaire de les équiper et de les exploiter ; les sociétés pétrolières ont d'ailleurs accepté, à la demande des organismes professionnels de l'automobile, le principe de l'exploitation d'une partie de ces postes par des gérants libres ; 2° les aires de service principales, distantes d'environ 100 kilomètres. Elles comporteront, outre des stations-service attribuées et gérées comme ci-dessus indiqué, des parcs de stationnement et des lieux d'accueil pour les usagers, équipés de restaurants (la construction d'hôtels n'est pas envisagée pour le moment). En ce qui concerne les restaurants, les problèmes posés par leur construction et par leur exploitation ont fait l'objet d'études très précises qui ont conduit à dégager un certain nombre de principes : appel au financement privé ; admission d'un petit nombre de sociétés ou de groupes agréés pour toute la France, en raison du coût élevé des investissements à prévoir et de l'inégalité de la valeur commerciale des divers points d'implantation envisagés ; attribution de ceux-ci par tranches aux promoteurs retenus au fur et à mesure de l'extension du réseau d'autoroute ; enfin appel pour l'exploitation proprement dite à des gérants liés au constructeur par un contrat de courte durée. Ces principes paraissent de nature à garantir la qualité des services proposés aux usagers et à permettre la mise en service des aires principales quel que soit leur degré de rentabilité. L'application des dispositions ainsi envisagées (et notamment le choix des promoteurs à retenir, dont la liste n'est pas encore établie définitivement) a été confiée à une commission comprenant les présidents des sociétés d'autoroutes et les représentants des diverses administrations intéressées, notamment ceux du commissariat au tourisme. Quant aux représentants des intérêts locaux — notamment les chambres de commerce — ils sont généralement membres des sociétés d'autoroutes concédées dont les conseils d'administration sont tenus informés tant du choix des emplacements que du mode de gestion des établissements implantés, ou à implanter, en bordure des autoroutes de liaison.